

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 56
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 2 **Secrétaire de séance** : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_063_CC_8
Programme "Démonstrateurs de la Ville Durable" : Financement de la phase de réalisation et mise en place d'un consortium

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Cyrille MELCHIOR - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 62

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
04/05/2026

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Karine LEBON procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Eglantine VICTORINE procuration à M. Cyrille MELCHIOR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026 063 CC 8 : PROGRAMME "DÉMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE" : FINANCEMENT DE LA PHASE DE RÉALISATION ET MISE EN PLACE D'UN CONSORTIUM

Le Président de séance expose :

Dans le cadre du Plan « *France 2030* » et du Programme d'Investissements d'Avenir y afférent, le programme « *Démonstrateurs de la Ville Durable* », lancé par l'État et son opérateur la Caisse des Dépôts et Consignations, vise à :

- accompagner la transformation des espaces, en encourageant les innovations et des modèles urbains plus durables ;
- assurer une répliquabilité des innovations sur d'autres territoires.

Il est structuré autour de deux phases :

- la première phase dite phase d'incubation : elle consiste à traduire la stratégie d'innovation et d'excellence en actions opérationnelles, avec la définition d'un programme et d'un budget prévisionnel consolidé ;
- la deuxième phase dite phase de réalisation : elle consiste à mettre en œuvre le programme d'actions.

Le Territoire de l'Ouest a tout d'abord été lauréat de la phase d'incubation sur la Zone d'Aménagement Concerté Cambaie-Oméga dite ZAC Écocité Phaonce, située sur la commune de Saint-Paul.

La phase d'incubation a démarré le 21 octobre 2022 pour une durée de 36 mois. À ce titre, l'État a accordé une subvention au Territoire de l'Ouest pour financer l'ingénierie nécessaire au portage des innovations.

Durant l'incubation, le Territoire de l'Ouest s'est engagé sur trois axes d'innovation :

- Axe n°1 : la structuration de la ville jardin ;
- Axe n°2 : la décarbonation de l'aménagement et la construction ;
- Axe n°3 : l'aménagement et la construction bioclimatiques.

À cet effet, le Territoire de l'Ouest a fédéré un grand nombre d'acteurs.

Désireux de poursuivre les innovations engagées et d'en assurer une répliquabilité, le Territoire de l'Ouest, accompagné de ses Partenaires, a candidaté à la phase de réalisation et a sollicité, en son nom et au nom de ses Partenaires, un financement.

La candidature correspondante a été retenue par Décision du Premier ministre en date du 17 décembre 2025 selon un programme d'actions détaillé.

Financement de la phase de réalisation

L'État a ainsi accordé une subvention pour financer la phase de réalisation. **Le montant total de la subvention allouée est de 3 810 133 €, sous réserve de l'analyse des aides d'État.**

A la suite de l'analyse des aides d'Etat, une réfaction de 4 500 € de subvention a été apportée sur la ligne relative aux frais généraux en vue de respecter le taux d'intervention majoritaire de 70%, portant le montant total de subvention à Trois millions huit cent cinq mille six cent trente-trois (3 805 633 €) maximum.

Le tableau suivant précise, pour chaque action retenue, son coût prévisionnel France 2030 associé. À noter que les actions listées ci-dessous peuvent faire l'objet d'une levée auprès de l'Opérateur conditionne le versement de la subvention.

Actions	Coût prévisionnel de l'action €HT	Montant de subvention France 2030 €HT
Action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole	2 955 789 €	1 034 526 €
Action 2 : Introduction de l'agriculture urbaine	1 098 113 €	384 340 €
Action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération	1 065 207 €	372 822 €
Action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération	3 351 436 €	1 371 838 €
Action 5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction	343 615 €	103 085 €
Action 6 : Confort thermo-aéraulique de l'opération	328 700 €	164 350 €
Action 7 : Évaluation et réplcation	101 562 €	76 172 €
Action 8 : Communication et valorisation	76 000 €	38 000 €
Action 9 : Pilotage	500 000 €	250 000 €
Action 10 : Frais généraux	15 000 €	10 500 €
TOTAL	9 835 422 €	3 805 633 €

Afin d'entériner le financement et ce, dans un délai maximal de six mois à compter de la Décision du Premier ministre, une Convention doit être signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations, en sa qualité d'Opérateur, et la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, en sa qualité de Porteur de projet.

La Convention, présentée en annexe, a pour objet de :

- définir les conditions de versement de la subvention par l'Opérateur ;
- organiser les modalités de suivi de la phase de réalisation ;
- définir les engagements et obligations des Parties dans le cadre de ce soutien financier.

En particulier, concernant les conditions de versement, **le Territoire de l'Ouest recevra la subvention directement de l'Opérateur.**

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- une première tranche correspondant à 15% du montant total de la subvention, au moment de la signature de la Convention ;
- un versement annuel effectué sur justification de l'avancement de la réalisation des actions

conformément à la Convention ;

- le versement du solde, à la fin de l'exécution de la phase de réalisation, sous réserve que le solde définitif des dépenses éligibles soit justifié dans les délais prévus.

Des appels de fonds ponctuels, en complément des demandes annuelles, pourront être acceptés en cas de besoin et notamment, après la levée d'une réserve.

Mise en place d'un consortium

Il est à préciser que l'une des annexes obligatoires à cette Convention de financement correspond à un Accord de consortium qui doit être signé entre le Territoire de l'Ouest, en tant que Porteur de projet, et ses Partenaires, pour la mise en œuvre de la phase de réalisation.

Cet Accord de consortium, également présenté en annexe, vise à :

- rappeler les objectifs communs poursuivis par le Démonstrateur ;
- désigner le Porteur de projet et les Partenaires ;
- organiser les modalités de gouvernance du Démonstrateur ;
- définir les rôles, engagements, obligations et droits des Parties ;
- fixer les modalités financières entre le Porteur de projet et les Partenaires ;
- présenter les règles et modalités partagées du Démonstrateur (confidentialité, propriété intellectuelle, publications et communication, etc.).

En outre, après avoir considéré leurs compétences, leurs missions et leurs moyens respectifs, les Parties suivantes ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'une coopération pour la réalisation des actions précitées :

Nom de la Partie	Responsabilité de la Partie pour le projet
Territoire de l'Ouest	Le Territoire de l'Ouest est l'autorité compétente en matière d'aménagement d'intérêt communautaire. À ce titre, il est le maître d'ouvrage de la ZAC Écocité Phaonce et le Porteur de projet du Démonstrateur.
Société Publique Locale Grand Ouest	En tant que mandataire et aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement selon les actions, la Société Publique Locale Grand Ouest va jouer un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs de performance environnementale poursuivis par la Collectivité, tant en phase de conception qu'en phase de travaux et post-chantiers. Elle contribuera ainsi à chacune des actions du Démonstrateur et sera garante de la bonne prise en compte des innovations et de leur traduction dans l'opération, à toutes les étapes.

Nom de la Partie	Responsabilité de la Partie
La Créole	<p>La Créole intervient dans le projet, en sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie, de producteur des eaux usées traitées et de gestionnaire des services publics d'eau et d'assainissement sur la commune de Saint-Paul.</p> <p>Elle est notamment partie prenante de l'expérimentation sur la stratégie végétale, dans la mesure où l'eau usée traitée issue du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie est une modalité du protocole expérimental.</p> <p>La Créole est également un partenaire dans la mise en œuvre de l'objectif cible d'arrosage des espaces paysagers de la ZAC Écocité Phaonce, à partir de l'eau usée traitée. À terme, le Démonstrateur pourrait permettre le développement plus ambitieux de cette nouvelle ressource sur la Plaine Écocité Phaonce.</p>
Conservatoire Botanique National de Mascarin	<p>Le Conservatoire Botanique National de Mascarin assurera un accompagnement technique et scientifique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tester de nouveaux itinéraires techniques visant notamment à réintroduire sur le site, des espèces patrimoniales et fruitières de la palette végétale de la future ville jardin, adaptée au contexte hydrique contraint de la ZAC ; • contribuer à renaturer des parcelles sur la ZAC dans le cadre d'une opération de génie écologique testant différents protocoles innovants pour sélectionner le plus adapté au contexte bioclimatique et pédologique du site ; • encourager des nouvelles modalités de gestion écologique. <p>Il mobilisera son réseau d'acteurs publics et privés autour de l'objectif de création d'une ville jardin, tropicale, résiliente face au dérèglement climatique et intégrée dans le paysage de savane originel du site.</p>
Commune de Saint-Paul	<p>La Commune de Saint-Paul jouera un rôle dans l'expérimentation de la stratégie végétale et contribuera à la mise en culture d'espèces végétales, sur un foncier dédié mis à disposition par le Territoire de l'Ouest, dans une limite maximale de 100 m².</p>
Groupement d'Intérêt Public Écocité	<p>Le Groupement d'Intérêt Public Écocité sera facilitateur de la réplication des actions du programme sur les opérations et projets (transitoires ou pérennes) au sein du périmètre de l'Écocité.</p>
Green Tropical Circle	<p>Le groupement, représenté par Green Tropical Circle, mandataire de la concession de service de production de terres fertiles et de démonstrateur agricole, est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création et l'exploitation de la plateforme de production de terres fertiles ; • la mise en œuvre d'un démonstrateur agricole.

Les Partenaires s'engagent également à collaborer avec le Territoire de l'Ouest afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information, de suivi, d'évaluation à l'égard de l'Opérateur mais aussi de communication et de répliquabilité du Démonstrateur.

En fonction de leurs niveaux d'intervention, de leurs engagements financiers et des liens contractuels des Partenaires avec le Territoire de l'Ouest, ce dernier peut être amené à redistribuer une subvention aux membres du consortium.

Le tableau suivant synthétise par Partie les engagements financiers et les montants de la subvention allouée *in fine* :

Partie	Engagement financier prévisionnel € HT	Montant prévisionnel de la subvention à percevoir € HT
Territoire de l'Ouest	3 062 883 €	2 648 244 €
Société Publique Locale Grand Ouest	3 386 913 €	0 €
La Créole	239 007 €	83 652 €
Conservatoire Botanique National de Mascarin	137 800 €	0 €
Commune de Saint-Paul	27 640 €	13 820 €
Groupement d'Intérêt Public Écocité	25 391 €	25 391 €
Green Tropical Circle	2 955 789 €	1 034 526 €
TOTAL	9 835 422 €	3 805 633 €

Pour obtenir le versement de la subvention, chaque Partenaire s'engage à signer avec le Territoire de l'Ouest une convention de reversement des fonds ou une convention de financement partenariale selon les cas de figure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le programme d'actions et les modalités de la Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest ;**
- VALIDER le programme d'actions et les modalités de l'Accord de consortium entre la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest et ses Partenaires ;**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 974-249740101-20260505-2026_063_CC_8-DE

- **AUTORISER le Président, ou toute personne par lui autorisée, à signer d'un part, la Convention de financement avec la Caisse des Dépôts et l'Accord de consortium avec les Partenaires ;**

- **AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 974-249740101-20260505-2026_063_CC_8-DE

S²LO



FRANCE 2030
« Démonstrateurs de la Ville Durable »

Convention de financement
entre la Caisse des Dépôts
et le Territoire de l'Ouest

Phase réalisation

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'Investissements d'Avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « **Convention État-CDC** » ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la Ville Durable : Habiter la France de demain » (ci-après « **l'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Territoire de l'Ouest dans le cadre de la phase d'incubation le 05 novembre 2021 ;

Vu la décision du Premier ministre 2022 DEM-PIA4-18 du 22 avril 2022 portant sélection du projet du Territoire de l'Ouest à l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable » ;

Vu le Règlement général et financier validé en Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel du 19 octobre 2022 ;

Vu la Convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, signée par l'ensemble des parties le 21 octobre 2022, portant sur la phase d'incubation ;

Vu le Règlement général et financier de la phase de réalisation modifié en Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel le 25 janvier 2024 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest portant sur la prolongation de la phase d'incubation, signé le 05 mars 2025 ;

Vu le déploiement de la phase d'incubation par le Territoire de l'Ouest ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Territoire de l'Ouest dans le cadre de la phase de réalisation au titre du Projet « ZAC Écocité Phaonce » le 29 septembre 2025 ;

Vu l'audition en date du 08 octobre 2025 ;

Vu la recommandation du Comité d'engagement en date du 13 et 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel en date du 20 novembre 2025 et les recommandations émises par ce dernier ;

Vu la Décision du Premier ministre (N° 2025-DEM-120386), rendue après avis du Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel en date du 17 décembre 2025 ;

Vu le courrier reçu du Secrétariat général pour l'investissement en date du 2 janvier 2026.

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du dispositif « *Démonstrateurs de la Ville Durable* » (ci-après « **le dispositif** »), représentée par Emmanuelle OBLIGIS, Responsable du Pôle Démonstrateurs territoriaux au Département Mandats, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, représentée par Emmanuel SÉRAPHIN, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Porteur de projet** » ou le « **Territoire de l'Ouest** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans la phase de réalisation du projet « *ZAC Cambaie-Oméga dite ZAC Écocité Phaonce* ».

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Projet

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au sein de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants » de France 2030 visant l'innovation et la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille, le Dispositif vise la création d'un réseau national de Démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce, durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un budget prévisionnel d'opérations consolidé.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation qui porte sur la mise en œuvre.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par Démonstrateur pour une période de 10 ans. Le soutien du Programme au Démonstrateur représentera au maximum 50% du coût total éligible du Projet. Le Porteur de projet et ses partenaires devront apporter les financements complémentaires.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** »), un financement dans le cadre de la seconde phase précédemment décrite.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet pour financer la phase de mise en œuvre du Démonstrateur rattaché à une opération d'aménagement (ci-après la « **Phase réalisation** ») déclinée en différents Axes d'innovation et en Actions (ci-après la ou les « **Action(s)** ») et décrite à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention porte exclusivement sur la Phase réalisation.

Acronymes :

ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CPMO : Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel

DPM : Décision Premier Ministre

DVD : Démonstrateurs de la Ville Durable

MTECT : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

SGPI : Secrétariat Général pour l'Investissement

Projet

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** »), a pour objet :

- De définir les conditions de versement de la Subvention, qui intervient pour le financement de la Phase Réalisation décomposée en plusieurs Actions, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet ;
- D'organiser les modalités de suivi de la Phase réalisation du Projet par l'Opérateur ;
- Et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET

2.1 Objet

La Subvention intervient pour le financement relatif à la mise en œuvre du Démonstrateur déclinée en différents Axes d'innovation et en Actions.

Le Démonstrateur s'applique à la Zone d'Aménagement Concerté Cambaie-Oméga, dite ZAC Écocité Phaonce, située sur la commune de Saint-Paul (97460). Cette opération d'aménagement d'intérêt communautaire a pour vocation d'articuler le cœur d'agglomération autour d'une mixité programmatique. Elle vise à proposer des logements pour tous, une vie de quartier animée, l'accueil de nouvelles activités économiques, des déplacements facilités, la nature au cœur des lieux de vie et enfin, une offre sportive, culturelle et de loisirs pour toute la famille. La ZAC Écocité Phaonce doit également devenir un laboratoire à ciel ouvert pour un nouveau modèle urbain plus durable, favorisant le bioclimatisme.

Les impacts attendus du Démonstrateur sont de réintroduire une activité agricole, de préserver au maximum la ressource en eau, d'aménager des espaces paysagers viables dans le temps, de concourir à une ville rafraîchissante, de diminuer l'impact carbone du quartier et enfin, d'assurer un confort et une qualité de vie.

2.2 Phase réalisation

La Phase réalisation, objet de la présente Convention, portera sur l'intégration des principes de ville durable, tropicale et créole au sein des projets de la ZAC dont la livraison est prévue avant 2031.

Les objectifs du Démonstrateur sont les suivants :

- Produire des terres fertiles issues de l'économie circulaire ;
- Faire de la production agricole en circuit court ;
- Éviter la consommation d'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers ;
- Limiter le besoin en eau des végétaux ;
- Produire l'ensemble des végétaux concourant à la création d'îlots de fraîcheur ;
- Aménager des espaces paysagers de qualité et pérennes ;
- Mettre en œuvre de nouvelles pratiques de gestion écologique ;
- Favoriser l'économie circulaire et le recours à des matériaux alternatifs ;
- Améliorer le confort dans le bâti et en espace extérieur ;
- Évaluer l'atteinte des objectifs et diffuser les bonnes pratiques.

Les caractéristiques techniques et financières de la Phase réalisation sont détaillées dans l'Annexe 1 de la Convention.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Action avec réserve
1	Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole	Green Tropical Circle	Oui
2	Introduction de l'agriculture urbaine dans l'opération	SPL Grand Ouest	Oui
3	Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération	SPL Grand Ouest et La Créole selon les sous-actions et les postes de dépenses	Oui
4	Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération	Territoire de l'Ouest, SPL Grand Ouest, Conservatoire Botanique National de Mascarin et Commune de Saint-Paul selon les sous-actions et les postes de dépenses	Oui
5	Décarbonation de l'aménagement et de la construction dans l'opération	Territoire de l'Ouest et SPL Grand Ouest selon les sous-actions	Oui
6	Confort thermo-aéraulique de l'opération	Territoire de l'Ouest et SPL Grand Ouest selon les postes de dépenses	Non
7	Évaluation et répliation	Territoire de l'Ouest et GIP Écocité selon les sous-actions	Oui
8	Communication et valorisation	Territoire de l'Ouest	Oui



N° de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Action avec réserve
9	Pilotage : Frais de personnel	Territoire de l'Ouest	Oui
10	Frais généraux	Territoire de l'Ouest	Non

2.3 Partenaires

Les Partenaires intervenant dans la mise en œuvre de la Phase réalisation sont ceux figurant dans le tableau ci-après.

Le Porteur de Projet et ses Partenaires ont conclu dans ce cadre un accord de Consortium pour les besoins de la réalisation de la Phase réalisation, dont une copie figure en annexe 8 (**l'Accord de Consortium**), autorisant le Porteur de projet à agir au nom et pour le compte de chacun des Partenaires dans toutes les actions à mener dans le cadre de la Phase réalisation, en ce compris la présente Convention.

Conformément à l'Accord de Consortium, les partenaires se sont engagés à réaliser :

Partenaire	Description succincte du rôle du partenaire pour la mise en œuvre du Démonstrateur – citer les actions concernant directement le partenaire
Société Publique Locale Grand Ouest	<p>En tant que mandataire et aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement selon les actions, la SPL Grand Ouest va jouer un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs de performance environnementale poursuivis par la Collectivité, tant en phase de conception qu'en phase de travaux et post-chantiers. Elle contribuera ainsi à chacune des actions du Démonstrateur et sera garante de la bonne prise en compte des innovations et de leur traduction dans l'opération, à toutes les étapes.</p> <p>La SPL Grand Ouest s'engage également à participer aux actions d'évaluation, de réplication, de communication, de valorisation et de pilotage du Démonstrateur.</p> <p>Actions concernées : n°1 à n°9</p>

Partenaire	Description succincte du rôle du partenaire pour la mise en œuvre du Démonstrateur – citer les actions concernant directement le partenaire
<p>La Créole</p>	<p>La Créole joue un rôle particulier dans le projet, en sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie, de producteur des eaux usées traitées et de gestionnaire des services publics d'eau et d'assainissement sur la commune de Saint-Paul.</p> <p>Elle est notamment partie prenante de l'expérimentation de la stratégie végétale, dans la mesure où l'eau usée traitée issue du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie est une modalité du protocole expérimental défini avec le Conservatoire Botanique National de Mascarin.</p> <p>La Créole est également un partenaire dans la mise en œuvre de l'objectif cible d'arrosage des espaces paysagers de la ZAC Écocité Phaonce à partir de la REUSE. À terme, le Démonstrateur pourrait permettre le développement plus ambitieux de cette nouvelle ressource sur la Plaine Écocité Phaonce.</p> <p>La Créole s'engage également à participer aux actions d'évaluation, de réplication, de communication, de valorisation et de pilotage du Démonstrateur.</p> <p>Actions concernées : n°3, n°4, n°7, n°8, n°9</p>
<p>Conservatoire Botanique National de Mascarin</p>	<p>Le Conservatoire Botanique National de Mascarin assurera un accompagnement technique et scientifique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tester de nouveaux itinéraires techniques visant notamment à réintroduire sur le site des espèces patrimoniales et fruitières de la palette végétale de la future ville jardin, adaptée au contexte hydrique contraint de la ZAC ; • contribuer à renaturer des parcelles sur la ZAC dans le cadre d'une opération de génie écologique testant différents protocoles innovants pour sélectionner le plus adapté au contexte bioclimatique et pédologique du site ; • encourager des nouvelles modalités de gestion écologique. <p>Il mobilisera son réseau d'acteurs publics et privés autour de l'objectif de création d'une ville jardin, tropicale, résiliente face au dérèglement climatique et intégrée dans le paysage de savane originel du site.</p> <p>Il s'engage également à participer aux actions d'évaluation, de réplication, de communication, de valorisation et de pilotage du Démonstrateur.</p> <p>Actions concernées : n°4, n°7, n°8 et n°9</p>

Partenaire	Description succincte du rôle du partenaire pour la mise en œuvre du Démonstrateur – citer les actions concernant directement le partenaire
<p>Commune de Saint-Paul</p>	<p>La Commune de Saint-Paul participera à la production d'espèces nécessaires à l'expérimentation, sur un foncier dédié, dans une limite maximale de 100 m². Elle mettra à profit le savoir-faire et les moyens de sa pépinière municipale.</p> <p>La Commune de Saint-Paul contribuera sur l'installation d'une ombrière, la collecte de diaspores (graines, boutures, divisions de touffe), la préparation des diaspores et des substrats, l'élevage, l'étiquetage et le suivi administratif des lots ainsi que le transport jusqu'au terrain expérimental.</p> <p>La Commune de Saint-Paul s'engage également à participer aux actions de pilotage du Démonstrateur.</p> <p>Actions concernées : n°4 et n°9</p>
<p>Groupe d'Intérêt Public Écocité</p>	<p>Le Groupement d'Intérêt Public Écocité sera facilitateur de la réplication des actions du programme sur les opérations et projets (transitoires ou pérennes) au sein du périmètre de l'Écocité.</p> <p>Il s'engage également à participer aux actions d'évaluation, de réplication, de communication, de valorisation et de pilotage du Démonstrateur.</p> <p>Actions concernées : n°7, n°8 et n°9</p>
<p>Green Tropical Circle</p>	<p>Le groupement représenté par Green Tropical Circle (GTC), mandataire de la concession de service, est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création et l'exploitation de la plateforme de production de terres fertiles ; • la mise en œuvre du démonstrateur agricole. <p>Les membres du groupement s'engagent également à participer aux actions d'évaluation, de réplication, de communication, de valorisation et de pilotage du Démonstrateur.</p> <p>Actions concernées : n°1, n°7, n°8 et n°9</p>

Les engagements des Partenaires sont précisés en annexe.

2.4 Modalités et calendrier de réalisation

Le Projet se déploie pour la phase de réalisation sur une durée de 6 ans et devra s'achever au plus tard le 25 mai 2031.

L'échéancier de réalisation du Projet est le suivant :

Au niveau de la ZAC :

- 1) Approbation du dossier de réalisation de la ZAC : Fin 2025
- 2) Dépôt des dossiers règlementaires : S1 2026
- 3) Obtention de l'autorisation environnementale unique : S1 2027
- 4) Sélection des opérateurs : S1 2027
- 5) Finalisation de l'AVP : Début S2 2027
- 6) Démarrage des travaux de VRD et paysage : Fin 2027 - Début 2028

Au niveau des actions du Démonstrateur :

Action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole

- 1) Dépôt du dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché : Octobre 2025
- 2) Dépôt du dossier ICPE : Avril 2026
- 3) Obtention des autorisations règlementaires : S1 2027
- 4) Démarrage des travaux : Fin S1 2027
- 5) Exploitation de l'unité de production et du démonstrateur agricole : Fin 2027

Action 2 : Introduction de l'agriculture urbaine dans l'opération

- 1) Démarrage des travaux et préparation des sites : Fin 2027 - Début 2028
- 2) Mise à disposition des fonciers agricoles : 2028
- 3) Premières productions agricoles : 2028 - 2029

Action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération

- 1) Dépôt du dossier de demande d'autorisation pour la REUSE : S2 2027
- 2) Démarrage des travaux sur le réseau séparatif et les espaces publics : Fin 2027 - Début 2028
- 3) Mise en œuvre de la bâche tampon : S2 2028
- 4) Déploiement de la REUSE : Fin 2028 - Début 2029

Action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération

- 1) Début de l'expérimentation de la stratégie végétale : Fin 2026 - Début 2027
- 2) Premiers résultats du suivi scientifique de l'expérimentation : 2028
- 3) Début de la production végétale pour la ZAC : S2 2027
- 4) Aménagement des premiers espaces publics paysagers : Fin 2027 - Début 2028
- 5) Mise en œuvre de la gestion écologique sur les premiers espaces : 2028
- 6) Bilan de l'expérimentation : 2031
- 7) Suivi des premiers espaces paysagers avec état d'avancement du déploiement du verger à graines en espace public : 2031

Action 5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction dans l'opération

- 1) Démarrage des travaux de l'espace sportif et culturel : S1 2026
- 2) Démarrage de la commercialisation dans la ZAC : S1 2027
- 3) Démarrage de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Économie circulaire générale : Début 2027
- 4) Bilan sur la décarbonation dans les premiers secteurs livrés de la ZAC : 2031

Action 6 : Confort thermo-aéraulique de l'opération

- 1) Modélisation d'un mur anti-bruit le long de la RN1 : S1 2026
- 2) Automatisation de relevé de valeurs de pression sur les façades des bâtiments : S1 2026
- 3) Réalisation de maquettes modulables et tests en soufflerie : De S2 2026 à S2 2027
- 4) Simulations numériques intégrées finales : S1 2028
- 5) Actualisation du projet par l'équipe de conception urbaine : 2026 - 2031

Action 7 : Évaluation et réplication

- 1) Définition de la méthode : S2 2026 - S1 2027
- 2) Bilan de l'évaluation et de la réplication : tous les ans à partir de S2 2027
- 3) Bilan de la phase de réalisation : 2031

Action 8 : Communication et valorisation

- 1) Démarrage de la communication : Fin S1 2026, après le conventionnement
- 2) Premier évènement de grande envergure : 2029
- 3) Second évènement de grande envergure : 2031
- 4) Rédaction du livre blanc : 2031

Action 9 : Pilotage : Frais de personnel

- 1) Démarrage : dès la clôture de la phase d'incubation
- 2) Fin : 2031, à la clôture du programme

Action 10 : Frais généraux

Tout au long de la phase de réalisation selon les besoins (déplacements aux rencontres nationales, etc.).

Ces dates définissent la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 2 et précise notamment le calendrier prévisionnel de chaque phase du Projet.

2.5 Coût total de la Phase réalisation

Le coût total du Projet est estimé à neuf millions huit cent trente-cinq mille quatre cent vingt-deux euros hors taxe (9 835 422 € HT).

Il se décompose comme suit :

N° et intitulé de l'action	Montant prévisionnel maximum en lettres	Montant prévisionnel maximum en chiffre
Action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole	Deux millions neuf cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf euros hors taxe	2 955 789 €HT
Action 2 : Introduction de l'agriculture urbaine	Un million quatre-vingt-dix-huit mille cent treize euros hors taxe	1 098 113 €HT
Action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération	Un million soixante-cinq mille deux cent sept euros hors taxe	1 065 207 €HT
Action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération	Trois millions trois cent cinquante et un mille quatre cent trente-six euros hors taxe	3 351 436 €HT
Action 5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction	Trois cent quarante-trois mille six cent quinze euros hors taxe	343 615 €HT
Action 6 : Confort thermo-aéraulique de l'opération	Trois cent vingt-huit mille sept cents euros hors taxe	328 700 €HT
Action 7 : Évaluation et répliation	Cent un mille cinq cent soixante-deux euros hors taxe	101 562 €HT
Action 8 : Communication et valorisation	Soixante-seize mille euros hors taxe	76 000 €HT
Action 9 : Pilotage	Cinq cent mille euros hors taxe	500 000 €HT
Action 10 : Frais généraux	Quinze mille euros hors taxe	15 000 €HT
TOTAL	Neuf millions huit cent trente-cinq mille quatre cent vingt-deux euros hors taxe	9 835 422 € HT

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût de la Phase réalisation, par Action et par Partenaire, figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article, conformément à la décision Premier ministre du 17 décembre 2025 et conformément au courrier du Secrétariat général pour l'investissement en date du 2 janvier 2026.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies au sein du Règlement général et financier de la Phase réalisation (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase réalisation et plus précisément, au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre la Phase de réalisation.

Ainsi, l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase réalisation. Seules les Dépenses Eligibles engagées après la décision du CPMO, soit le 20 novembre 2025, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet et ses Partenaires, et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de sa Subvention.

3.2 Encadrement de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3

Le montant total de la Subvention est plafonné à trois millions huit cent dix mille cent trente-trois euros (3 810 133 €), en application de la décision de la Premier ministre en date du 17 décembre 2025 et en application du courrier du Secrétariat général pour l'investissement en date du 2 janvier 2026, notification établie sous réserve de l'analyse des aides d'État.

Le montant de subvention au niveau de chaque action est déterminé en fonction du taux de cofinancement propre à l'action et dans la limite du montant maximal de subvention pour l'action tels que définis en annexe 1.

Par ailleurs, la Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40% par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

La Subvention est attribuée dans le respect des conditions des régimes exemptés de notification N° SA.111726 relatifs aux aides à la protection de l'environnement et N°SA.111668 en faveur des aides à finalité régionale.

Suite à l'analyse des aides d'Etat, une réfaction de 4 500 € de subvention a été apportée sur la ligne relative aux frais généraux en vue de respecter le taux majoritaire de 70%, portant le montant total de subvention à trois millions huit cent cinq mille six cent trente-trois (3 805 633€) maximum.

Le Porteur de projet devra déclarer à l'Opérateur, en amont et à l'issue de la Phase réalisation, tout autre soutien perçu au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptibles de couvrir les mêmes coûts.

Il est rappelé que la Subvention France 2030 ne peut excéder 50% du coût total des dépenses éligibles pour la Phase réalisation. Le montant de subvention et le pourcentage de cofinancement pourront être révisés en fonction du taux de réalisation et du niveau de performance visés dans les fiches actions en annexe.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

Le montant total de la Subvention, plafonné à trois millions huit cent cinq mille six cent trente-trois millions huit cent cinq mille six cent trente-trois (3 805 633€) suite à l'analyse des aides d'État, sera versé selon les modalités suivantes :

- Une première tranche, correspondant à 15% du montant total de la Subvention, au moment de la signature de la Convention ;
- Un versement annuel effectué sur justification de l'avancement de la réalisation des Actions et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la convention de réalisation. Des appels de fonds ponctuels, en complément des demandes annuelles, pourront être acceptés en cas de besoin et notamment après la levée d'une réserve ;
- Le versement du solde, à la fin de l'exécution de la Phase de réalisation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses éligibles soit justifié dans les délais prévus.

Le montant total des acomptes versés par action (comprenant le premier versement de 15%) est plafonné à 80% de la subvention fléchée pour chaque action.

Chacun de ces versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés à l'article 3.3.1.

Chacun de ces versements est conditionné à la levée préalable des réserves émises lors de l'engagement du projet. La levée des réserves dites « simples » est réalisée par l'Opérateur, pour les réserves dites « complexes » par le Comité de pilotage ministériel opérationnel (le « CPMO »). En l'absence de levée dans un délai de deux ans à compter de la date du CPMO concerné – sauf dérogation exceptionnelle – le montant de la subvention pourra être réduit.

Le Territoire de l'Ouest et ses Partenaires ne sont concernés que par des réserves simples, à lever sous deux ans à compter du 20 novembre 2025. Toutefois, selon la nature des réserves émises, un régime dérogatoire pourra être proposé.

Les montants de subvention sont sujets à une analyse précise du régime d'aides d'Etat et pourraient être revus à la baisse s'il était démontré qu'ils ne répondent pas aux exigences.

Le montant prévu au présent article constitue un maximum. Ainsi, le montant de la Subvention ne pourra pas être revu à la hausse lors du versement du solde.

Si le coût définitif de la Phase réalisation est inférieur au coût de la Phase réalisation précisé à l'article 2.4, la différence pourra être imputée sur le solde.

Si le coût définitif de la Phase réalisation est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

3.3.1 Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet sur la base du modèle intégré à l'annexe 5 de la présente Convention. Tous les versements au Porteur du Projet seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Porteur du Projet redistribuera ensuite sous sa responsabilité la subvention aux Membres du Partenariat.

Chaque appel de fonds devra être envoyé par le Porteur du Projet à l'Opérateur à l'adresse courriel du chargé de projet DVD en charge du suivi opérationnel.

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire transmis au moment de la demande de premier versement.

Aux demandes de versement, devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- Son RIB ;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- L'annexe 7 de la présente Convention dûment complétée avec l'ensemble des indicateurs applicables au Projet.

Pour les demandes de versements intermédiaires et du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- Le **bilan financier** du Projet, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour le Projet par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet. Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études) qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur. Le bilan financier devra faire l'objet d'une validation par l'opérateur.
- Le **bilan technique** du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4, reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés et du rapport d'évaluation spécifique à chaque projet. Le bilan technique devra faire l'objet d'une validation par l'opérateur ;
- Une mise à jour des indicateurs tels que décrits en Annexe 7 de la présente Convention.

Uniquement pour le solde :

- Une certification par un représentant habilité du Bénéficiaire de l'achèvement du Projet et attestant du coût réel du Projet ;
- Une mise à jour des indicateurs tels que décrits en Annexe 7 de la présente Convention.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin de période de réalisation. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

3.3.2 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires selon les modalités décrites dans l'annexe 2 et tout document régissant les relations entre le Porteur et les Partenaires.

3.3.3 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination, de la transmission des documents indiqués à l'article 3.3.1 pour le versement de la Subvention.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Dans les délais prévus à l'article 2.3, le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase réalisation sélectionnée par le Premier Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- De la réglementation en matière de commande publique et d'aides d'Etat ;
- Des règles relatives à la lutte anti-blanchiment envers ses Partenaires ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase réalisation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs de la Ville Durable ».

A ce titre, le Porteur de projet s'engage à :

- a) Communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- b) Participer aux revues de projets périodiques visées par le comité de suivi à l'article 4.7 de la présente convention et à répondre aux éventuelles réserves et recommandations qui en découlent ;
- c) Participer aux événements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée de la Phase réalisation.
- d) Informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase réalisation ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée au titre de la Convention et collecte les pièces justificatives correspondantes. Il les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation de la Phase réalisation, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet s'engage à participer à la démarche d'évaluation du dispositif DVD, à fournir les indicateurs France 2030 conformément à l'annexe 7 ainsi qu'à la mise en place d'une démarche d'évaluation de son projet.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément, que la Phase réalisation puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC. A ce titre, il s'engage également à répondre à tout questionnaire ou demande d'information envoyés par l'Opérateur pour les besoins d'évaluation *ex post* et ce, jusqu'à 8 (huit) années après la fin du Projet.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à compléter toutes les grilles de reporting et/ou évaluation qui lui seraient soumises par l'Opérateur, notamment l'Annexe 7. L'évaluation du Programme pourra se prolonger après mai 2031 afin d'apprécier les résultats des Projets et du Programme. Aussi le porteur de projet s'engage en outre à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par lui, pour les besoins de ces évaluations y compris après 2031 si nécessaire.

4.7 Comité de suivi

Un comité de suivi du Projet sera réuni à fréquence semestrielle, sous la responsabilité du Porteur de Projet.

Lorsque la phase d'incubation se superposera avec la Phase de réalisation, les deux comités de suivi pourront être fusionnés afin de suivre l'avancement de l'ensemble du Projet.

Le comité de suivi est constitué :

- Du Porteur de projet, représentant l'ensemble des Partenaires impliqués dans le Projet ;
- Des collectivités locales si l'aménageur est le Porteur de projet ;
- De l'aménageur ;
- D'un ou plusieurs représentant(s) de l'Opérateur ;
- D'un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat ;
- De toute autre personne que le Porteur de projet et l'Opérateur estiment nécessaire d'être conviée.

Le comité de suivi permettra :

- De s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention et du bon avancement du Projet ; à ce titre le Porteur de projet devra fournir une mise à jour des indicateurs présents en Annexe 7 lorsque cela est demandé par l'Opérateur ;
- De présenter toute modification sur les Actions ;
- De faire un état des lieux des dépenses engagées et des décaissements France 2030 relatifs à la Phase réalisation et d'identifier, le cas échéant, les arbitrages qui pourraient être nécessaires pour mener à bien le Projet ;
- De faire état des engagements pris entre, le Porteur de projet, et les Partenaires.

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes, y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat, à ce que la Phase réalisation soit conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature de la Phase réalisation.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur de son attestation de responsabilité civile.

4.9 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC)

a) Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementations relatives à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la

lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

4.10 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant

des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. Pays Sanctionnés signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements. »

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet.

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable » de France 2030, opéré par la Banque des territoires (Caisse des Dépôts) » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'État.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153 ;
- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** n° 4916861, constituant le logotype.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par l'Opérateur au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'obtenir auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase réalisation, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre de la Phase réalisation. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, et au plus tard le 25 novembre 2031 sous réserve des stipulations relatives au suivi et à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation de la Phase réalisation ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la Phase réalisation ;
- (iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique remettant en cause la Phase réalisation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenant à cette dernière pourra être effectuée par simple courriel.

Toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être dûment justifiée et faire l'objet d'un courriel adressé au chargé de projet DVD en charge du suivi opérationnel à la Banque des Territoires.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par courriel.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, partenaires, modification significative du calendrier du projet, contenu de l'action etc.) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le Comité de suivi associant les services déconcentrés de l'Etat, et si nécessaire le CPMO.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau de Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Projet

Fait en deux exemplaires,

À [Lieu], le [Date]

Pour la Caisse des Dépôts

Nicolas BLANC
Directeur régional
Réunion Océan indien

Marianne FAUCHEUX
Directrice du Département
Mandats

Pour le Territoire de l'Ouest
Emmanuel SÉRAPHIN
Président

Projet

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET

Descriptif du Projet et mise en œuvre (2 pages maximum)

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cambaie-Oméga, dite Écocité Phaonce, d'une surface de 76 ha sur la commune de Saint-Paul, constitue l'une des 14 opérations de la démarche Écocité. Située sur d'anciens terrains cultivés puis militaires et exploités, la ZAC a été créée le 22 novembre 2021 par le Conseil communautaire du Territoire de l'Ouest. Elle a pour vocation de proposer des logements pour tous, une vie de quartier animée, l'accueil de nouvelles activités économiques, des déplacements facilités, la nature au cœur des lieux de vie et enfin, une offre sportive, culturelle et de loisirs pour toute la famille.

La répartition programmatique de l'opération s'est bâtie en tenant compte de la trame viaire existante : programmation résidentielle à distance de la route nationale, implantation des activités économiques à l'est du périmètre, équipements structurants à proximité de l'axe mixte. La trame viaire a été hiérarchisée, en donnant la part belle aux modes doux. La programmation favorise l'inclusion par sa mixité. Elle répond à des besoins résidentiels constatés et intègre des programmes d'habitat spécifiques tournés vers les seniors ou les personnes en précarité. Une qualité des logements est par ailleurs recherchée : logements traversants, espaces extérieurs privés, tailles minimales de logements, etc.

L'opération vise également des objectifs de sobriété, de résilience et de création de valeur à travers plusieurs démarches :

- Une ressource alternative à l'eau potable pour l'arrosage et l'irrigation ;
- Une démarche de constitution d'un sol éponge fertile et de préverdissement pour minimiser les besoins en arrosage et favoriser la croissance des végétaux ;
- Une mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces paysagers ;
- Un recours aux éco matériaux, de préférence locaux, traduit en prescriptions données aux futurs constructeurs ;
- Une optimisation de la ventilation naturelle.

À travers le Démonstrateur de la Ville Durable, il s'agit en effet de porter et de mettre en œuvre des innovations urbaines et environnementales, en vue de garantir de meilleures performances et une qualité de vie pour tous, dans un contexte de changement climatique. Il s'agit également de pouvoir induire un changement de pratiques, tout au long de la chaîne de valeur de l'opération, en fédérant un grand nombre de partenaires. La spécificité de ce Démonstrateur est qu'il se développe en contexte créole, tropical et insulaire, sur un morceau de territoire présentant un climat semi-aride et des sols particulièrement pauvres.

La phase d'incubation a permis d'aboutir aux résultats suivants :

- Sur l'axe de la ville jardin : la définition d'une palette végétale adaptée et partagée pour les espaces paysagers de l'opération, l'intégration de nouvelles solutions pour limiter la consommation en eau potable puis en eau brute, la définition d'un plan d'actions pour évoluer vers une gestion écologique des espaces paysagers et enfin, l'élaboration d'un protocole expérimental pour tester la palette végétale et la réutilisation des eaux usées traitées ;
- Sur l'axe de la décarbonation : une mise en lumière du niveau de maturité des filières d'écoconstruction et de leur trajectoire de développement, une quantification de l'impact carbone de nouvelles solutions, la définition d'un référentiel et de cahiers des prescriptions environnementales et enfin, l'intégration de cette nouvelle démarche dans un premier projet de construction ;
- Sur l'axe du bioclimatisme : la réalisation de simulations croisées thermo-aéroulques et acoustiques ainsi qu'une optimisation du plan masse en fonction des résultats ;
- Sur l'axe du pilotage : une animation conséquente, ayant permis de fédérer un grand nombre d'acteurs.

La phase de réalisation poursuit les mêmes thématiques d'innovation et gravite autour des actions suivantes : la production de terres fertiles, l'introduction d'agriculture urbaine, la préservation de la ressource en eau, l'aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients, la décarbonation, le bioclimatisme, l'évaluation et la réplication, la communication et la valorisation et enfin, le pilotage.

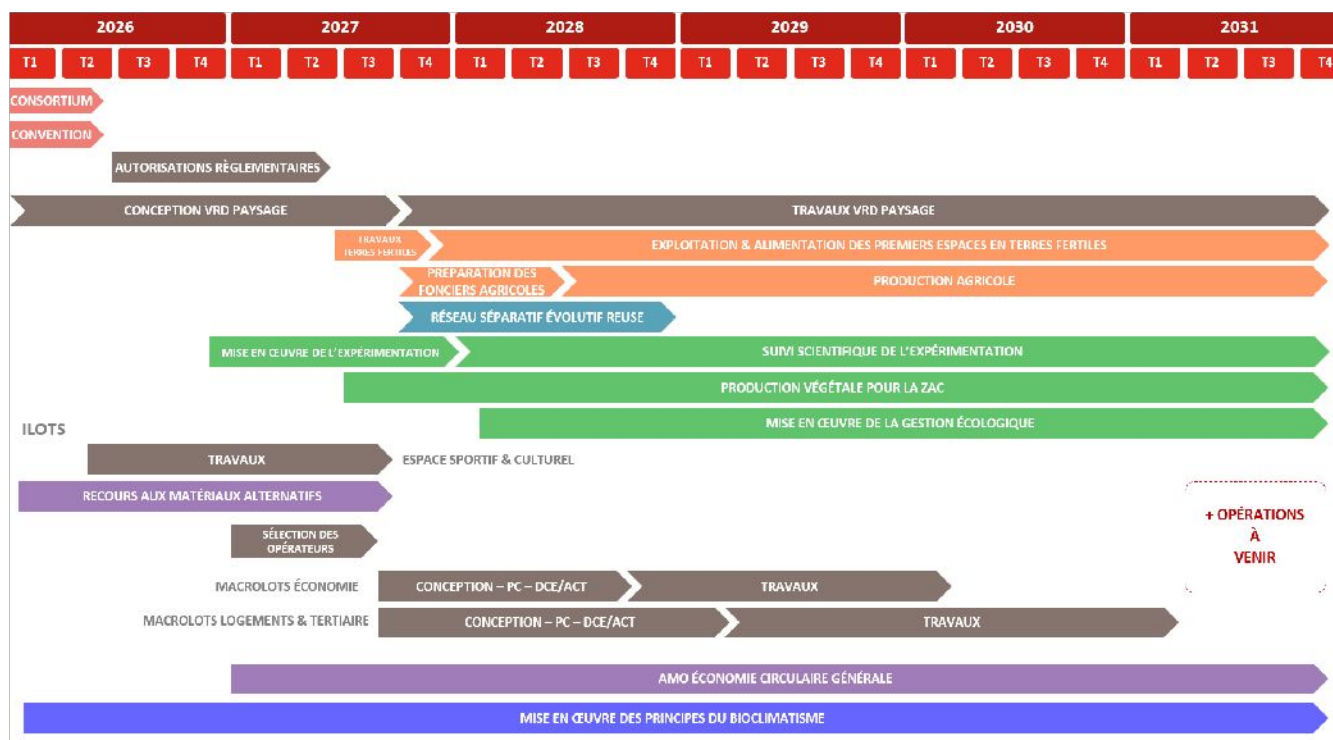
Le volet opérationnel répond à la nécessité de maintenir, tout au long du projet, l'exigence qualitative initialement portée dans le cadre du plan guide de l'Écocité, laquelle a été mûrie durant la phase d'incubation du Démonstrateur.

Les études pré-opérationnelles ont en outre été confiées à la SPL Grand Ouest dans le cadre d'un mandat. La durée du mandat a permis de préparer la contractualisation fin 2025 d'une concession au risque du concédant, signée début 2026. Ce mode opératoire tient compte d'un foncier partiellement maîtrisé, réparti entre le privé, la Commune de Saint-Paul et le Ministère des Armées. Si une Déclaration d'Utilité Publique a bien été engagée à l'échelle de la ZAC, c'est le dialogue qui est privilégié dans la recherche d'un équilibre qualitatif, programmatique et financier.

Au niveau du calendrier opérationnel, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé fin 2025. Il est prévu de déposer les dossiers d'études réglementaires au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme sur le premier semestre 2026. Selon le calendrier prévisionnel, et en fonction de l'obtention de l'autorisation environnementale unique, la commercialisation pourrait avoir lieu sur le premier semestre 2027. Les travaux d'infrastructures pourraient quant à eux démarrer au second semestre 2027 voire début 2028.

Durée du Projet : 6 ans jusqu'à la clôture du programme

Calendrier prévisionnel de la Phase réalisation



Partenaires du projet

Sigle	Nom	Catégorie*	Montant de subvention France 2030 prévisionnel €
TO	Territoire de l'Ouest	Collectivité territoriale	2 648 244 €
SPL GO	Société Publique Locale Grand Ouest	Autre acteur privé	0 €
La Créole	La Créole	Autre acteur public	83 652 €
CBNM	Conservatoire Botanique National de Mascarin	Association	0 €
Saint-Paul	Commune de Saint-Paul	Collectivité territoriale	13 820 €
GIP Écocité	Groupement d'Intérêt Public Écocité	Autre acteur public	25 391 €
GTC	Green Tropical Circle	Entreprise	1 034 526 €

*Catégorie : Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

Objectifs mesurables du Démonstrateur

Libellé de l'objectif	Objectifs	Méthode de mesure
Produire des terres fertiles issues de l'économie circulaire	Aménager et exploiter l'unité de production de terres fertiles	<p>Les indicateurs envisagés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 1 : Mise en exploitation de l'unité de production • Indicateur 2 : Volume de terres fertiles produites • Indicateur 3 : Nombre d'emplois créés <p>Les données seront collectées via un déclaratif du partenaire Green Tropical Circle.</p>
Faire de la production agricole	<p>Mettre en œuvre le démonstrateur agricole, en lien avec l'unité de production de terres fertiles</p> <p>Aménager les îlots d'agriculture urbaine de la ZAC</p>	<p>Les indicateurs envisagés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 1 : Surfaces agricoles cultivées • Indicateur 2 : Description du(es) circuit(s) de distribution-commercialisation des produits • Indicateur 3 : Volume de produits locaux générés. <p>Les données seront collectées via un déclaratif du partenaire Green Tropical Circle pour le démonstrateur agricole et via des déclaratifs des exploitants agricoles retenus pour les îlots d'agriculture urbaine.</p>
Éviter la consommation d'eau potable	<p>Déployer un réseau séparatif d'arrosage évolutif</p> <p>S'orienter vers la réutilisation des eaux usées traitées</p>	<p>Les indicateurs envisagés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 1 : Linéaire de réseau séparatif installé • Indicateur 2 : Volume d'eau potable et d'eau brute préservé • Indicateur 3 : Volume d'eau issu de la REUSE utilisé <p>Le linéaire de réseau séparatif installé sera confirmé par transmission du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) contenant les plans de récolement et un procès-verbal de réception des travaux.</p> <p>Le volume d'eau potable et d'eau brute préservé sera déterminé grâce à une instrumentation, permettant de quantifier le volume d'eau brute ou d'eau issu de la REUSE circulant dans le réseau.</p> <p>L'indicateur sera renseigné avec l'aide de La Créole, régie communautaire gestionnaire de la station.</p>

Libellé de l'objectif	Objectifs	Méthode de mesure
<p>Aménager des espaces paysagers adaptés et résilients</p>	<p>Mener une expérimentation de la stratégie végétale</p> <p>Produire l'ensemble des végétaux nécessaires à la ZAC</p> <p>Mettre en œuvre de nouvelles pratiques de gestion écologique des espaces paysagers de la ZAC</p>	<p>Les indicateurs envisagés pour l'expérimentation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 1 : Taux de survie des végétaux • Indicateur 2 : Hauteur et diamètre des végétaux • Indicateur 3 : Taux de brix des végétaux <p>Les données sont collectées au cours du suivi scientifique réalisé par le Conservatoire Botanique National Mascarin.</p> <p>Les indicateurs envisagés pour le déploiement de la démarche dans l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 1 : Nombre d'espèces produites selon le degré de notoriété • Indicateur 2 : Nombre de personnes acculturées • Indicateur 3 : Taux de survie des végétaux • Indicateur 4 : Part des végétaux en bon état phytosanitaire <p>Les données seront collectées via un suivi de la production pour partie réalisé par le Conservatoire Botanique National Mascarin et pour partie par la SPL Grand Ouest.</p> <p>Le nombre de personnes acculturées sera collecté à travers la signature d'une feuille de présence des participants aux séances d'acculturation.</p> <p>Un inventaire et un diagnostic phytosanitaire seront menés sur les espaces paysagers de l'opération faisant l'objet d'une gestion écologique. Ce suivi se fera en lien avec le Conservatoire Botanique National Mascarin.</p>

Libellé de l'objectif	Objectifs	Méthode de mesure
<p>Décarboner l'aménagement et la construction</p>	<p>Favoriser l'économie circulaire</p> <p>Favoriser le recours à des matériaux alternatifs</p>	<p>Les indicateurs envisagés pour l'espace sportif et culturel sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 1 : Nombre d'exigences spécifiées dans la consultation des entreprises et ayant fait l'objet d'une réponse et d'une mise en œuvre adaptée • Indicateur 2 : Émissions carbone évitées au sein de l'espace sportif et culturel de l'opération <p>Les données relatives au respect des exigences seront produites par la SPL Grand Ouest tandis que le calcul des émissions de carbone évitées sera externalisé et pourra s'appuyer sur l'expertise de l'institut Efficacity.</p> <p>Les indicateurs envisagés pour la ZAC sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 1 : Nombre de travaux concernés • Indicateur 2 : Émissions carbone évitées au sein de l'opération <p>Les données relatives au respect des exigences seront produites par la SPL Grand Ouest tandis que le calcul des émissions de carbone évitées sera externalisé et pourra s'appuyer sur l'expertise de l'institut Efficacity.</p>
<p>Améliorer le confort dans le bâti et en espace extérieur</p>	<p>Optimiser le potentiel de ventilation naturelle</p> <p>Prendre en compte les éventuelles nuisances sonores et olfactives</p>	<p>Les indicateurs envisagés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 1 : Pourcentage d'espaces végétalisés • Indicateur 2 : Nombre de bâtiments pouvant fonctionner en ventilation naturelle <p>Les données seront produites par le Coordonnateur Urbanisme et Développement Durable de la ZAC et le CSTB.</p>

Libellé de l'objectif	Objectifs	Méthode de mesure
Évaluer et partager	<p>Évaluer l'atteinte des objectifs</p> <p>Répliquer la méthode et les résultats</p> <p>Diffuser les enseignements</p>	<p>L'évaluation du Démonstrateur consistera d'une part, à définir des objectifs mesurables et des indicateurs et d'autre part, à suivre l'évolution de ces indicateurs dans le temps. Une évaluation croisée sera entreprise avec la grille de reporting France 2030 et la grille Écoprojet.</p> <p>La réplication consistera à reproduire la méthode et/ou les résultats au sein d'autres phases de la ZAC et dans d'autres opérations du territoire.</p> <p>La diffusion reposera sur différents événements et la rédaction d'un livrable.</p>

Le porteur de projet a sollicité le financement France 2030 notamment pour soutenir les actions suivantes :

N° action	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'action (€HT)	Part de cofinancement France 2030	Montant de subvention France 2030 max	Versement conditionné à la levée d'une réserve
1	Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole	Green Tropical Circle	2 955 789 €	35%	1 034 526 €	Oui
2	Introduction de l'agriculture urbaine	SPL Grand Ouest	1 098 113 €	35%	384 340 €	Oui
3	Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération	SPL Grand Ouest et La Créole selon les sous-actions et les postes de dépenses	1 065 207 €	35%	372 822 €	Oui
4	Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération	Territoire de l'Ouest, SPL Grand Ouest, Conservatoire Botanique National de Mascarin et Commune de Saint-Paul selon les sous-actions et les postes de dépenses	3 351 436 €	41%	1 371 838 €	Oui
5	Décarbonation de l'aménagement et de la construction	Territoire de l'Ouest et SPL Grand Ouest selon les sous-actions	343 615 €	30%	103 085 €	Oui

N° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'action (€HT)	Part de cofinancement France 2030	Montant de subvention France 2030 max	Versement conditionné à la levée d'une réserve
6	Confort thermo-aérialique de l'opération	Territoire de l'Ouest et SPL Grand Ouest selon les postes de dépenses	328 700 €	50%	164 350 €	Non
7	Évaluation et répliation	Territoire de l'Ouest et GIP Écocité selon les sous-actions	101 562 €	75%	76 172 €	Oui
8	Communication et valorisation	Territoire de l'Ouest	76 000 €	50%	38 000 €	Oui
9	Pilotage	Territoire de l'Ouest	500 000 €	50%	250 000 €	Oui
10	Frais généraux	Territoire de l'Ouest	15 000 €	70%	10 500 €	Non
TOTAL			9 835 422 €	39%	3 805 633 €	

N°1	Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole	Maître d'Ouvrage : Green Tropical Circle
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produire un document présentant les scénarios de gouvernance et d'exploitation post-concession, en précisant les hypothèses économiques, la répartition des rôles et les engagements financiers des partenaires • Fournir un plan opérationnel détaillant les modalités de collecte, de traitement et de valorisation des biodéchets du quartier ainsi que les partenariats envisagés * • Transmettre un calendrier consolidé des démarches ICPE et AMM, accompagné des attestations de dépôt ou d'autorisation afin d'anticiper les risques de décalage réglementaire <p>* À noter que les déchets alimentaires n'entrent pas dans le process de production des terres fertiles, tel que prévu dans le contrat de concession de service avec Green Tropical Circle et ses partenaires.</p>		
<p><u>Présentation de l'action</u></p> <p>L'Écocité, dont la ZAC Écocité Phaonce fait partie intégrante, a pour but de développer en cœur d'agglomération une ville durable et bioclimatique constituée d'espaces publics et privés généreusement plantés ainsi que d'espaces d'agriculture urbaine. Toutefois, l'Écocité doit se confronter à des problématiques liées au contexte local : un fort déficit hydrique, de plus en plus marqué au fil des ans et des sols alluvionnaires qui retiennent peu l'eau. Cette situation n'est pas compatible avec l'ambition de créer une ville verte bioclimatique.</p> <p>Ainsi, la réalisation de la ZAC Écocité Phaonce, tout comme les autres opérations de l'Écocité, nécessite de produire des sols fertiles en grande quantité afin d'assurer le développement pérenne d'une végétation arborée et arbustive diversifiée, rafraîchissant la ville par son évapotranspiration. L'idée de produire en économie circulaire des terres fertiles s'est donc imposée comme une alternative à l'emploi de terres naturelles des Hauts de l'Ouest qui conduirait à la destruction de sols agricoles.</p> <p>Dans ce cadre, une concession de service, relative à la création d'une filière de production de terres fertiles, a été lancée par le Territoire de l'Ouest en 2019. Le contrat de concession intégrant la conception, la réalisation et l'exploitation de la filière mais aussi d'un démonstrateur d'agriculture urbaine a été signé en 2021.</p> <p>L'action se décompose en deux sous-actions complémentaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- l'aménagement de l'unité de production de terres fertiles et mise en exploitation ; 2- le démonstrateur agricole. <p><u>Présentation de la sous-action 1.1 : Aménagement de l'unité de production de terres fertiles et mise en exploitation</u></p> <p>Le projet implique la création d'une plateforme de production de terres fertiles sur 2,2 ha.</p> <p>Cet outil doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la production et la commercialisation de supports de culture pour répondre au besoin du marché des aménagements paysagers et des aménagements d'agriculture urbaine à La Réunion ; • La production et la commercialisation des différents types de substrats terreux, en vue de la constitution de sols fertiles suivant le modèle contractuel pour répondre aux besoins du Territoire de l'Ouest ou de tout autre maître d'ouvrage aménageur ou constructeur. <p>La plateforme de production de terres fertiles comprend notamment : une zone de réception et de stockage des matières premières entrantes, un cribleur pour le traitement des terres excavées, une zone dédiée aux mélanges pour obtenir les horizons de terres fertiles, une zone de stockage des produits, une zone de chargement des camions récupérant des matières valorisées et enfin, des équipements spécifiques.</p>		

Présentation de la sous-action 1.2 : Démonstrateur agricole

Un démonstrateur agricole où seront aménagées des zones de cultures est également prévu. Sur le démonstrateur agricole, le site sera en partie recouvert de terres fertiles. L'objectif de ce site est d'y installer un agriculteur pouvant cultiver des produits locaux distribués par la suite en circuit court. Le démonstrateur agricole se développe sur 2,7 ha.

Mise en œuvre de l'action

Maître d'ouvrage de l'action : Green Tropical Circle en tant que mandataire du groupement retenu pour la concession de service

Partenaire 1 : Espace Vert Environnement et Espace Vert Environnement Développement Durable en tant que membre du groupement retenu pour la concession de service

Partenaire 2 : Valterra Matières Organiques en tant que membre du groupement retenu pour la concession de service

Partenaire 3 : TERRACOOP en tant que membre du groupement retenu pour la concession de service

Partenaire 4 : SAS Sol&Cité garante de l'aménagement et de l'exploitation de l'unité de production de terres fertiles

Partenaire 5 : SCEA Oasis Omega en charge de l'exploitation du démonstrateur agricole

Partenaire 6 : Territoire de l'Ouest en tant qu'autorité concédante

Partenaire 7 : SPL Grand Ouest en tant qu'aménageur au titre d'une concession d'aménagement ou mandataire selon les périmètres

Gestion et Exploitation (si connu) : Green Tropical Circle

Principaux jalons de l'action

- Début : Avril 2026 pour le dépôt du dossier ICPE
- Jalon intermédiaire : S1 2027 pour l'obtention des autorisations réglementaires et le démarrage des travaux d'aménagement du site
- Fin (livraison) : 2031 pour l'alimentation des premiers espaces paysagers et agricoles de l'opération

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

Pour la sous-action 1.1 :

- Objectif : Produire et commercialiser des terres fertiles issues de l'économie circulaire
- Indicateurs envisagés : Mise en exploitation de l'unité de production - Volume de terres fertiles produites - Nombre d'emplois créés

Pour la sous-action 1.2 :

- Objectif : Faire de la production agricole en circuit court
- Indicateurs envisagés : Surfaces agricoles cultivées - Volume de produits locaux générés

Dépenses éligibles (HT€)	
Sous-action 1.1 : Aménagement de l'unité de production de terres fertiles et mise en exploitation	2 354 453 €HT
Aménagement de la plateforme de production	1 297 363 €HT
Acquisition du matériel de la plateforme de production	1 057 090 €HT
Sous-action 1.2 : Démonstrateur agricole	601 336 €HT
Approvisionnement des ressources	249 838 €HT
Viabilisation	299 498 €HT
Acquisition du matériel d'irrigation et systèmes de culture	52 000 €HT
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	2 955 789 €HT
Cofinancements (HT€)	
ADEME	7% 200 000€
Financements France 2030 pour l'action	
Sous-action 1.1 : Aménagement de l'unité de production de terres fertiles et mise en exploitation	
% cofinancement France 2030 :	<u>35%</u>
Sous-action 1.2 : Démonstrateur agricole	
% cofinancement France 2030 :	<u>35%</u>
<u>% cofinancement France 2030 :</u>	<u>35%</u>
<u>Montant maximum de subvention (€) :</u>	<u>1 034 526 €</u>

N°2	Introduction de l'agriculture urbaine	Maître d'Ouvrage : SPL Grand Ouest
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u></p> <p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan de gouvernance et de maintenance précisant le modèle de gestion retenu, les responsabilités de chaque acteur et les modalités de financement à long terme • Produire un business plan consolidé démontrant la viabilité économique des micro-exploitations et la pérennité du dispositif sur le plan financier • Transmettre une convention de partenariat avec les acteurs de l'ESS précisant les volumes traités, les procédures de contrôle qualité des composts et les mesures prévues en cas de défaillance 		
<p><u>Présentation de l'action</u></p> <p>Cette action correspond à l'aménagement des îlots d'agriculture urbaine au sein du parc de l'opération.</p> <p>La ZAC Écocité Phaonce prévoit en effet la création d'un parc agricole. Situé en lisière urbaine et en lien direct avec les lots bâtis, ce parc agricole se déploie sous la forme d'îlots dédiés à l'agriculture sous différentes formes. En accompagnement du développement de la ZAC, il est proposé de mettre en place une stratégie d'appropriation par les habitants favorisant ainsi une agriculture majoritairement sociale et servicielle, au service d'une économie locale.</p> <p>Plusieurs entités sont intégrées dans ce parc agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les surfaces agricoles utiles qui constituent le cœur arable du parc avec une transition entre de l'agriculture plus productive et une agriculture sociale, en lien avec le développement progressif de la ZAC ; • les haies bocagères permettant de favoriser une diversité environnementale importante et à terme, de constituer des corridors écologiques au sein même de la trame agricole ; • une maille végétale arborée et arbustive dense pour dessiner les contours agricoles ou pour devenir le support de sentiers piétons ombragés ; • les vergers publics qui sont des espaces dédiés à une agriculture dite servicielle recouvrant des projets agricoles mais à des fins plutôt tournées vers l'aménagement public et la gestion de l'espace (éco pâturage, ruches, poulaillers, etc.), en lien avec les promenades de la savane et des loisirs ; • le pôle agricole qui pourra devenir le démonstrateur du savoir-faire agricole réunionnais et qui pourra accueillir une vocation commerciale en lien avec les productions agricoles. 		
<p><u>Mise en œuvre de l'action</u></p> <p>Maître d'ouvrage de l'action : SPL Grand Ouest en tant qu'aménageur au titre d'une concession d'aménagement</p> <p>Partenaire 1 : Territoire de l'Ouest en tant qu'autorité concédante</p> <p>Gestion et Exploitation (si connu) : Non arbitrées</p>		

Principaux jalons de l'action

- Début : Fin 2027 - Début 2028 pour le démarrage des travaux
- Jalon intermédiaire : 2028 pour la mise à disposition des fonciers
- Fin (livraison) : 2028-2029 pour les premières productions agricoles

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

- Objectif : Faire de la production agricole en circuit court
- Indicateurs envisagés : Surfaces agricoles cultivées - Description du(es) circuit(s) de distribution-commercialisation des produits - Volume de produits locaux générés

Dépenses éligibles (HT€)

Apport et épandage de terres fertiles	206 080 €HT
Préverdissement et préparation arable	293 250 €HT
Mise en œuvre de la gestion des espaces agricoles et interstitiels	109 250 €HT
Fourniture en fruitiers	85 883 €HT
Mise en œuvre du réseau d'irrigation d'eau brute et raccordement	403 650 €HT
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	1 098 113 €HT

Cofinancements (HT€)

NC		
----	--	--

Financements France 2030 pour l'action

% cofinancement France 2030 :	<u>35%</u>
Montant maximum de subvention (€) :	<u>384 340 €</u>

N°3	Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération	Grand Ouest et La Créole selon les sous-actions et les postes de dépenses
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u></p> <p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir le dossier d'autorisation de REUSE ou un avis formel de l'autorité compétente attestant de la conformité réglementaire du dispositif • Produire une étude juridico-économique complète présentant les scénarios de gouvernance, le modèle de tarification et les modalités de gestion à long terme • Intégrer une évaluation environnementale et carbone du dispositif de REUSE, incluant une comparaison du coût de l'eau réutilisée avec celui du réseau d'eau brute 		
<p><u>Présentation de l'action</u></p> <p>Dans un contexte de changement climatique induisant une baisse de la pluviométrie et une augmentation des périodes de sécheresse, cette action vise à limiter la pression sur la ressource en eau, en créant un réseau séparatif dédié à l'arrosage des espaces paysagers et en envisageant la réutilisation des eaux usées traitées (REUSE).</p> <p>Cette action se décline ainsi selon les deux sous-actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La mise en œuvre d'un réseau séparatif d'arrosage des espaces paysagers de l'opération ; 2- La mise en œuvre de la REUSE pour l'opération. <p><u>Présentation de la sous-action 3.1 : Mise en œuvre du réseau séparatif d'arrosage des espaces paysagers de l'opération</u></p> <p>Cette sous-action consiste à créer le réseau séparatif et les points de branchement pour envisager un arrosage des espaces paysagers livrés avant 2031 avec des alternatives à l'eau potable.</p> <p>Le réseau projeté se raccordera au nord. Le réseau principal sera constitué d'une conduite en fonte DN200 mise en place dans l'emprise mutable de l'axe mixte puis, un maillage dégressif en fonte DN 200 et PEHD90 sera conditionné par la trame viaire. Des branchements riverains ou collectifs et professionnels sont prévus. Des attentes et/ou traversées sont anticipées au niveau des carrefours de l'axe mixte pour permettre le maillage suivant les principes généraux de la trame viaire, mais également dans l'attente des phases ultérieures du projet de l'axe mixte.</p> <p>Il est envisagé un phasage progressif de la ressource qui transiterait dans ce réseau séparatif : dans un premier temps, de l'eau brute et dans un second temps, de l'eau usée traitée issue de la station d'épuration de Cambaie, située à environ 1,8 km au nord par rapport au centre de la ZAC. Une reprise du raccordement pourra alors être envisagée.</p> <p>À horizon 2031, le linéaire de réseau séparatif est estimé à 5 400 ml.</p> <p><u>Présentation de la sous-action 3.2 : Mise en œuvre de la REUSE pour l'opération</u></p> <p>Cette sous-action consiste à mettre en œuvre la REUSE pour l'opération par la sécurisation du système de pompage, la restauration de la capacité de traitement de la station et les actions d'obtention de l'autorisation réglementaire.</p>		

L'unité de traitement tertiaire actuellement en place dispose d'une capacité de production de 5 000 m³/j. Cette capacité permet de couvrir les besoins de consommation estimés à 290 m³/j à horizon 2031 sur la ZAC. La capacité hydraulique de la conduite PEHD DN 90 implantée sous l'axe mixte est de 30 m³/h. Elle apparaît également suffisante pour couvrir les besoins de la ZAC Écocité Phaonce à horizon 2031. De même, la capacité du système de pompage (2 surpresseurs de capacité totale de 45 m³/h au total) vers la distribution permet de couvrir les besoins propres de la station de Cambaie (30 m³/h) et ceux de la ZAC. L'équilibre sera garanti par une planification de la répartition horaire des usages.

Néanmoins, la bache tampon actuellement en place, d'un volume de 7 m³, située entre le traitement tertiaire et le surpresseur, s'avère largement insuffisante pour réguler les appels de débit. Elle provoque en effet des démarrages intempestifs des pompes, générant une usure prématurée de l'ensemble du système. Le dimensionnement nécessaire pour l'horizon 2031 est estimé à 400 m³, soit deux cuves de 200 m³, implantées sur le site de la station de Cambaie. Leur présence permettrait d'assouplir les appels de débit sur les pompes et de maintenir une distribution lors de l'arrêt de la filtration.

Le bon fonctionnement du système de pompage étant sécurisé, il resterait alors à restaurer la capacité de traitement de la station, grâce à un changement des lampes UV et des filtres membranaires, en vue d'atteindre un niveau de qualité A, permettant un arrosage des espaces ouverts au publics, sans mise en place de mesures barrière spécifiques.

Enfin, cette sous-action intègre également la réalisation des mesures nécessaires avant la mise en service et en routine imposées par le texte en vigueur et le dossier de demande d'autorisation auprès du Préfet.

Mise en œuvre de l'action

Maîtres d'ouvrage de l'action : SPL Grand Ouest pour le réseau séparatif dans le cadre de la concession d'aménagement et La Créole pour les interventions sur le site de la station d'épuration, avec une prise en charge financière par le Territoire de l'Ouest de la bache tampon

Gestion et Exploitation (si connu) : En cours de définition

Principaux jalons de l'action

- Début : S2 2027 pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation pour la REUSE
- Jalons intermédiaires : Fin 2027 - Début 2028 pour le démarrage des travaux sur le réseau séparatif et les espaces publics - S2 2028 pour la mise en œuvre de la bache tampon
- Fin (livraison) : 2031 pour le bilan sur les premiers espaces paysagers arrosés via ces nouveaux systèmes

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

Pour la sous-action 3.1 :

- Objectif : Éviter la consommation d'eau potable voire d'eau brute pour l'arrosage des espaces paysagers
- Indicateurs envisagés : Linéaire de réseau séparatif installé - Volume d'eau potable et d'eau brute préservé

Pour la sous-action 3.2 :

- Objectif : Transiter vers l'eau issue de la réutilisation des eaux usées traitées
- Indicateur envisagé : Volume d'eau issu de la REUSE utilisé

Dépenses éligibles (HT€)	
Sous-action 3.1 : Mise en œuvre du réseau séparatif d'arrosage des espaces paysagers de l'opération	676 200 €HT
Mise en œuvre du réseau d'arrosage séparatif évolutif REUSE (Dorsale F200)	455 400 €HT
Mise en œuvre du réseau séparatif d'arrosage évolutif REUSE (Maillage PEHD 90 et inf.)	220 800 €HT
Sous-action 3.2 : Mise en œuvre de la REUSE pour l'opération	389 007 €HT
Restauration de la capacité de traitement de la station d'épuration	80 000 €HT
Mise en œuvre de la bêche tampon	150 000 €HT
Réalisation des mesures complémentaires de qualité de l'eau	119 007 €HT
Demande d'autorisation réglementaire	40 000 €HT
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	1 065 207 €HT
Cofinancements (HT€)	
NC	
Financements France 2030 pour l'action	
Sous-action 3.1. : Mise en œuvre du réseau séparatif d'arrosage des espaces paysagers de l'opération	
% cofinancement France 2030 :	<u>35%</u>
Sous-action 3.2. : Mise en œuvre de la REUSE pour l'opération	
% cofinancement France 2030 :	<u>35%</u>
% cofinancement France 2030 :	<u>35%</u>
Montant maximum de subvention (€) :	<u>372 822 €</u>

N°4	Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération	Maitres d'ouvrage : Territoire de l'Ouest, SPL Grand Ouest, Conservatoire Botanique National de Mascarin et Commune de Saint-Paul selon les sous-actions et les postes de dépenses
-----	--	--

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?

Oui

- Élaborer un plan de gestion écologique détaillant les actions d'entretien, la lutte contre les espèces invasives, la justification technique du réseau d'irrigation et les indicateurs de suivi
- Mettre en place un programme pluriannuel de formation et d'accompagnement des agents ou prestataires chargés de l'entretien, garantissant la transmission des compétences
- Transmettre un plan de financement précisant les coûts d'entretien, leur répartition entre acteurs et les engagements budgétaires à long terme pour assurer la durabilité du dispositif

Présentation de l'action

Cette action vise à créer des espaces paysagers durables, sobres en ressources et résilients face aux aléas climatiques. L'objectif est de concevoir, produire, aménager, entretenir et gérer des milieux végétalisés dans une écologie urbaine renouvelée, en plaçant le vivant au cœur des espaces urbanisés.

Cette action propose en effet une vision intégrée de l'aménagement paysager à travers trois leviers complémentaires qui correspondent aux sous-actions décrites ci-après :

- 1 - L'expérimentation d'une palette végétale inédite, constituée d'espèces adaptées aux très fortes contraintes du site et au changement climatique ;
- 2 - La production végétale locale destinée à alimenter les aménagements paysagers de l'opération dans une logique de réintroduction d'espèces indigènes présentant un faible degré de notoriété, d'autosuffisance semencière et de traçabilité ;
- 3 - L'acculturation et la mise en œuvre d'une gestion écologique innovante, inspirée des principes de la permaculture et de la syntropie (système de plantations dense permettant un équilibre entre les plantes, évitant le recours aux intrants externes et limitant l'arrosage), pour une sobriété d'intervention et un respect des cycles naturels.

Présentation de la sous-action 4.1 : Mise en œuvre de l'expérimentation de la palette végétale pour l'opération

Cette sous-action constitue le socle de l'innovation végétale. Elle met en œuvre une palette végétale inédite, sélectionnée pour sa capacité d'adaptation aux très fortes contraintes locales. L'expérimentation vise à tester les performances de ces espèces dans des conditions urbaines réelles, en intégrant la REUSE, des nouveaux systèmes d'irrigation et des amendements de sols en économie circulaire. Le protocole expérimental a été défini lors de la phase d'incubation du programme.

Présentation de la sous-action 4.2 : Production végétale nécessaire à l'opération (hors expérimentation)

Cette sous-action traduit la volonté d'autonomie végétale, de performances en matière de traçabilité et de diversité génétique et de sécurisation de la chaîne de production des futurs aménagements paysagers de la ZAC Écocité Phaonce. Elle consiste à produire localement, à partir de la palette végétale établie par le Conservatoire Botanique National Mascarin et expérimentée, les plants nécessaires aux premiers espaces paysagers du quartier selon des exigences définies avec le Conservatoire.

Pour rappel, sur les 67 espèces indigènes figurant dans la palette végétale, 33 ont une notoriété de 10 à 46% dans les aménagements paysagers et 19 ne sont jamais demandées. Un enjeu de mise en culture et de réintroduction de ces espèces est essentiel. En particulier, le Démonstrateur de la Ville Durable pourrait assurer la fourniture de l'ensemble des taxons de la palette végétale, en mobilisant dans un premier temps, la banque de semences mutualisée pour les espèces indigènes et un réseau de semenciers exotiques avec le concours des pépinières municipales, de l'ARMEFLHOR, du CIRAD et de PKR, puis, dans un second temps, en s'appuyant sur les premières plantations de la ZAC pour assurer la disponibilité semencière à N+5. Il s'agirait alors de créer un « verger à graines » pour une totale circularité.

Présentation de la sous-action 4.3 : Acculturation et mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces paysagers de l'opération

Cette sous-action vise à transformer les pratiques d'entretien paysager vers une gestion écologique intégrée, en cohérence avec les principes de sobriété, de résilience et de régénération écologique.

La sous-action se décompose de la manière suivante :

- Acculturation à la gestion écologique : accompagnement des équipes, formation à de nouvelles pratiques, sensibilisation des usagers aux bénéfices de cette gestion ;
- Mise en œuvre d'une gestion écologique : application concrète des principes de gestion écologique sur les premiers espaces paysagers de la ZAC ;
- Suivi et ajustements : contrôle du respect du plan de gestion, suivi des végétaux, mise en place d'indicateurs de performance écologique et mesures correctives si nécessaire.

Dans le cadre du projet, il est à noter que les principes d'une gestion différenciée ont été déterminés sur la base du dernier plan masse à jour. Un code « qualité » a ainsi été appliqué sur les espaces selon leurs caractéristiques propres, leurs typologies et le degré d'entretien projeté. Ce code traduit les objectifs de gestion qui s'y rattachent. Ceux-ci feront l'objet de fiches spécifiques décrivant les opérations de finalisation et de maintenance pour tendre vers l'objectif. Un cahier des charges précisera les itinéraires techniques types à appliquer suite à la définition du projet paysager et des objectifs à atteindre.

Une codification en 5 rangs a été réalisée à ce jour sur les espaces végétalisés à horizon 2031 :

	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Code 5
Typologie	Jardins ornementaux accompagnant les lieux publics d'importance	Parc/jardins accompagnant les espaces de loisirs (hors aires de jeux)	Bandes plantées/ noues accompagnant les voiries / parkings	Parc/vergers accompagnant les espaces agricoles	Espaces naturels/savane
Ambiance	Ambiance jardinée	Ambiance semi-rustique	Ambiance semi-rustique	Ambiance rustique	Ambiance naturelle
Gestion	Gestion horticole	Gestion semi-naturelle	Gestion semi-naturelle	Gestion semi-naturelle	Gestion naturelle
Fréquence d'entretien	Entretien très suivi	Entretien suivi, voire très suivi	Entretien suivi	Entretien limité, voire extensif	Entretien extensif

Pour chaque code, la Maîtrise d'œuvre a défini : le rôle de l'espace, le rôle du jardinier, la palette végétale adaptée, les principes d'entretien généraux, les principes d'entretien du gazon, des pelouses et prairies, de la strate basse, de la strate intermédiaire, de la strate haute, les principes de désherbage, d'arrosage et de suivi agronomique des sols.

Mise en œuvre de l'action

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- Territoire de l'Ouest pour le pilotage de l'expérimentation, l'aménagement du terrain expérimental, la production végétale pour les espaces paysagers en mandat, la création du verger à graines, l'acculturation à la gestion écologique et la mise en œuvre de la gestion écologique pour les espaces paysagers en mandat
- SPL Grand Ouest pour la production végétale nécessaire aux espaces paysagers intégrés au contrat de concession d'aménagement, l'assistance technique et scientifique sur la gestion écologique des espaces paysagers intégrés au contrat de concession d'aménagement et la mise en œuvre d'une gestion écologique pour les espaces paysagers intégrés au contrat de concession d'aménagement
- Conservatoire Botanique National Mascarin pour la récolte des semences, la mise en culture des espèces nécessaire à l'expérimentation et le suivi scientifique de l'expérimentation
- Commune de Saint-Paul pour la production végétale complémentaire à celle du Conservatoire Botanique National Mascarin pour l'expérimentation

Gestion et Exploitation (si connu) : Multi-acteurs selon les espaces paysagers

Principaux jalons de l'action

- Début : Fin 2026 - Début 2027 pour l'expérimentation
- Jalons intermédiaires : S2 2027 pour la production végétale pour la ZAC et 2028 pour les premiers résultats du suivi scientifique de l'expérimentation
- Fin (livraison) : 2031 pour un bilan de la phase de réalisation sur l'expérimentation - 2031 pour le suivi des premiers espaces paysagers avec état d'avancement de déploiement du verger à graines en espace public

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

Pour la sous-action 4.1 :

- Objectif : Améliorer le taux de survie et de croissance des végétaux dans les espaces paysagers de la ZAC
- Indicateurs envisagés : Taux de survie - Hauteur et diamètre des végétaux - Taux de brix

Pour la sous-action 4.2 :

- Objectif : Assurer une autosuffisance semencière et produire l'ensemble des besoins en végétaux y compris pour les espèces indigènes présentant un faible degré de notoriété
- Indicateur envisagé : Nombre d'espèces produites selon le degré de notoriété

Pour la sous action 4.3 :

- Objectif : Mettre en œuvre de nouvelles pratiques de gestion écologique
- Indicateurs envisagés : Nombre de personnes aculturées - Taux de survie des végétaux - Part des végétaux en bon état phytosanitaire

Dépenses éligibles (HT€)

Sous-action 4.1 : Mise en œuvre de l'expérimentation de la palette végétale pour l'opération	473 736 €HT
Aménagement du terrain expérimental	200 000 €HT
Récolte des semences et mise en culture des espèces	87 236 €HT
Suivi scientifique de l'expérimentation	186 500 €HT
Sous-action 4.2 : Production végétale nécessaire à l'opération (hors expérimentation)	1 519 400 €HT
Fourniture en végétaux pour le parc des loisirs	248 850 €HT
Fourniture en végétaux pour les secteurs urbains est et ouest	179 550 €HT
Fourniture en végétaux pour le parc de la savane	756 000 €HT
Création d'un verger à graines	335 000 €HT
Sous-action 4.3 : Acculturation et mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces paysagers de l'opération	1 358 300 €HT
Acculturation à la gestion écologique	32 000 €HT
Assistance technique et scientifique sur la gestion écologique	60 000 €HT
Mise en œuvre de la gestion écologique des aménagements paysagers sur 2 ans	535 500 €HT
Mise en œuvre de la gestion écologique des espaces en renaturation sur 2 ans	730 800 €HT
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	3 351 436 €HT

Cofinancements (HT€)

NC		
----	--	--

Financements France 2030 pour l'action

Sous-action 4.1 : Mise en œuvre de l'expérimentation de la palette végétale pour l'opération	
% cofinancement France 2030 :	<u>50%</u>
Sous-action 4.2 : Production végétale nécessaire à l'opération (hors expérimentation)	
% cofinancement France 2030 :	<u>30%</u>
Sous-action 4.3 : Acculturation et mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces paysagers de l'opération	
% cofinancement France 2030 :	<u>50%</u>
<u>% cofinancement France 2030 :</u>	<u>41%</u>
<u>Montant maximum de subvention (€) :</u>	<u>1 371 838 €</u>

N°5	Décarbonation de l'aménagement et de la construction dans l'opération	Territoire de l'Ouest et SPL Grand Ouest selon les sous-actions
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u></p> <p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produire un protocole de suivi et de vérification des données carbone, garantissant la fiabilité et l'homogénéité des indicateurs collectés • Élaborer un plan de formation à destination des partenaires pour assurer la bonne appropriation de l'outil TEC-TEC et l'usage homogène des données • Intégrer dans les documents de consultation des entreprises des clauses types relatives au réemploi, assorties d'objectifs quantifiés et de modalités de suivi 		
<p><u>Présentation de l'action</u></p> <p>Dans un contexte de transition écologique et de nécessaire adaptation urbaine, cette action vise à accompagner la décarbonation de l'aménagement et de la construction, en cohérence avec le niveau de maturité des filières localement.</p> <p>Elle se décompose en deux sous-actions :</p> <p>1- Le recours aux matériaux alternatifs au sein de l'espace sportif et culturel de l'opération ;</p> <p>2- L'intégration des écomatériaux dans les aménagements et constructions de l'opération.</p> <p><u>Présentation de la sous-action 5.1 : Recours aux matériaux alternatifs au sein de l'espace sportif et culturel de l'opération</u></p> <p>Cette sous-action valorise la mise en œuvre d'une démarche qui a été portée pendant l'incubation. En effet, sur le premier projet constructif de la ZAC, le recours à des matériaux alternatifs a été intégré dès le démarrage des études. La phase d'incubation a permis de garantir un maintien des ambitions jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises. Il s'agit désormais de pouvoir engager les travaux, en mettant en œuvre les principes de recours à des matériaux alternatifs issus notamment du réemploi.</p> <p>Les entreprises titulaires seront responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'identification, de l'approvisionnement et du conditionnement des matériaux de réemploi ; • du transport et de la logistique depuis les points de collecte jusqu'au chantier ; • de la transformation et de la mise en œuvre ; • du suivi et de la traçabilité. <p>Les entreprises s'engagent à privilégier le réemploi, les fins de stock et les produits recyclés, à se rapprocher des ressourceries de l'île et des chantiers de démolition concomitants mais aussi à participer à une réunion préalable pour identifier les matériaux manquants et définir une stratégie d'approvisionnement.</p> <p><u>Présentation de la sous-action 5.2 : Intégration des écomatériaux dans les aménagements et constructions de l'opération</u></p> <p>Cette sous-action traduit la volonté de garantir la mise en œuvre d'une économie circulaire et une décarbonation effective, au fil des projets de l'opération en vue de réduire autant que possible le recours à des matériaux neufs ou d'origine naturelle. Elle passe par la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Économie Circulaire Générale visant la mise en œuvre et le contrôle externe du respect des prescriptions pour les premières VRD et premières constructions de la ZAC.</p>		

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est envisagée selon les missions distinctes suivantes :

- **Mission 1 - Définition d'un référentiel / d'une charte** : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage rédige un référentiel / une charte de l'économie circulaire, document qui définit les principes, objectifs et bonnes pratiques que les signataires s'engagent à respecter pour favoriser une économie plus durable. Ce document sert à encadrer, structurer et promouvoir la transition vers un modèle circulaire. Il vise à définir des indicateurs et objectifs d'intégration de matériaux bas carbone, recyclés ou issus du réemploi mais aussi à sensibiliser et mobiliser les parties prenantes.
- **Mission 2 - Contribution au cahier des charges de la Maîtrise d'Œuvre et suivi** : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage contribue à la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises pour la sélection des Maîtrises d'Œuvre concernant les compétences attendues sur le volet « Économie Circulaire ». Elle précise notamment les ambitions environnementales du projet, les compétences ainsi que les références attendues, la description de ses missions dans les différentes phases de programmation des chantiers afin de donner un éclairage sur les synergies, les critères de notation pour la partie « Économie Circulaire ». Elle prend en charge le suivi de l'atteinte des objectifs d'économie circulaire définis et challenge les Maîtrises d'Œuvre.
- **Mission 3 - Préparation, structuration et développement des filières** : Pour les filières opérationnelles et émergentes, la mission de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend : l'identification de plateformes tierces de préparation des écomatériaux (sourcing des partenaires potentiels, analyse technique des plateformes, rédaction d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, sélection des candidats, mise en place des partenariats), l'insertion des écomatériaux dans le projet d'aménagement (promotion interne des écomatériaux au près des équipes, définition du schéma opérationnel d'exploitation des accords de partenariat), l'insertion territoriale des écomatériaux (sensibilisation des acteurs du territoire, identification des synergies sur les projets en lien avec la ZAC Écocité Phaonce).
- **Mission 4 - Mise en œuvre d'une plateforme** : L'implantation d'une plateforme de valorisation directement sur le site du projet sera étudiée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Il s'agira de dimensionner la plateforme mais également de réaliser une modélisation économique et des recommandations relatives à son exploitation. Le cadrage réglementaire spécifique à la plateforme sera également défini lors de cette mission.
- **Mission 5 - Opérations pilotes** : La réalisation d'opérations pilotes intégrant les écomatériaux développés dans le cadre de la mission (par exemple la grave mixte recyclée) sera mise en place. Ces opérations permettront de mettre en avant au travers d'un chantier expérimental les capacités des matériaux développés.
- **Mission 6 - Aide au développement du béton à impact carbone réduit** : L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourra travailler au développement et à la structuration de filières bas carbone (bétons prêts à l'emploi et éléments préfabriqués). En effet, au vu des besoins conséquents en béton identifiés pour le projet, il serait pertinent de réaliser une étude spécifique à ce sujet. Cette étude comprendrait notamment une étude de matériaux pour définir les gisements compatibles.

- **Mission 7 - Culture de l'économie circulaire** : L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage organisera des ateliers pédagogiques et de sensibilisation à l'économie circulaire à destination des équipes projet, afin de diffuser les bonnes pratiques de réduction des déchets, réemploi et valorisation des matériaux et afin d'accompagner la profession vers des modes de construction plus durables. Tout au long du projet, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage réalisera de la veille sur les filières, notamment auprès des acteurs concernés, afin de dénicher les nouveaux produits et écomatériaux disponibles.
- **Mission 8 - Suivi de la bonne exécution de l'ensemble de la démarche** : Il s'agira de mettre en place un suivi pluriannuel durant la phase de réalisation du Démonstrateur.

Mise en œuvre de l'action

Maîtres d'ouvrage de l'action : Territoire de l'Ouest pour l'espace sportif et culturel en tant que mandant et SPL Grand Ouest en tant qu'aménageur de la ZAC au titre d'une concession pour le déploiement dans la ZAC

Gestion et exploitation (si connu) : Multi-acteurs selon les espaces

Principaux jalons de l'action

- Début : S1 2026 pour le démarrage des travaux de l'espace sportif et culturel
- Jalon intermédiaire : S1 2027 pour le démarrage de l'AMO Économie circulaire générale
- Fin (livraison) : 2031 pour le bilan sur la décarbonation dans les premiers secteurs livrés de la ZAC

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

Pour la sous-action 5.1 :

- Objectif : Réduire l'impact carbone de l'espace sportif et culturel de l'opération
- Indicateurs envisagés : Nombre d'exigences spécifiées dans la consultation des entreprises et ayant fait l'objet d'une réponse et d'une mise en œuvre adaptée - Émissions carbone évitées au sein de l'espace sportif et culturel de l'opération

Pour la sous-action 5.2 :

- Objectif : Favoriser l'économie circulaire et le recours à des matériaux alternatifs pour les premiers projets de la ZAC en vue de diminuer son impact carbone
- Indicateurs envisagés : Nombre de travaux concernés - Émissions carbone évitées au sein de l'opération

Dépenses éligibles (HT€)	
Sous-action 5.1. : Recours aux matériaux alternatifs au sein de l'espace sportif et culturel de l'opération	63 615 €HT
Surcoûts liés à l'intégration des matériaux de réemploi	63 615 €HT
Sous-action 5.2 : Intégration des écomatériaux dans les aménagements et constructions de l'opération	280 000 €HT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Économie Circulaire Générale	280 000 €HT
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	343 615 €HT
Cofinancements (HT€)	
NC	
Financements France 2030 pour l'action	
Sous-action 5.1. : Recours aux matériaux alternatifs au sein de l'espace sportif et culturel de l'opération	
% cofinancement France 2030 :	<u>30%</u>
Sous-action 5.2 : Intégration des écomatériaux dans les aménagements et constructions de l'opération	
% cofinancement France 2030 :	<u>30%</u>
<u>% cofinancement France 2030 :</u>	<u>30%</u>
<u>Montant maximum de subvention (€) :</u>	<u>103 085 €</u>

N°6	Confort thermo-aéraulique de l'opération	Territoire de l'Ouest et SPL Grand Ouest selon les postes de dépenses
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u> Non</p>		
<p><u>Présentation de l'action</u></p> <p>Dans un contexte de changement climatique et de transition écologique, cette action vise à créer un quartier bioclimatique, valorisant la ventilation naturelle, tout en tenant compte des éventuelles sources de nuisances sonores et olfactives liées aux infrastructures routières majeures. Il s'agit ainsi d'offrir un confort thermo-aéraulique, tant en intérieur qu'en extérieur, aux habitants et usagers.</p> <p>Dans le cadre de la phase d'incubation, des simulations croisées thermo-aérauliques et acoustiques ont été réalisées en vue d'optimiser le projet du point de vue du fonctionnement de la ventilation naturelle.</p> <p>Sur la phase de réalisation, il s'agit de poursuivre la démarche en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la modélisation d'un mur anti-bruit le long de la RN1 • une procédure d'automatisation de relevés des valeurs de pression sur les façades des bâtiments • la réalisation de maquettes et de tests en soufflerie sur des îlots • des simulations numériques croisées finales en vue de caractériser les performances • l'articulation permanente avec la conception urbaine et le coordonnateur urbanisme et développement durable 		
<p><u>Mise en œuvre de l'action</u></p> <p>Maîtres d'ouvrage de l'action : Territoire de l'Ouest pour les missions réalisées dans le cadre du mandat d'études et SPL Grand Ouest pour les missions réalisées dans le cadre de la concession d'aménagement</p> <p>Gestion et Exploitation (si connu) : Multi-acteurs selon les secteurs et la nature des destinations</p>		
<p><u>Principaux jalons de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Début : S1 2026 pour la modélisation du mur anti-bruit et l'automatisation de la chaîne de calculs • Jalons intermédiaires : S2 2026 à S1 2028 pour les maquettes modulables, les tests en soufflerie, les simulations croisées finales • Fin (livraison) : 2031 pour le bilan sur le bioclimatisme dans les premiers secteurs livrés de la ZAC 	<p><u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif : Améliorer le confort dans le bâti et en espace extérieur • Indicateurs envisagés : Pourcentage d'espaces végétalisés - Nombre de bâtiments pouvant fonctionner en ventilation naturelle 	

Dépenses éligibles (HT€)

Modélisation de murs anti-bruit le long de la RN1	20 000 €HT
Procédure d'automatisation de relevé des valeurs de pression sur les façades des bâtiments	30 000 €HT
Maquettes modulables en soufflerie (3 secteurs)	150 000 €HT
Simulations numériques intégrées finales	75 000 €HT
Actualisation par l'équipe de conception urbaine	53 700 €HT
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	328 700 €HT

Cofinancements (HT€)

NC		
----	--	--

Financements France 2030 pour l'action

<u>% cofinancement France 2030 :</u>	<u>50%</u>
<u>Montant maximum de subvention (€) :</u>	<u>164 350 €</u>

PROJET

N°7	Évaluation et réplification	Maîtres d'ouvrage : Territoire de l'Ouest et GIP Écocité selon les sous-actions
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produire un protocole d'évaluation détaillant les indicateurs retenus, la méthodologie de mesure et le calendrier de mise en œuvre • Mettre en place un dispositif d'audit externe afin de garantir la fiabilité des évaluations et la transparence des résultats • Intégrer dans les conventions de partenariat des clauses d'incitation ou de pénalités visant à renforcer la régularité et la qualité des remontées de données 		
<p><u>Présentation de l'action</u></p> <p>Cette action a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poser le cadre de l'évaluation et de s'assurer de l'atteinte des objectifs dans le temps ; • pouvoir répliquer les actions dans d'autres périmètres. <p>Elle se décompose en deux sous-actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Évaluation de l'innovation ; 2- Réplication. <p><u>Présentation de la sous-action 7.1 : Évaluation de l'innovation</u></p> <p>L'évaluation du Démonstrateur consiste d'une part, à définir des objectifs mesurables et des indicateurs et d'autre part, à suivre l'évolution de ces indicateurs dans le temps. Elle vise à objectiver l'atteinte des objectifs, à mettre en place un système de remontée d'alerte et à apporter des actions correctives le cas échéant.</p> <p>Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera dédiée à la réalisation de cette action. Les partenaires seront sollicités pour compléter un tableau de bord progressivement.</p> <p><u>Présentation de la sous-action 7.2 : Réplication</u></p> <p>La réplication des actions du Démonstrateur sera de trois ordres : une réplication sur d'autres opérations ciblées, une réplication incrémentale (massification, adaptation de modèles, extension de réseaux ou d'usages) et la capitalisation sur les démarches menées, les leçons apprises et les résultats obtenus.</p> <p>In fine, il s'agira de mettre en évidence les actions qui ont pu être infusées et répliquées et de préciser les modalités de réplication.</p>		
<p><u>Mise en œuvre de l'action</u></p> <p>Maîtres d'ouvrage de l'action : Territoire de l'Ouest pour l'action d'évaluation et GIP Écocité pour l'action de réplication</p> <p>Partenaires : Tous les partenaires du Consortium</p>		

<p><u>Principaux jalons de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Début : S2 2026 pour la définition de la méthode • Jalon intermédiaire : Bilan annuel à partir du S2 2027 • Fin : Mai 2031 pour un bilan de la phase de réalisation 	<p><u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u></p> <p>Pour la sous-action 7.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif : Évaluer l'atteinte des objectifs • Indicateur envisagé : Nombre d'indicateurs retenus et renseignés <p>Pour la sous-action 7.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif : Répliquer la méthode et les résultats • Indicateurs envisagés : Géographie et typologie des opérations bénéficiaires de la réplication
---	---

Dépenses éligibles (HT€)

Sous-Action 7.1 : Évaluation de l'innovation	50 781 €HT
Assistance à Maitrise d'Ouvrage Évaluation	50 781 €HT
Sous-Action 7.2 : Réplication	50 781 €HT
Assistance à Maitrise d'Ouvrage Réplication	50 781 €HT
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	101 562 €HT

Cofinancements (HT€)

NC		
----	--	--

Financements France 2030 pour l'action

Sous-Action 7.1. : Évaluation de l'innovation	
% cofinancement France 2030 :	100%
Sous-Action 7.2. : Réplication	
% cofinancement France 2030 :	50%
<u>% cofinancement France 2030 :</u>	<u>75%</u>
<u>Montant maximum de subvention (€) :</u>	<u>76 172 €</u>

N°8	Communication et valorisation	Maître d'ouvrage : Territoire de l'Ouest
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décliner un plan de communication structuré pour l'ensemble des actions, incluant notamment l'axe bioclimatique 		
<p><u>Présentation de l'action</u></p> <p>Cette action a pour objectif la communication et la valorisation des résultats des travaux de la phase de réalisation avec trois enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partager les enseignements des actions menées ; • Diffuser les réussites en termes de déploiement d'actions innovantes ; • Favoriser la réplication des actions. <p>La communication et la valorisation pourront être mises au profit des autres phases de la ZAC Écocité Phaonce, de la ZAC 2 se développant en extension de la ZAC objet de DVD, des ZAE de la Plaine Écocité Phaonce, des opérations de l'Écocité et plus largement, des opérations d'aménagement du territoire. Les collectivités, les aménageurs, les opérateurs et leurs maîtrises d'œuvre seront visées par les actions de communication et de valorisation.</p> <p>Deux événements de grande envergure seront organisés, à mi-parcours (fin 2029) et à la fin de la phase de réalisation (2031), avec l'objectif de communiquer sur le Démonstrateur, ses réalisations, ses défis et perspectives et plus spécifiquement, de sensibiliser et partager des retours d'expérience par le biais de tables rondes thématiques.</p> <p>Un Livre Blanc du Démonstrateur de la Ville Durable de la ZAC Écocité Phaonce sera réalisé en fin de phase de réalisation. Il inclura un bilan des réalisations du Démonstrateur, les enseignements clés, les retours d'expériences et des témoignages. Il sera édité pour le second événement de grande envergure évoqué ci-dessus et pourra bénéficier d'une diffusion sous format numérique via les canaux existants connus : la plateforme EnviroBAT-Réunion, la plateforme PERGOLA dédiée à la construction durable en Outre-Mer, le Lab2051, etc.</p> <p>Les démarches et travaux réalisés seront valorisés à l'échelle nationale par le biais d'interventions au sein du Lab2051. Ils pourront servir en particulier aux autres territoires ultramarins dont le climat tropical et insulaire est propice à la réplication des actions du présent Démonstrateur.</p>		
<p><u>Mise en œuvre de l'action</u></p> <p>Maître d'ouvrage de l'action : Territoire de l'Ouest en tant que chef de file du Consortium</p> <p>Partenaires : Tous les partenaires du Consortium</p>		

Principaux jalons de l'action

- Début : Fin S1 2026 après le conventionnement
- Jalon intermédiaire : Fin 2029, premier événement de grande envergure dédié à la communication et la valorisation
- Fin : Mai 2031, second événement de grande envergure dédié à la communication et à la valorisation, en clôture des actions du Démonstrateur

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

- Objectif : Diffuser les enseignements
- Indicateur envisagé : Nombre de participants aux événements

Dépenses éligibles (HT€)

Événement de grande envergure #1	28 000 €HT
Événement de grande envergure #2	28 000 €HT
Rédaction du Livre Blanc	20 000 €HT
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	76 000 €HT

Cofinancements (HT€)

NC		
----	--	--

Financements France 2030 pour l'action

% cofinancement France 2030 :	50%
Montant maximum de subvention (€) :	38 000 €

N°9	Pilote : Frais de personnel		Maître d'ouvrage : Territoire de l'Ouest
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif de suivi régulier type COTECH semestriellement avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet afin de garantir la bonne articulation et la cohérence des actions menées Transmettre le compte-rendu à l'opérateur 			
<p><u>Présentation de l'action</u></p> <p>Cette action correspond aux dépenses de personnel.</p> <p>L'ingénierie dédiée permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> gérer et piloter la phase de réalisation du Démonstrateur ; veiller aux engagements pris par le Territoire de l'Ouest en tant que chef de file du consortium ; animer les instances du Démonstrateur ; coordonner les pilotes et porteurs d'actions ; assurer le reporting financier auprès du financeur et le suivi financier auprès des partenaires du consortium ; mettre en œuvre les actions d'animation de la démarche pour mobiliser et fédérer les partenaires ; conduire les actions relevant de la MOA du Territoire de l'Ouest. 			
<p><u>Mise en œuvre de l'action</u></p> <p>Maître d'ouvrage de l'action : Territoire de l'Ouest en tant que chef de file du consortium</p>			
<p><u>Principaux jalons de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Début : Dès la clôture de la phase d'incubation Jalons intermédiaires : chaque semestre pour les comités de suivi Fin : Mai 2031 pour un bilan de la phase de réalisation 		<p><u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif : Piloter, animer, suivre et coordonner Indicateurs envisagés : Nombre de réunions de comités de suivi, de comités techniques et de comités des partenaires - Nombre d'instances d'animation 	
<p><u>Dépenses éligibles (HT€)</u></p>			
		Dépenses de personnel	500 000 €HT
<p>Dépenses prévisionnelles totales (HT€)</p>		<p>500 000 €HT</p>	
<p><u>Cofinancements (HT€)</u></p>			
NC			
<p><u>Financements France 2030 pour l'action</u></p>			
<p><u>% cofinancement France 2030 :</u></p>		<p>50%</p>	
<p><u>Montant maximum de subvention (€) :</u></p>		<p>250 000 €</p>	

N°10	Frais généraux		Maître d'ouvrage : Territoire de l'Ouest
<u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u> Non			
<u>Présentation de l'action :</u> Cette action correspond aux frais généraux nécessaires à la bonne conduite du Démonstrateur.			
<u>Mise en œuvre de l'action</u> Maître d'ouvrage de l'action : Territoire de l'Ouest en tant que chef de file du consortium			
<u>Principaux jalons de l'action</u> N/A		<u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u> N/A	
Dépenses éligibles (HT€)			
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)		15 000 €HT	
Cofinancements (HT€)			
NC			
Financements France 2030 pour l'action			
% cofinancement France 2030 :		70%	
Montant maximum de subvention (€) :		10 500 €	

ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL**1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention**

	Premier versement	2027	2028	2029	2030	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	30/06/2026	30/06/2027	30/06/2028	30/06/2029	30/06/2030	31/05/2031
Coût prévisionnel du projet (€HT)	1 475 313 €	983 542 €	1 475 313 €	1 475 313 €	1 967 084 €	2 458 856 €
Montant du versement France 2030 (€)	570 845 €	380 563 €	570 845 €	570 845 €	761 127 €	951 408 €
Pourcentage du versement sur le montant total de subvention	15%	10%	15%	15%	20%	25%

2. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet*(montants en €)*

Territoire de l'Ouest	2 648 244 €
SPL Grand Ouest	0 €
La Créole	83 652 €
Conservatoire Botanique National de Mascarin	0 €
Mairie de Saint-Paul	13 820 €
GIP Écocité	25 391 €
Green Tropical Circle	1 034 526 €
Total	3 805 633 €

3. Budget prévisionnel

Modèle de tableau à remplir pour l'ensemble du Projet

<Nom du projet>	Montant (€)	
Etat des consommations au xx/xx/xxxx		
Dépenses totales		
<i>Dont autofinancement du Porteur de projet</i>		
<i>Dont cofinancement par les partenaires</i>		
<i>Dont Subvention France 2030</i>		
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx		
	Dépenses	Dont financement France 2030
Dépenses d'investissement		
Dépenses d'ingénierie		
Dépense de personnel		
Dépenses d'évaluation		
Frais généraux		

Modèle de tableau à remplir pour chaque Partenaire

[Lister les dépenses de personnels]

N° de l'action	Employeur	Intitulé / Poste	Descriptif succinct des missions justifiant les dépenses de personnel	Début	Fin

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires, *i.e.* tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses.

Le bilan financier sera adossé d'un détail action par action.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou tout autre personne habilitée.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

<Nom du projet>	Montant (€)	
Etat des consommations au xx/xx/xxxx		
Dépenses totales		
<i>Dont autofinancement du Porteur de projet</i>		
<i>Dont cofinancement par les partenaires</i>		
<i>Dont Subvention France 2030</i>		
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx		
	Dépenses	Dont financement France 2030
Dépenses d'investissement		
Dépenses d'ingénierie		
Dépenses de personnel		
Dépenses d'évaluation		
Frais généraux		

ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE

Le Porteur de projet propose une note de synthèse sur l'ensemble des travaux effectués et cofinancés par la Subvention accordée.

Ce rapport d'activité reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature à la phase AMI et demande d'engagement en phase réalisation pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés.

Il devra inclure notamment :

- La description générale du projet, de son déroulement et de ses évolutions éventuelles ;
- Les résultats du projet par rapport aux objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le dossier de candidature au niveau du Projet et par action : rappel des objectifs et des moyens (humains, financiers, techniques, programmation) mis en œuvre dans le cadre du projet, résultats quantitatifs et qualitatifs avec les indicateurs de mesure, le détail des livrables, etc. ;
- Les perspectives du projet : plan d'action prévisionnel sur la base des résultats de la phase d'ingénierie écoulée ;
- Un rapport sur la gouvernance et sur le pilotage du projet : présentation de l'équipe projet, coordination entre les membres du partenariat, faits marquants dans la période écoulée, etc. ;
- Un rapport de communication : présentation des actions de communication éventuelles sur le Projet qui impliquent la mise en valeur du financement France 2030, etc. ;
- Retour d'expériences sur la mise en œuvre du projet et sur les interactions avec l'Opérateur et impact de ce dernier sur le projet.

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'Investissement – Département Mandat
Équipe Démonstrateurs de la ville durable
72, avenue Pierre Mendès France – 75914
Paris Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX confirme

Pour le versement de l'acompte d'un montant de XXXX :

- Avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3 ;
- Déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- Certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique et de toute autre réglementation qui leur est applicable ;
- Certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet
- Déclare être en mesure de fournir, sur demande de l'Opérateur, l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- Certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité du Projet

En complément, pour les demandes de versement annuel dont le montant sera variable

:

- [Préciser le niveau de consommation des avances précédentes et le montant de l'avance de l'année n+1] ;

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros au titre du [n° de versement] versement de la subvention.

[Signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.1 de la présente convention.

ANNEXE 6 – DÉCLARATION FINANCEMENTS EUROPEENS

Si le Projet de Démonstrateur bénéficie d'un soutien perçu au titre de programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptible de couvrir des coûts supportés par France 2030, le Porteur de projet est tenu de compléter et remettre le tableau à l'Opérateur avant la signature de la présente convention

Nom du programme	Date de notification du soutien	Montant du financement (€)	Objet du financement

Projet

ANNEXE 7 – INDICATEURS D'IMPACTS FRANCE 2030

Dimensions d'impacts	Libellé de l'indicateur
Identification	<ul style="list-style-type: none"> - SIREN du siège social du porteur de projet - Localisation(s) du projet - Code GICS - Code NAF
Acteur émergent	KPI : Auto-déclaration acteur émergent
Innovation	<ul style="list-style-type: none"> KPI : Nature principale de l'innovation visée par le projet KPI : TRL initial du projet KPI : TRL final du projet KPI : Nombres de brevets déposés grâce au projet
Impact économique et social	<ul style="list-style-type: none"> KPI : Start-ups créées dans le cadre du projet (nbre) KPI : Emplois directs mobilisés (créés ou maintenus) durant le projet (en ETP annuels) KPI : (Mixité) dont part de femmes (en %) KPI : Emplois directs mobilisés post-projet (à 5 ans) (en ETP annuels) KPI : Chiffres d'affaires annuel généré par le projet avant l'aide France 2030 (en K€) KPI : Chiffres d'affaires annuel généré par le projet mesure à 5 ans (en K€)
Capital humain	<ul style="list-style-type: none"> KPI : Personnes formées grâce au projet (nbre/an) KPI : Doctorant.e.s financé.e.s par France 2030 dans le cadre du projet (nbre / an) KPI : Post-doctorant.e.s financé.e.s par France 2030 dans le cadre du projet (nbre / an)
Rayonnement scientifique	<ul style="list-style-type: none"> KPI : Personnel de recherche mobilisés durant le projet (nbre ETP par an) KPI : Publications scientifiques produites dans le cadre du projet (nbre entier) KPI : Publications scientifiques phares produites dans le cadre du projet (nbre entier) KPI : Projets soumis à l'ERC (nbre) KPI : Montant des projets soumis à l'ERC (euros) KPI : Science ouverte : Taux d'accès ouvert des publications scientifiques issues des projets financés par France 2030 (en %)
Transition écologique et environnementale	<ul style="list-style-type: none"> KPI : Axe atténuation climatique (note de -2 à +2) : <ul style="list-style-type: none"> • Emissions de GES évitées grâce au projet (tCO2 eq / an) • Production ajoutée d'électricité ou de chaleur renouvelable grâce au projet (MWh/an) • Consommations d'énergie réduites grâce au projet (kWh/an) KPI : Axe adaptation climatique (note de -2 à +2) KPI : Axe lutte contre les pollutions (note de -2 à +2) KPI : Axe lutte pollution de l'air (note de -2 à +2) KPI : Axe lutte pollution de l'eau (note de -2 à +2) KPI : Axe gestion des ressources en eau et marines (note de -2 à +2) <ul style="list-style-type: none"> • Consommations en eau réduites grâce au projet (m³/an) KPI : Axe transition vers une économie circulaire (déchets, autres) (note de -2 à +2) <ul style="list-style-type: none"> • Consommation des ressources diminuées grâce au projet (tonnes/an) • Volume de déchets réduits ou recyclés grâce au projet (tonnes /an) KPI : Axe protection et restauration de la biodiversité (note de -2 à +2) <p>Nota : si note +2 sur l'un des axes → Description de la situation de référence.</p>
Autonomie stratégique	KPI : Le projet a-t-il pour effet d'améliorer l'autonomie stratégique de votre entreprise ? (OUI/NON)
Indicateurs spécifiques au programme DVD	<ul style="list-style-type: none"> KPI : part des bâtiments neufs en anticipation de la réglementation thermique existante ? KPI : coefficient de biotope par surface KPI : Part de logements respectant la qualité d'usage ? KPI : Part de logements abordables ? KPI : Part de logements et de bureau situés à proximité de services de base ?

*les indicateurs rayés ne concernent pas le programme DVD

ANNEXE 8 – ACCORD DE CONSORTIUM

[Accord de consortium]

Projet

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

S²LOW

ID : 974-249740101-20260505-2026_063_CC_8-DE



Accord de consortium relatif à la mise en œuvre de la phase de réalisation du Démonstrateur de la Ville Durable pour la Zone d'Aménagement Concerté Cambaie-Oméga dite Écocité Phaonce



1. DÉFINITIONS	9
2. OBJET DE L'ACCORD DE CONSORTIUM	10
3. DESCRIPTION DU PROJET	10
3.1 PRESENTATION DU PROJET	10
3.2 PRESENTATION DU DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE	11
3.3 CALENDRIER PREVISIONNEL DU DEMONSTRATEUR	16
3.4 CO-FINANCEMENT FRANCE 2030 DU DEMONSTRATEUR	18
4. LE PORTEUR DE PROJET ET LES PARTENAIRES	25
4.1 LE PORTEUR DE PROJET	25
4.2 LES PARTENAIRES	25
5. GOUVERNANCE DU CONSORTIUM	28
6. ENGAGEMENT DES PARTIES	29
6.1 ENGAGEMENTS TECHNIQUES	30
6.2 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE MOYENS HUMAINS	39
6.3 ENGAGEMENTS EN MATIERE D'INFORMATION, DE SUIVI ET D'EVALUATION	40
6.4 ENGAGEMENTS LEGAUX	40
6.5 ENGAGEMENTS FINANCIERS	41
7. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	46
8. CONFIDENTIALITÉ ET EXCLUSIVITÉ	46
8.1 CONFIDENTIALITE	46
8.2 EXCLUSIVITE	47
9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	47
9.1 PROPRIETE DES CONNAISSANCES PROPRES	47
9.2 PROPRIETE DES CONNAISSANCES NOUVELLES ISSUES DES TRAVAUX D'UN SEUL PARTENAIRE	47
9.3 PROPRIETE DES CONNAISSANCES NOUVELLES ISSUES DES TRAVAUX DE PLUSIEURS PARTENAIRES	47
9.4 PROPRIETE DES CONNAISSANCES NOUVELLES OBTENUES GRACE A DES CONNAISSANCES ANTERIEURES	47
9.5 EXPLOITATION DES CONNAISSANCES NOUVELLES PAR LES PARTENAIRES NON PROPRIETAIRES	47
10. PUBLICATIONS ET COMMUNICATION	47
11. DURÉE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM	48
12. MODIFICATIONS AU SEIN DES PARTENAIRES	48
12.1 INTUITU PERSONAE	48
12.2 ÉVOLUTION DU CONSORTIUM	48
13. MODIFICATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM	50
14. RÉSILIATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM	50
15. RÈGLEMENT DES LITIGES	50
16. FORCE MAJEURE	50
17. LUTTE ET SANCTIONS	50
17.1 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT) ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (LAC)	50
17.2 SANCTIONS INTERNATIONALES	51
18. INVALIDITÉ	51
19. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ET ORIGINAUX	51

20. ANNEXES

Projet

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, située 1 Rue Eliard Laude, BP 50049, 97822 LE PORT CEDEX, représentée par Emmanuel SÉRAPHIN, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par Délibération N°2026_006_CC_2 en Conseil Communautaire du 13 avril 2026 et Délibération [*Référence de la Délibération*],

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », le « **Chef de file** », le « **Territoire de l'Ouest** » ou le « **TO** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans la phase de réalisation du Démonstrateur de la Ville Durable pour le projet « ZAC Cambaie-Oméga » dite « ZAC Écocité Phaonce »,

ET

La Société Publique Locale Grand Ouest, dont le siège social est situé 1 Rue Eliard Laude, BP 50049, 97822 LE PORT CEDEX, représentée par Franck SEITHER, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par Décision du Conseil d'Administration [*Référence du Conseil d'Administration*],

Ci-après dénommée la « **SPL Grand Ouest** », la « **SPL GO** » ou l'« **Aménageur** »,

ET

La régie communautaire La Créole, située 8 route de Savanna, 97460 SAINT-PAUL, représentée par Christian PAPOUSSAMY, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par Décision du Conseil d'Administration [*Référence du Conseil d'Administration*],

Ci-après dénommé « **La Créole** »,

ET

Le Conservatoire Botanique National et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin, situé 2 rue du Père Georges, les Colimaçons, 97436 SAINT-LEU, représenté par Maximin ASSOUNE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **CBNM** »,

ET

La Commune de Saint-Paul, située Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 SAINT-PAUL Cédex, représentée par Emmanuel SÉRAPHIN, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par Délibération [*Référence de la Délibération*],

Ci-après dénommée la « **Commune** », la « **Mairie** » ou la « **Ville** »,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Écocité, situé 15 rue Moulin Joli, Ansellia, Bâtiment D, 1^{er} étage, 97419 LA POSSESSION, représenté par Éric CARO, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes par Décision du Conseil d'Administration [*Référence du Conseil d'Administration*],

Ci-après dénommé le « **GIP** »,

ET

Green Tropical Circle, situé 27 avenue Jean-Marie Dambreville, Immeuble Alpha, 97410 SAINT-PIERRE, représenté par Xavier HOW-CHOONG, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **GTC** »,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Projet

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le programme « Démonstrateurs de la Ville Durable », lancé par l'État et son opérateur la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), vise à :

- accompagner la transformation des espaces, en encourageant les innovations et des modèles urbains plus durables ;
- assurer une répliquabilité des innovations sur d'autres territoires.

Il est structuré autour de deux phases :

- la première phase dite phase d'incubation : elle consiste à traduire la stratégie d'innovation et d'excellence en actions opérationnelles, avec un programme et un budget prévisionnel consolidé ;
- la deuxième phase dite phase de réalisation : elle consiste à mettre en œuvre le programme d'actions.

Le Territoire de l'Ouest a tout d'abord été lauréat, parmi 39 projets sur le territoire français afin de décliner la phase d'incubation sur la Zone d'Aménagement Concerté Cambaie-Oméga dite ZAC Écocité Phaonce, par Décision du Premier ministre 2022 DEM-PIA4-18 du 22 avril 2022.



Figure 1. Périmètre de la ZAC Cambaie-Oméga dite ZAC Écocité Phaonce

La phase d'incubation a démarré le 21 octobre 2022 pour une durée de 36 mois et s'est achevée le 21 octobre 2025.

Dans le cadre de la phase d'incubation, l'État a accordé une subvention au Territoire de l'Ouest pour financer l'ingénierie.

Durant cette phase d'incubation, le Territoire de l'Ouest s'est engagé sur trois axes :

- Axe n°1 : la structuration de la ville jardin ;
- Axe n°2 : la décarbonation de l'aménagement et la construction ;
- Axe n°3 : l'aménagement et la construction bioclimatiques.

Les innovations portées durant la phase d'incubation ont enrichi la conception urbaine de la ZAC et ont été traduites dans la phase pré-opérationnelle pour garantir un haut niveau d'ambition environnementale.

En particulier, concernant l'enjeu de structuration de la ville jardin, une palette végétale a été coconstruite par des scientifiques et des experts du paysage pour les futurs espaces paysagers de la ZAC. La stratégie de mise en culture de cette palette a été amorcée, en associant la filière de production horticole. Les leviers de transformation vers des modèles de gestion plus écologiques ont été identifiés. Les préalables techniques et réglementaires relatifs aux alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des futurs espaces paysagers de la ZAC ont été levés. Un protocole expérimental a par ailleurs été défini afin de tester la palette végétale in situ selon différentes modalités de sols, d'eau et de densité végétale. Tous ces travaux sur la ville jardin créole ont permis de concevoir des espaces paysagers et un réseau séparatif dans la ZAC, adaptés à un contexte très contraint de savane semi-aride, en associant toute la filière, de la mise en culture à la gestion des espaces.

Concernant l'enjeu de décarbonation, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé par le Territoire de l'Ouest afin de sourcer des matériaux et des techniques constructives permettant de diminuer l'impact carbone de l'opération d'aménagement. Une analyse du niveau de maturité mais aussi une quantification du gain carbone de ces solutions innovantes ont été menées afin de sécuriser le niveau de performances environnementales à prescrire pour la ZAC. Une première expérimentation d'intégration de matériaux alternatifs a été assurée dans l'espace sportif et culturel de la ZAC, premier projet bâti qui sera livré dans le périmètre.

Concernant l'enjeu du bioclimatisme, des simulations croisées thermo-aéroulques et acoustiques ont été conduites afin d'ajuster le plan d'aménagement en vue de favoriser le confort en intérieur et dans l'espace public pour les futurs habitants et usagers.

Pour mener à bien l'ensemble des actions, le Territoire de l'Ouest a fédéré un grand nombre d'acteurs et a consolidé un écosystème dense autour de l'innovation.

Désireux de poursuivre les innovations engagées, le Territoire de l'Ouest, accompagné de ses Partenaires, a candidaté le 29 septembre 2025 à la phase de réalisation et a sollicité, en son nom et au nom de ses Partenaires, un financement.

En réponse à cette demande, et par décision du Premier ministre n°2
17 décembre 2025 et par courrier du Secrétariat général pour l'investissement en date du 2 janvier 2026, **l'État a décidé d'accorder une subvention pour financer la phase de mise en œuvre du Démonstrateur**, selon le programme d'actions suivant :

- Action n°1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole ;
- Action n°2 : Introduction de l'agriculture urbaine ;
- Action n°3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération ;
- Action n°4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération ;
- Action n°5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction ;
- Action n°6 : Confort thermo-aéroulrique de l'opération ;
- Action n°7 : Évaluation et réplcation ;
- Action n°8 : Communication et valorisation ;
- Action n°9 : Pilotage - Frais de personnel ;
- Action n°10 : Frais généraux.

Le déploiement de ce programme d'actions doit concourir à l'aménagement d'une ville jardin créole, bas carbone et bioclimatique.

Après avoir considéré leurs compétences, leurs missions et leurs moyens respectifs, les Parties ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'une coopération pour l'atteinte des objectifs d'actions précitées.

Dans cette perspective, la mobilisation pleine et entière des Parties suivantes est attendue :

- le Territoire de l'Ouest au regard de sa compétence en aménagement d'intérêt communautaire sur la Plaine de Cambaie dite Écocité Phaonce ;
- la SPL Grand Ouest en sa qualité, selon le périmètre d'actions, de mandataire et d'aménageur au titre d'un contrat de concession d'aménagement sur le périmètre de la ZAC Écocité Phaonce ;
- la Créole en sa qualité de régie communautaire d'eau et d'assainissement sur la commune de Saint-Paul mais aussi de producteur des eaux usées traitées ;
- le CBNM en sa qualité de Conservatoire Botanique National et de Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ;
- la Commune de Saint-Paul et en particulier, sa pépinière municipale située à Cambaie ;
- le GIP Écocité en sa qualité de laboratoire de la ville durable, tropicale et kréol ;
- GTC en sa qualité de concessionnaire du service de production de terres fertiles et de démonstrateur agricole.

Le présent Accord de consortium porte exclusivement sur la phase de réalisation du Démonstrateur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

- « **Accord de consortium** » : accord qui formalise la gouvernance et le portage juridique du Projet et qui détaille les relations entre le Porteur de projet et ses Partenaires.
- « **Action(s)** » : sous-partie du Projet disposant d'un objectif propre.
- « **Connaissances antérieures** » : tout savoir-faire intéressant le domaine de l'Accord, que chaque partenaire ou l'une de ses sociétés affiliées pourrait détenir avant le Projet et/ou développer ou acquérir, individuellement ou avec des tiers, pendant le Projet mais indépendamment de celui-ci, la preuve pouvant en être apportée.
- « **Connaissances nouvelles** » : tout savoir-faire résultant du Projet, obtenu individuellement par un Partenaire ou conjointement par plusieurs Partenaires.
- « **Contributeur** » : organisme ou entreprise associés à la mise en œuvre du Projet, qui contribuent directement à la mise en œuvre d'une Action sous la responsabilité pleine et entière d'un ou plusieurs des Partenaires.
- « **Contribution** » : apport, de quelle que nature que ce soit, réalisé par chaque Partenaire dans le Projet.
- « **Informations confidentielles** » : informations et données de toute nature, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Partenaires et se rapportant directement ou indirectement au Projet.
- « **Opérateur** » : Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif France 2030 « Démonstrateurs de la Ville Durable ».
- « **Partenaire** » : personne morale concourant à la réalisation d'une ou plusieurs Action(s) dans le cadre du Projet.
- « **Partie** » : désigne un signataire de cet Accord de consortium.
- « **Phase de réalisation** » : phase de mise en œuvre opérationnelle du Démonstrateur.
- « **Porteur de Projet** » : partenaire mandataire de l'ensemble des Partenaires dans le cadre du Projet.
- « **Projet** » : Démonstrateur de la Ville Durable appliqué à l'opération d'aménagement ZAC Cambaie-Oméga dite ZAC Écocité Phaonce.
- « **Propriété intellectuelle** » : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.
- « **Subvention** » : montant de l'aide allouée à la phase de réalisation au titre de France 2030.

2. OBJET DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Le présent Accord de consortium est destiné à fédérer le Porteur de projet et ses Partenaires en vue de la réalisation des actions du Démonstrateur de la Ville Durable. Il précise les relations entre le Porteur de Projet et les Partenaires.

Il a ainsi pour objet de :

- rappeler les objectifs communs poursuivis par le Démonstrateur ;
- désigner le Porteur de Projet et les Partenaires ;
- organiser les modalités de gouvernance du Démonstrateur ;
- définir les rôles, engagements, obligations et droits des Parties ;
- fixer les modalités financières entre le Porteur de projet et les Partenaires ;
- présenter les règles et modalités partagées du Démonstrateur (confidentialité, propriété intellectuelle, publications et communication, etc.).

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Présentation du Projet

Le Démonstrateur s'applique à la ZAC Cambaie-Oméga, dite ZAC Écocité Phaonce, située sur la commune de Saint-Paul et, plus précisément, sur la Plaine de Cambaie.

Le plan masse figurant au dossier de réalisation de la ZAC est le suivant :

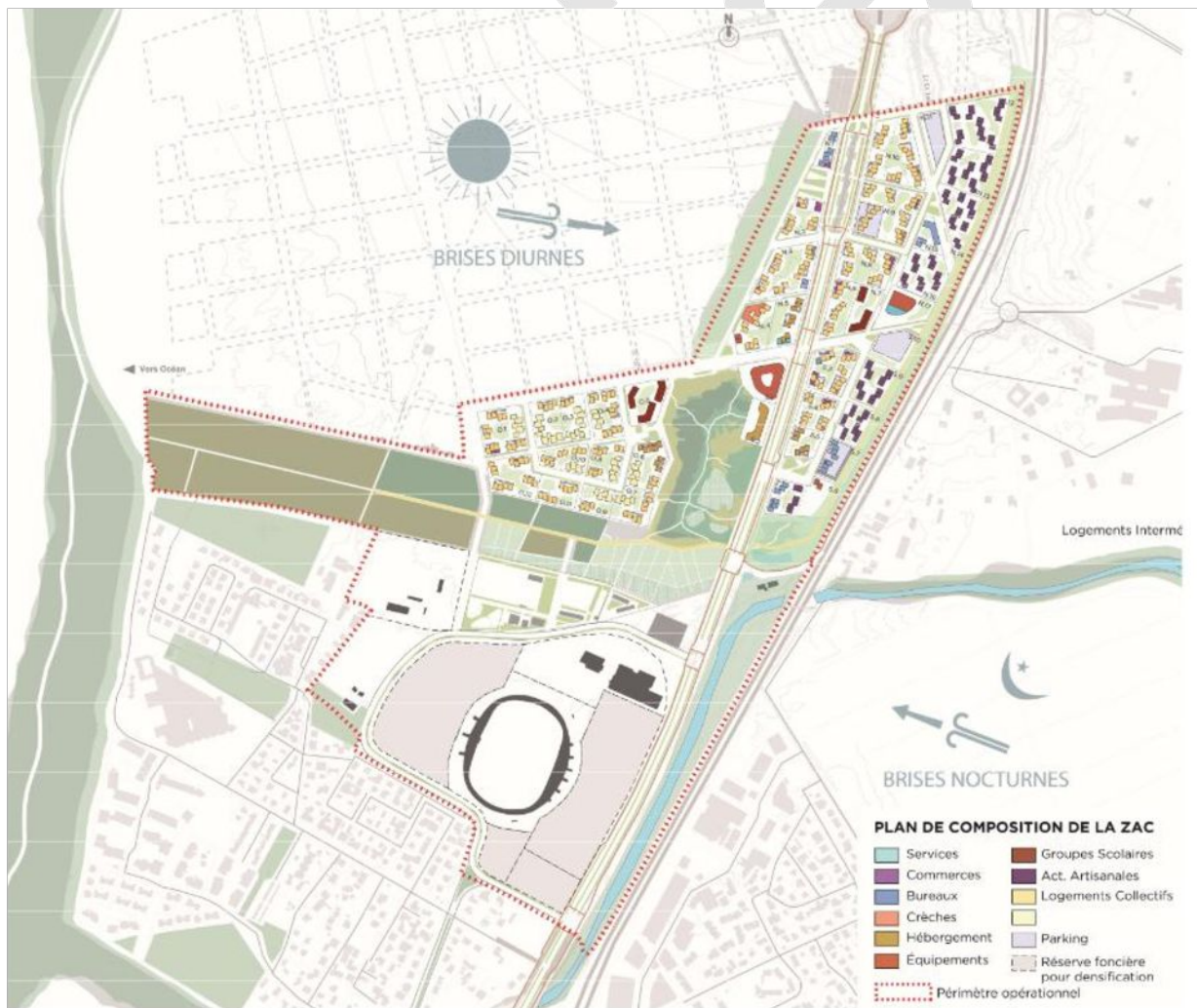


Figure 2. Plan de composition urbaine de la ZAC Cambaie-Oméga dite ZAC Écocité Phaonce

Cette opération d'aménagement, d'intérêt communautaire, a pour vocation d'agglomération autour d'une mixité programmatique. **Elle vise ainsi à proposer des logements pour tous, une vie de quartier animée, l'accueil de nouvelles activités économiques, des déplacements facilités, la nature au cœur des lieux de vie et enfin, une offre sportive, culturelle et de loisirs pour toute la famille.**

Au stade du dossier de réalisation qui a été approuvé par Délibération N°2025_155_CC_20 en Conseil Communautaire du 8 décembre 2025, le programme prévisionnel des constructions est le suivant :

- environ 105 000 m² de surface de plancher de logements, soit 1 452 unités réparties entre logements collectifs (92 775 m²), logements intermédiaires (8 835 m²) et une Résidence Personnes Agées (3 300 m²) ;
- des lieux d'hébergement spécialisés, comprenant un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes et un Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence (4 800 m²) ;
- des hébergements touristiques répartis sur deux hôtels, offrant un potentiel de 200 chambres sur 7 700 m² de surface de plancher ;
- 52 760 m² de surface de plancher dédiés à des activités économiques : activités tertiaires et bureaux (22 000 m²), activités artisanales (12 000 m²), commerces (6 500 m²), services de santé et crèches privées (2 000 m²) et une réserve de densification pour le secteur situé le long de la RN1 ;
- environ 26 400 m² de surface de plancher pour les équipements publics : crèche, écoles, Cité de la gastronomie, Centre des congrès ;
- environ 25 000 m² de réserve de surface de plancher pour permettre l'évolution des emprises situées au sud de l'opération, à l'intérieur du ring formé par l'avenue du stade dont la vocation est orientée sur des services publics, culturels, sportifs et du commerce d'accompagnement.

Pour répondre au besoin de la population, plusieurs parkings silos sont proposés, offrant un potentiel de 38 400 m² de stationnements.

La ZAC Écocité Phaonce doit également devenir un laboratoire à ciel ouvert pour un nouveau modèle urbain plus durable. En tant que Maître d'Ouvrage de la ZAC, le Territoire de l'Ouest s'est engagé sur des objectifs de performance en vue de limiter la consommation en eau, préserver et enrichir la biodiversité du site, développer une opération bas carbone, favoriser le bioclimatisme mais également ancrer les aménagements et les constructions dans une réalité sociale et culturelle. Ces ambitions ont innervé les réflexions et nourri chaque échelle de projet, du plan d'aménagement au bâti, en passant par l'espace public. **Le projet urbain repose ainsi sur une démarche volontariste dans la mise en place d'une ville jardin créole, décarbonée et bioclimatique.**

3.2 Présentation du Démonstrateur de la Ville Durable

En phase de réalisation, les principaux objectifs du Démonstrateur sont en outre de :

- produire des terres fertiles issues de l'économie circulaire ;
- faire de la production agricole en circuit court ;
- éviter la consommation d'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers ;
- limiter le besoin en eau des végétaux ;
- produire l'ensemble des végétaux concourant à la création d'îlots de fraîcheur ;
- aménager des espaces paysagers de qualité et pérennes ;
- mettre en œuvre de nouvelles pratiques de gestion écologique ;
- favoriser l'économie circulaire et le recours à des matériaux alternatifs ;
- améliorer le confort dans le bâti et en espace extérieur ;
- évaluer l'atteinte des objectifs et diffuser les bonnes pratiques.

Ces objectifs ont été traduits en actions, pour la plupart déclinées en sous-actions. Le tableau ci-après détaille le programme d'actions de la phase de réalisation.

Actions	Sous-actions	Objectifs	Descriptif
Action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole	Sous-action 1.1 : Aménagement de l'unité de production de terres fertiles et mise en exploitation	Aménager et exploiter l'unité de production de terres fertiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement sur une emprise de 2,2 ha de : <ul style="list-style-type: none"> - une zone de réception et de stockage des matières premières entrantes ; - un cribleur pour le traitement des terres excavées ; - une zone dédiée aux mélanges pour obtenir les horizons de terres fertiles ; - une zone de stockage des produits ; - une zone de chargement des camions récupérant les matières valorisées ; - une zone dédiée à des équipements spécifiques. ▪ Production et commercialisation des différents types de substrats terreux, en vue de la constitution de sols fertiles suivant le modèle contractuel, ainsi que des supports de culture <p>Cette sous-action est illustrée en annexe 5.</p>
	Sous-action 1.2 : Démonstrateur agricole	Mettre en œuvre le démonstrateur agricole, en lien avec l'unité de production de terres fertiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement sur une emprise de 2,7 ha de zones de cultures, reposant sur des terres fertiles, à destination d'un agriculteur pouvant cultiver des produits locaux distribués par la suite en circuits courts <p>Cette sous-action est également illustrée en annexe 5.</p>
Action 2 : Introduction de l'agriculture urbaine		Aménager les îlots d'agriculture urbaine de la ZAC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement des îlots d'agriculture urbaine dans le parc est/ouest de la ZAC impliquant : <ul style="list-style-type: none"> - la création de surfaces agricoles utiles ; - une maille végétale dense avec haies bocagères et vergers publics ; - l'aménagement d'un pôle agricole permettant de valoriser les productions agricoles avec une vocation commerciale. <p>Cette action est illustrée en annexes 6 et 7.</p>

Actions	Sous-actions	Objectifs	Descriptif
Action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération	Sous-action 3.1 : Mise en œuvre du réseau séparatif d'arrosage des espaces paysagers de l'opération	Déployer un réseau séparatif d'arrosage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de la Dorsale F200 du réseau d'arrosage séparatif évolutif REUSE dans la ZAC ainsi que des points de branchement ▪ Mise en œuvre du maillage PEHD 90 et inférieur du réseau d'arrosage évolutif REUSE dans la ZAC ainsi que des points de branchement <p>Cette sous-action est illustrée en annexe 8.</p>
	Sous-action 3.2 : Mise en œuvre de la REUSE pour l'opération	S'orienter vers la réutilisation des eaux usées traitées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de mesures de qualité de l'eau au niveau du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie, tant pour la connaissance de la classe de qualité que dans la perspective de l'élaboration du dossier réglementaire et du respect des textes en vigueur relatifs à la réutilisation des eaux usées traitées ▪ Restauration de la capacité de traitement du Complexe de Dépollution des Eaux (CDE) de Cambaie, impliquant le changement de lampes UV et de filtres membranaires, en vue d'atteindre une classe de qualité de niveau A ou à défaut une classe compatible avec les usages envisagés moyennant la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées ▪ Élaboration du dossier de demande d'autorisation de réutilisation des eaux usées traitées issues du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie ▪ Mise en œuvre d'une bache tampon d'un volume estimé à 400 m³ sur le site du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie, permettant de réguler les appels de débit sur les pompes et de maintenir une distribution lors de l'arrêt de la filtration <p>Cette sous-action est illustrée en annexe 9.</p>

Actions	Sous-actions	Objectifs	Descriptif
Action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération	Sous-action 4.1 : Mise en œuvre de l'expérimentation de la palette végétale pour l'opération	Mener une expérimentation de la stratégie végétale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement du terrain expérimental situé sur l'unité foncière du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie ▪ Mise en culture des espèces végétales sélectionnées pour l'expérimentation ▪ Mise en place de l'expérimentation ▪ Suivi scientifique de l'expérimentation sur 5 ans Cette sous-action est illustrée en annexes 10 et 11.
	Sous-action 4.2 : Production végétale nécessaire à l'opération (hors expérimentation)	Produire l'ensemble des végétaux nécessaires à la ZAC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture en végétaux pour l'aménagement paysager du parc des loisirs, des secteurs urbains est et ouest qui accompagnent les espaces publics ainsi que du parc de la savane ▪ Création d'un verger à graines permettant d'assurer une sécurisation de la chaîne de production végétale et de respecter des exigences en matière de traçabilité et de diversité génétique Cette sous-action est illustrée en annexe 12.
	Sous-action 4.3 : Acculturation et mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces paysagers de l'opération	Mettre en œuvre de nouvelles pratiques de gestion écologique des espaces paysagers de la ZAC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acculturation à la gestion écologique des équipes en charge de l'entretien des espaces paysagers et sensibilisation des usagers aux bénéfices de cette gestion ▪ Application concrète des principes de gestion écologique sur les premiers espaces paysagers de la ZAC, y compris pour les espaces en renaturation ▪ Contrôle du respect du plan de gestion, suivi des végétaux, mise en place d'indicateurs de performance écologique et de mesures correctives si nécessaire Cette sous-action est illustrée en annexe 13.

Actions	Sous-actions	Objectifs	Descriptif
Action 5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction	Sous-action 5.1 : Recours aux matériaux alternatifs au sein de l'espace sportif et culturel de l'opération	Favoriser le recours à des matériaux alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> Surcoût des matériaux alternatifs sur le premier projet constructif de la ZAC <p>Cette sous-action est illustrée en annexe 14.</p>
	Sous-action 5.2 : Intégration des écomatériaux dans les aménagements et constructions de l'opération	Favoriser l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Économie Circulaire Générale visant l'optimisation des ressources et l'intégration de matériaux alternatifs, à la fois à l'échelle de la ZAC mais aussi à l'échelle des constructions par les opérateurs et leurs maîtrises d'œuvre <p>Cette sous-action est illustrée en annexe 15.</p>
Action 6 : Confort thermo-aéraulique de l'opération		<p>Optimiser le potentiel de ventilation naturelle</p> <p>Prendre en compte les éventuelles nuisances sonores et olfactives</p>	<ul style="list-style-type: none"> Modélisation d'un mur anti-bruit le long de la RN1 Procédure d'automatisation de relevés des valeurs de pression sur les façades des bâtiments et calcul Mathis Réalisation de maquettes modulables et tests en soufflerie Réalisation de simulations numériques thermo-aérauliques et acoustiques finales Intégration des résultats par l'équipe de conception urbaine
Action 7 : Évaluation et répliation	Sous-action 7.1 : Évaluation de l'innovation	Évaluer l'atteinte des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Assistance à Maitrise d'Ouvrage Évaluation visant la mise en place d'un tableau de bord pour objectiver l'atteinte des objectifs, assurer un système de remontée d'alerte et apporter des actions correctives
	Sous-action 7.2 : Répliation	Répliquer la méthode et les résultats	<ul style="list-style-type: none"> Assistance à Maitrise d'Ouvrage Répliation visant la capitalisation sur les démarches menées, les leçons apprises et les résultats obtenus, la répliation sur d'autres opérations ciblées ou encore la répliation incrémentale (massification, adaptation de modèles, extension de réseaux ou d'usages)
Action 8 : Communication et valorisation		Diffuser les enseignements	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de deux événements de grande envergure Rédaction d'un livre blanc valorisant les innovations et les enseignements
Action 9 : Pilotage		Assurer la coordination et la gestion	<ul style="list-style-type: none"> Ingénierie nécessaire au pilotage du Démonstrateur
Action 10 : Frais généraux		Assurer le bon déroulé du Démonstrateur	<ul style="list-style-type: none"> Frais liés à la mise en œuvre du programme (déplacements aux rencontres nationales, location de salle, etc.)

3.3 Calendrier prévisionnel du Démonstrateur

Le Projet se déploie pour la phase de réalisation sur une durée de six (6) ans et devra s'achever au plus tard le 25 mai 2031.

L'échéancier de réalisation du Projet est le suivant :

Au niveau de la ZAC :

- 1) Approbation du dossier de réalisation de la ZAC : Fin 2025
- 2) Dépôt des dossiers règlementaires : S1 2026
- 3) Obtention de l'autorisation environnementale unique : S1 2027
- 4) Sélection des opérateurs : S1 2027
- 5) Finalisation de l'AVP : Début S2 2027
- 6) Démarrage des travaux de VRD et paysage : Fin 2027 - Début 2028

Au niveau des actions du Démonstrateur :

Action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole

- 1) Dépôt du dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché : Octobre 2025
- 2) Dépôt du dossier ICPE : Avril 2026
- 3) Obtention des autorisations règlementaires : S1 2027
- 4) Démarrage des travaux : Fin S1 2027
- 5) Exploitation de l'unité de production et du démonstrateur agricole : Fin 2027

Action 2 : Introduction de l'agriculture urbaine dans l'opération

- 1) Démarrage des travaux et préparation des sites : Fin 2027 - Début 2028
- 2) Mise à disposition des fonciers agricoles : 2028
- 3) Premières productions agricoles : 2028 - 2029

Action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération

- 1) Dépôt du dossier de demande d'autorisation pour la REUSE : S2 2027
- 2) Démarrage des travaux sur le réseau séparatif et les espaces publics : Fin 2027 - Début 2028
- 3) Mise en œuvre de la bâche tampon : S2 2028
- 4) Déploiement de la REUSE : Fin 2028 - Début 2029

Action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération

- 1) Début de l'expérimentation de la stratégie végétale : Fin 2026 - Début 2027
- 2) Premiers résultats du suivi scientifique de l'expérimentation : 2028
- 3) Début de la production végétale pour la ZAC : S2 2027
- 4) Aménagement des premiers espaces publics paysagers : Fin 2027 - Début 2028
- 5) Mise en œuvre de la gestion écologique sur les premiers espaces : 2028
- 6) Bilan de l'expérimentation : 2031
- 7) Suivi des premiers espaces paysagers avec état d'avancement du déploiement du verger à graines en espace public : 2031

Action 5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction dans l'opération

- 1) Démarrage des travaux de l'espace sportif et culturel : S1 2026
- 2) Démarrage de la commercialisation dans la ZAC : S1 2027
- 3) Démarrage de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Économie circulaire générale : Début 2027
- 4) Bilan sur la décarbonation dans les premiers secteurs livrés de la ZAC : 2031

Action 6 : Confort thermo-aéraulique de l'opération

- 1) Modélisation d'un mur anti-bruit le long de la RN1 : S1 2026
- 2) Automatisation de relevé de valeurs de pression sur les façades des bâtiments : S1 2026
- 3) Réalisation de maquettes modulables et tests en soufflerie : De S2 2026 à S2 2027
- 4) Simulations numériques intégrées finales : S1 2028
- 5) Actualisation du projet par l'équipe de conception urbaine : 2026 - 2031

Action 7 : Évaluation et répliation

- 1) Définition de la méthode : S2 2026 - S1 2027
- 2) Bilan de l'évaluation et de la répliation : tous les ans à partir de S2 2027
- 3) Bilan de la phase de réalisation : 2031

Action 8 : Communication et valorisation

- 1) Démarrage de la communication : Fin S1 2026, après le conventionnement
- 2) Premier évènement de grande envergure : 2029
- 3) Second évènement de grande envergure : 2031
- 4) Rédaction du livre blanc : 2031

Action 9 : Pilotage : Frais de personnel

- 1) Démarrage : dès la clôture de la phase d'incubation
- 2) Fin : 2031, à la clôture du programme

Action 10 : Frais généraux

Tout au long de la phase de réalisation selon les besoins (déplacements aux rencontres nationales, etc.).

3.4 Co-financement France 2030 du Démonstrateur

Le tableau ci-après résume les co-financements attribués par le programme France 2030 détaillés par actions et sous-actions :

Actions	Maîtrise d'Ouvrage	Coût total prévisionnel €HT	Subvention France 2030 €HT	Subvention France 2030 %	Versement conditionné à la levée de réserves simples
Action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole		2 955 789 €	1 034 526 €	35%	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un document présentant les scénarios de gouvernance et d'exploitation post-concession, en précisant les hypothèses économiques, la répartition des rôles et les engagements financiers des partenaires • Fournir un plan opérationnel détaillant les modalités de collecte, de traitement et de valorisation des biodéchets du quartier ainsi que les partenariats envisagés * • Transmettre un calendrier consolidé des démarches ICPE et AMM, accompagné des attestations de dépôt ou d'autorisation afin d'anticiper les risques de décalage réglementaire <p>* À noter que les déchets alimentaires n'entrent pas dans le process de production des terres fertiles, tel que prévu dans le contrat de concession de service avec Green Tropical Circle et ses partenaires.</p>
Sous-action 1.1 : Aménagement de l'unité de production de terres fertiles et mise en exploitation		2 354 453 €	824 059 €	35%	
Aménagement de la plateforme de production	GTC	1 297 363 €	454 077 €	35%	
Acquisition du matériel de la plateforme de production		1 057 090 €	369 982 €	35%	
Sous-action 1.2 : Démonstrateur agricole		601 336 €	210 468 €	35%	
Approvisionnement des ressources pour la constitution du démonstrateur agricole	GTC	249 838 €	87 443 €	35%	
Viabilisation		299 498 €	104 824 €	35%	
Acquisition du matériel d'irrigation et systèmes de culture		52 000 €	18 200 €	35%	

Actions	Maîtrise d'Ouvrage	Coût total prévisionnel €HT	Subvention France 2030 €HT	Subvention France 2030 %	Versement conditionné à la levée de réserves simples
Action 2 : Introduction de l'agriculture urbaine		1 098 113 €	384 340 €	35%	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan de gouvernance et de maintenance précisant le modèle de gestion retenu, les responsabilités de chaque acteur et les modalités de financement à long terme • Produire un business plan consolidé démontrant la viabilité économique des micro-exploitations et la pérennité du dispositif sur le plan financier • Transmettre une convention de partenariat avec les acteurs de l'ESS précisant les volumes traités, les procédures de contrôle qualité des composts et les mesures prévues en cas de défaillance
Apport et épandage de terres fertiles	SPL GO	206 080 €	72 128 €	35%	
Préverdissement et préparation arable des zones agricoles		293 250 €	102 638 €	35%	
Mise en œuvre de la gestion écologique des espaces agricoles et interstitiels		109 250 €	38 238 €	35%	
Fourniture en fruitiers		85 883 €	30 059 €	35%	
Mise en œuvre du réseau d'irrigation d'eau brute et raccordement		403 650 €	141 278 €	35%	

Actions	Maîtrise d'Ouvrage	Coût total prévisionnel €HT	Subvention France 2030 €HT	Subvention France 2030 %	Versement conditionné à la levée de réserves simples
Action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération		1 065 207 €	372 822 €	35%	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir le dossier d'autorisation de REUSE ou un avis formel de l'autorité compétente attestant de la conformité réglementaire du dispositif • Produire une étude juridico-économique complète présentant les scénarios de gouvernance, le modèle de tarification et les modalités de gestion à long terme • Intégrer une évaluation environnementale et carbone du dispositif de REUSE, incluant une comparaison du coût de l'eau réutilisée avec celui du réseau d'eau brute
Sous-action 3.1 : Mise en œuvre du réseau séparatif d'arrosage des espaces paysagers de l'opération		676 200 €	236 670 €	35%	
Mise en œuvre du réseau d'arrosage séparatif évolutif REUSE (Dorsale F200)	SPL GO	455 400 €	159 390 €	35%	
Mise en œuvre du réseau séparatif d'arrosage évolutif REUSE (Maillage PEHD 90 et inf.)	SPL GO	220 800 €	77 280 €	35%	
Sous-action 3.2 : Mise en œuvre de la REUSE pour l'opération		389 007 €	136 152 €	35%	
Restauration de la capacité de traitement de la station d'épuration	La Créole	80 000 €	28 000 €	35%	
Mise en œuvre de la bache tampon	La Créole* * avec financement du TO	150 000 €	52 500 €	35%	
Réalisation des mesures complémentaires de qualité de l'eau	La Créole	119 007 €	41 652 €	35%	
Demande d'autorisation réglementaire	La Créole	40 000 €	14 000 €	35%	

Actions		Maîtrise d'Ouvrage	Coût total prévisionnel €HT	Subvention France 2030 €HT	Subvention France 2030 %	Versement conditionné à la levée de réserves simples
Action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération			3 351 436 €	1 371 838 €	41%	
Sous-action 4.1 : Mise en œuvre de l'expérimentation de la palette végétale pour l'opération			473 736 €	236 868 €	50%	
Aménagement du terrain expérimental		TO	200 000 €	100 000 €	50%	
Mise en culture des espèces par la Commune de Saint-Paul		Commune de Saint-Paul	74 090 €	37 045 €	50%	
Récolte des semences et mise en culture des espèces par le CBNM		CBNM	13 146 €	6 573 €	50%	
Suivi scientifique de l'expérimentation		CBNM	186 500 €	93 250 €	50%	
Sous-action 4.2 : Production végétale nécessaire à l'opération (hors expérimentation)			1 519 400 €	455 820 €	30%	
Fourniture en végétaux pour le parc des loisirs		SPL GO	248 850 €	74 655 €	30%	
Fourniture en végétaux pour les secteurs urbains est et ouest		SPL GO	179 550 €	53 865 €	30%	
Fourniture en végétaux pour le parc de la savane		TO	756 000 €	226 800 €	30%	
Création d'un verger à graines		TO	335 000 €	100 500 €	30%	

Actions	Maîtrise d'Ouvrage	Coût total prévisionnel €HT	Subvention France 2030 €HT	Subvention France 2030 %	Versement conditionné à la levée de réserves simples
Sous-action 4.3 : Acculturation et mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces paysagers de l'opération		1 358 300 €	679 150 €	50%	
Acculturation à la gestion écologique	TO	32 000 €	16 000 €	50%	
Assistance technique et scientifique sur la gestion écologique	SPL GO	60 000 €	30 000 €	50%	
Mise en œuvre de la gestion écologique des aménagements paysagers sur 2 ans	SPL GO	535 500 €	267 750 €	50%	
Mise en œuvre de la gestion écologique des espaces en renaturation sur 2 ans	TO	730 800 €	365 400 €	50%	

Actions	Maîtrise d'Ouvrage	Coût total prévisionnel €HT	Subvention France 2030 €HT	Subvention France 2030 %	Versement conditionné à la levée de réserves simples
Action 5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction		343 615 €	103 085 €	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un protocole de suivi et de vérification des données carbone, garantissant la fiabilité et l'homogénéité des indicateurs collectés • Élaborer un plan de formation à destination des partenaires pour assurer la bonne appropriation de l'outil TEC-TEC et l'usage homogène des données • Intégrer dans les documents de consultation des entreprises des clauses types relatives au réemploi, assorties d'objectifs quantifiés et de modalités de suivi
Sous-action 5.1 : Recours aux matériaux alternatifs au sein de l'espace sportif et culturel de l'opération		63 615 €	19 085 €	30%	
Surcoûts liés à l'intégration des matériaux de réemploi au sein de l'espace sportif et culturel	TO	63 615 €	19 085 €	30%	
Sous-action 5.2 : Intégration des écomatériaux dans les aménagements et constructions de l'opération		280 000 €	84 000 €	30%	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Économie Circulaire Générale	SPL GO	280 000 €	84 000 €	30%	
Action 6 : Confort thermo-aéraulique de l'opération		328 700 €	164 350 €	50%	Sans objet
Modélisation de murs anti-bruit le long de la RN1	TO	20 000 €	10 000 €	50%	
Procédure d'automatisation de relevé des valeurs de pression sur les façades des logements	SPL GO	30 000 €	15 000 €	50%	
Maquettes modulables en soufflerie (3 secteurs)	SPL GO	150 000 €	75 000 €	50%	
Simulations numériques intégrées finales	SPL GO	75 000 €	37 500 €	50%	
Actualisation par l'équipe de conception urbaine	SPL GO	53 700 €	26 850 €	50%	

Actions	Maîtrise d'Ouvrage	Coût total prévisionnel €HT	Subvention France 2030 €HT	Subvention France 2030 %	Versement conditionné à la levée de réserves simples
Action 7 : Évaluation et réplification		101 562 €	76 172 €	75%	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un protocole d'évaluation détaillant les indicateurs retenus, la méthodologie de mesure et le calendrier de mise en œuvre • Mettre en place un dispositif d'audit externe afin de garantir la fiabilité des évaluations et la transparence des résultats • Intégrer dans les conventions de partenariat des clauses d'incitation ou de pénalités visant à renforcer la régularité et la qualité des remontées de données
Sous-action 7.1 : Évaluation de l'innovation		50 781 €	50 781 €	100%	
Assistance à Maitrise d'Ouvrage Évaluation	TO	50 781 €	50 781 €	100%	
Sous-action 7.2 : Réplication		50 781 €	25 391 €	50%	
Assistance à Maitrise d'Ouvrage Réplication	GIP Écocité	50 781 €	25 391 €	50%	
Action n°8 : Communication et valorisation		76 000 €	38 000 €	50%	
Evènement de grande envergure #1	TO	28 000 €	14 000 €	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Décliner un plan de communication structuré pour l'ensemble des actions, incluant notamment l'axe bioclimatique
Evènement de grande envergure #2	TO	28 000 €	14 000 €	50%	
Rédaction du Livre Blanc	TO	20 000 €	10 000 €	50%	
Action 9 : Pilotage	TO	500 000 €	250 000 €	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif de suivi régulier type COTECH semestriellement avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet afin de garantir la bonne articulation et la cohérence des actions menées • Transmettre le compte-rendu à l'opérateur
Action n°10 : Frais généraux	TO	15 000 €	10 500 €	70%	Sans objet
TOTAL		9 835 422 €	3 805 633 €	39%	

Le détail précis est présenté dans la convention entre le Porteur de Projet et l'Opérateur.

4. LE PORTEUR DE PROJET ET LES PARTENAIRES

Le présent Accord ne constitue aucunement une forme d'association ou de société et ne crée aucun lien de subordination entre les Partenaires qui agissent en toute indépendance et sous leur propre responsabilité.

4.1 Le Porteur de Projet

Par le présent Accord, **les Partenaires conviennent expressément que le rôle de Porteur de Projet et les missions qui en découlent seront assumés par la Partie « Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest ».**

Le Porteur de Projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et agit en tant que mandataire des Partenaires.

A ce titre, le Porteur de Projet :

- assure la coordination générale entre les Partenaires ;
- centralise et diffuse les informations entre les Parties ;
- assure le suivi du Projet et des Contributions ;
- anime la gouvernance du Projet ;
- veille au respect du calendrier et des engagements pris par les Parties ;
- rend compte de l'état d'avancement du Projet, notamment aux financeurs ;
- assure la communication liée au Projet ;
- gère les fonds reçus dans le cadre du financement France 2030 ;
- assure les versements aux Partenaires du cofinancement France 2030, selon les engagements financiers stipulés dans le présent Accord.

4.2 Les Partenaires

Plusieurs catégories de partenaires participent au présent Accord de Consortium :

- **une Société Publique Locale : la SPL Grand Ouest ;**
- **une régie communautaire : La Créole ;**
- **une association : le CBNM ;**
- **une collectivité territoriale : la Commune de Saint-Paul ;**
- **un groupement d'intérêt public : le GIP Ecocité ;**
- **une entreprise : Green Tropical Circle.**

La SPL Grand Ouest

La ZAC Écocité Phaonce a fait l'objet d'un mandat d'études pré-opérationnelles confié à la SPL Grand Ouest, créée le 02 juin 2022. À ce titre, la SPL Grand Ouest a piloté des missions qui ont contribué directement à la phase d'incubation du Démonstrateur, à savoir : le Coordonnateur Urbanisme et Développement Durable, la Maîtrise d'œuvre VRD et Paysage ainsi que les simulations croisées thermo-aérauliques et acoustiques. Elle dispose également d'un mandat sur le premier projet constructif de la ZAC sur lequel des objectifs de décarbonation sont poursuivis. Elle a donc été partie prenante depuis la première phase du programme pour intégrer les innovations dans la ZAC.

La SPL Grand Ouest a par la suite été désignée pour devenir l'aménageur d'une partie de la ZAC Écocité Phaonce. Elle joue donc un rôle central dans l'intégration de l'ensemble des innovations sur les phases ultérieures du projet.

Le périmètre de La ZAC, de la concession d'aménagement et des mandats est présenté en annexe 2.

La Créole

La Créole est une régie communautaire d'eau et d'assainissement, créée le 28 octobre 2019 par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération. Elle a notamment pour vocation la gestion de l'exploitation et de l'investissement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées, à l'échelle du territoire de la commune de Saint-Paul. Le service public de l'assainissement collectif comprend la collecte, le traitement et la gestion des boues.

À noter également que les statuts juridiques de La Créole confèrent la possibilité de « mener par voie conventionnelle des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du TCO ou de ses communes membres dans le cadre de la réalisation et du renouvellement d'ouvrages et d'infrastructures relatives aux activités principales ou annexes de « La Régie communautaire LA CREOLE » sur l'ensemble du territoire du TCO, mais aussi pour le prélèvement, le transport, le stockage et la distribution d'eau brute, ou encore pour toute activité connexe à l'ensemble de ces activités ».

La Créole « peut notamment participer à des expérimentations dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, soit en portant elle-même directement le projet, soit en s'associant avec un ou plusieurs partenaire(s) ».

Les statuts de la Créole prévoient aussi les missions suivantes dans le cadre du service public de l'assainissement collectif :

- contrôler la qualité des effluents rejetés après traitement ;
- garantir la connaissance de l'ensemble du patrimoine du service et maintenir la documentation du service à jour ;
- assurer l'expertise et la recherche en matière d'eau (recherche de nouvelles ressources).

Dans ce contexte, La Créole a contribué activement à la phase d'incubation du programme, non seulement sur la REUSE mais aussi sur l'expérimentation de la stratégie végétale. Elle est attendue pour soutenir le déploiement de la REUSE, dans l'expérimentation et dans les opérations d'aménagement de la Plaine de Cambaie.

Le CBNM

Le Conservatoire Botanique National de Mascarin est une association loi 1901 créée en 1986, sous l'impulsion d'hommes politiques et de botanistes, conscients de l'originalité, de la richesse et de la fragilité du patrimoine végétal réunionnais. Il est agréé « Conservatoire Botanique National » par un arrêté ministériel renouvelé le 23 juillet 2020 pour les territoires de La Réunion, Mayotte et des Iles Eparses.

Les champs d'intervention des Conservatoires Botaniques Nationaux cadrés par la loi sont les suivants :

- connaissance et conservation de la flore, végétation et des habitats ;
- gestion et diffusion de l'information flore, végétation et habitats ;
- appui technique et expertise auprès des collectivités et services de l'État ;
- information, communication et sensibilisation aux enjeux de préservation du patrimoine végétal.

Labélisé « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » (CPIE), l'association devient CBN-CPIE Mascarin et mène à ce titre des actions dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de l'accompagnement des territoires et de leurs acteurs.

Le CBN-CPIE Mascarin est aujourd'hui devenu un acteur incontournable sur les grandes questions de connaissance et de sauvegarde de la flore et des habitats dans l'ensemble du sud-ouest de l'Océan Indien.

Le CBNM a contribué activement à la phase d'incubation du Démonstrateur, à travers un marché de recherche et développement, pour définir une stratégie végétale adaptée à l'opération d'aménagement. Il est fléché pour poursuivre la démarche en phase de réalisation.

La Commune de Saint-Paul

La Commune de Saint-Paul a été un partenaire de la démarche dès la phase d'incubation du Démonstrateur. En particulier, la pépinière municipale a participé activement à la définition de la stratégie végétale de l'opération, en lien avec le CBNM. La Commune de Saint-Paul a également été mobilisée sur une étude visant l'évolution des modalités de gestion des espaces paysagers, en vue de mettre à profit son expérience et ses bonnes pratiques.

Il s'agit donc de poursuivre la démarche, en lien avec la pépinière municipale, dans un but de végétalisation et de pérennisation des espaces paysagers du territoire.

Le GIP Écocité

L'Écocité de La Réunion regroupe l'État, la Région Réunion, le Département de La Réunion, le Territoire de l'Ouest ainsi que les Communes de La Possession, Le Port et Saint-Paul. Elle constitue une démarche d'aménagement urbain inédite sur 5 000 ha en cœur d'agglomération et représente un potentiel de développement et de rayonnement majeur pour l'Ouest et toute La Réunion. Elle porte également les valeurs de la ville de demain : une ville tropicale plus durable, à taille humaine et profondément réunionnaise.

Le GIP Écocité a été créé en décembre 2018. Il est en charge du pilotage stratégique de la démarche, de la conduite et du financement des études relevant de son champ d'intervention ainsi que de la coordination générale des projets et opérations phares du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'Écocité, reconnue projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur dont fait partie intégrante la ZAC Écocité Phaonce.

Il sera particulièrement mobilisé sur l'action de répliation.

Green Tropical Circle

Le Territoire de l'Ouest a lancé une concession de service visant la création d'une filière de production de terres fertiles et d'un démonstrateur agricole en 2019. Le contrat de concession intégrant la conception, la réalisation et l'exploitation de la filière mais aussi d'un démonstrateur d'agriculture urbaine a été signé en 2021.

Le pétitionnaire de la concession de service est un groupement d'entreprises, composé d'acteurs reconnus qui associent leurs compétences au service du projet :

- Green Tropical Circle (GTC), filiale de valorisation et traitement des déchets du groupe How-Choong, a pour ambition de développer de nouvelles filières de valorisation organique, énergétique et matière, au service de l'économie circulaire. GTC a la gestion de 5 plateformes de valorisation et de traitement de déchets, qui s'apparentent à de véritables laboratoires de recherche permanents pour des solutions innovantes à la valorisation et au traitement des déchets en milieu tropical. GTC apporte son expertise dans la gestion de sites classés pour la protection de l'environnement et de plateformes pour la valorisation des déchets végétaux en compost et broyat. GTC assurera l'exploitation du site de production de terres fertiles ainsi que le support technique pour le processus de fabrication.
- Espace Vert Environnement (EVE) et EVE Développement Durable (EVE DD), filiales du groupe INEXENCE, sont présents dans les domaines de création et d'entretien d'espaces verts ainsi que dans la valorisation de déchets végétaux et déblais terreux. EVE et EVE DD apportent leurs expertises dans la gestion de travaux en matière d'aménagement paysager et dans la production de terres valorisables. EVE et EVE DD garantiront l'aménagement des sites et interviendront en support technique pour l'élaboration et la valorisation des terres fertiles.
- Valterra Matières Organiques (VMO), intervient dans le traitement des sols, nappes, boues, sédiments dans le cas de sites pollués ainsi que dans le domaine de réhabilitation de sites dégradés et de valorisation des sols contaminés. À la pointe de la Recherche et du Développement, Valterra est la seule société possédant un brevet dédié à la construction de sol. Valterra détient le rôle de garant scientifique pour jauger du processus de construction de sols en termes de cohérence et de qualité dans le but d'une gestion durable. Valterra assurera le suivi technique et agronomique et appuiera GTC pour les analyses réglementaires des terres produites.
- TERRACCOOP, coopérative issue de la fusion de la Coopérative des Avirons et de l'Organisation de Producteurs (OP) Vivéa, regroupe aujourd'hui plus de 2 000 adhérents. L'OP Vivéa, présente sur tout le territoire réunionnais, regroupe 140 producteurs de fruits et légumes. Elle valorise et commercialise les productions de ses adhérents. Elle les accompagne sur la voie de l'innovation avec la mise en place de nouvelles techniques sur les exploitations et la lutte biologique. Vivéa apporte son expertise en matière de planification de production, de certification et de mise en marché. Elle accompagnera l'agriculteur en charge de l'exploitation du démonstrateur agricole et assurera la commercialisation des produits en circuit court.

GTC agit en tant que mandataire du groupement retenu pour la concession de service.

Le groupement interviendra en particulier sur l'action relative aux terres fertiles en phase de réalisation.

5. GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

La gouvernance du consortium sera pilotée par le Territoire de l'Ouest.

Elle s'articulera autour de la comitologie suivante :

- des ateliers et réunions de travail ;
- des comités techniques ;
- des comités de suivi.

Le tableau ci-après présente les objectifs, la fréquence et les participants attendus selon la nature de l'instance.

Instances	Objectifs	Fréquence	Participants pressentis
Ateliers et réunions de travail DVD	Suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions du Démonstrateur et co-construire des solutions	En tant que de besoin	Au moins, un représentant par membre du consortium dont l'action est concernée Experts thématiques
Comité technique DVD	Coordonner les actions du Démonstrateur et assurer l'interface avec l'opération	Une fois par trimestre	Au moins, un représentant par membre du consortium
Comité de suivi DVD	Assurer un reporting auprès de l'Opérateur et rendre compte	Une fois par semestre	Représentant(s) de l'Opérateur Représentant(s) de l'État, y compris services déconcentrés Au moins, un représentant par membre du consortium

La gouvernance s'appuiera également sur les instances spécifiques à la ZAC Écocité Phaonce que sont : le comité technique restreint, le comité technique et le comité de pilotage. Ces instances sont notamment détaillées dans le contrat de concession d'aménagement avec la SPL Grand Ouest.

Le schéma ci-après résume le modèle de gouvernance :

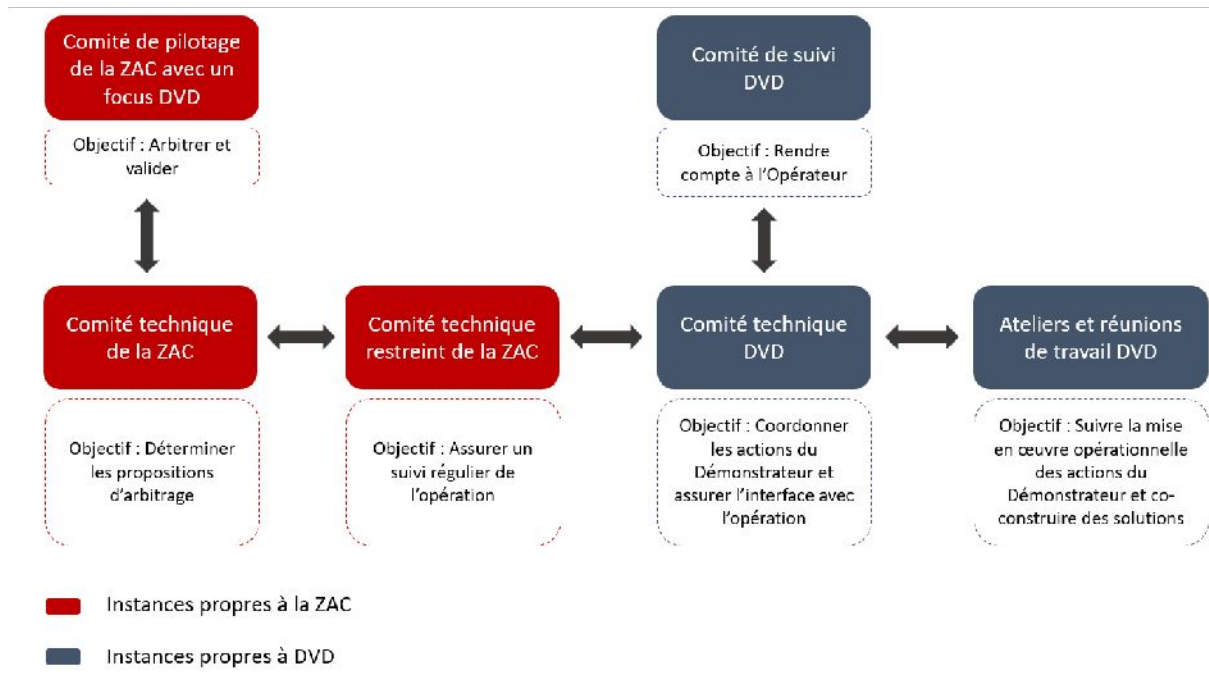


Figure 3. Modèle de gouvernance

Les décisions spécifiques à la ZAC et au Démonstrateur seront prises par le comité de pilotage. Dans le cas où des arbitrages sur le Démonstrateur sont attendus, les membres du consortium seront associés à la séquence du comité de pilotage les concernant et devront être représentés.

Cette gouvernance pourra être adaptée en cours de réalisation en fonction des besoins du projet, à la demande du Porteur de projet.

L'annexe 1 est dédiée à la représentation des Parties dans les instances.

6. ENGAGEMENT DES PARTIES

En signant le présent Accord de consortium, les Parties valident les objectifs et principes directeurs du Projet et s'engagent à mener à bien les Contributions qui les concernent, sous le contrôle du Porteur de Projet et en lien avec l'Opérateur. Chaque Partenaire est responsable de l'exécution de ses Actions et Contributions.

De manière générale, les Parties s'engagent à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs Contributions dans les délais impartis ;
- collaborer activement à la réalisation du Projet ;
- exécuter le présent Accord de consortium de bonne foi ;
- se tenir mutuellement informées des difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution de leurs obligations ;
- rechercher ensemble les solutions appropriées.

Les Contributions peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière ;
- sous forme d'apport en ingénierie ;
- sous forme de mise à disposition de fonciers ou de locaux ;
- sous forme de personnels affectés au Projet qui continuent à être rémunérés par l'un des Partenaires ;
- sous forme de moyens matériels et techniques qui demeurent la propriété du membre et lui revient à la dissolution du groupement ;
- sous toute autre forme de Contribution participant à la réalisation du Projet.

6.1 Engagements techniques

Le tableau ci-après vise à préciser les responsabilités des Parties à l'échelle du Projet et de ses Actions.

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour le Projet et pour chaque Action
Territoire de l'Ouest	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour le projet</p> <p>Le Territoire de l'Ouest est l'autorité compétente en matière d'aménagement d'intérêt communautaire. À ce titre, il est le maître d'ouvrage de la ZAC Écocité Phaonce et le Porteur de projet du Démonstrateur. Ses missions générales sont décrites dans l'article « Le Porteur de projet ».</p>
	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole</p> <p>Le Territoire de l'Ouest est l'autorité concédante.</p>
	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 2 : Introduction à l'agriculture urbaine dans l'opération</p> <p>Le Territoire de l'Ouest est l'autorité concédante de la ZAC. L'aménagement des îlots d'agriculture urbaine se déploie dans le périmètre de la concession d'aménagement.</p>
	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération</p> <p>Le Territoire de l'Ouest est l'autorité concédante de la ZAC. Le déploiement du réseau séparatif évolutif REUSE à l'intérieur de la ZAC ainsi que son raccordement se déploient dans le périmètre de la concession d'aménagement.</p> <p>Par ailleurs, le Territoire de l'Ouest joue un rôle particulier dans le déploiement de la réutilisation des eaux usées traitées, à partir du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie. Il interviendra notamment dans le financement de la bache tampon, nécessaire à la régulation des appels de débit pour la ZAC.</p>
	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération</p> <p>Le Territoire de l'Ouest met à disposition le foncier nécessaire d'une part, à l'expérimentation de la palette végétale et d'autre part, à la mise en culture des espèces, en lien avec la pépinière municipale de Saint-Paul. Il est également responsable de l'aménagement du terrain expérimental.</p> <p>Il sera également concerné par la production végétale au sein du parc de la savane qui fera l'objet d'un mandat de travaux avec la SPL Grand Ouest et articulera la création d'un verger à graines.</p> <p>Enfin, le Territoire de l'Ouest interviendra sur l'acculturation à la gestion écologique en lien avec le CBNM et sur la mise en œuvre d'une gestion dédiée au sein du parc de la savane dont il est reste le maître d'ouvrage.</p>

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour l'opération et pour chaque Action
Territoire de l'Ouest	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction dans l'opération</p> <p>Le Territoire de l'Ouest est le mandant de l'espace sportif et culturel sur lequel sont poursuivis des objectifs de décarbonation.</p> <p>Il veillera également à l'atteinte des objectifs à l'échelle de la ZAC et des opérations immobilières.</p>
	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 6 : Confort thermo-aérialique dans l'opération</p> <p>Le Territoire de l'Ouest veillera au respect des ambitions par l'aménageur.</p>
	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 7 : Évaluation et répliation</p> <p>Le Territoire de l'Ouest pilotera l'action d'évaluation et veillera au bon respect du déploiement de l'action de répliation, en lien avec le GIP Écocité.</p>
	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 8 : Communication et valorisation</p> <p>Le Territoire de l'Ouest aura en charge la communication et la valorisation et en sera le garant.</p>
	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 9 : Pilotage</p> <p>Le Territoire de l'Ouest est responsable du pilotage.</p>
	<p>Responsabilité du Territoire de l'Ouest pour l'action 10 : Frais généraux</p> <p>Le Territoire de l'Ouest assure le suivi financier.</p>
	SPL Grand Ouest
<p>Responsabilité de la SPL Grand Ouest pour l'action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole</p> <p>La SPL Grand Ouest aura en charge la bonne intégration de cette action pour les futurs espaces paysagers de l'opération.</p>	
<p>Responsabilité de la SPL Grand Ouest pour l'action 2 : Introduction à l'agriculture urbaine dans l'opération</p> <p>L'aménagement des îlots d'agriculture urbaine se déploie dans le périmètre de la concession d'aménagement. La SPL Grand Ouest pilote par ailleurs la MOE VRD et Paysage à qui est confiée la conception et la réalisation des îlots d'agriculture urbaine.</p>	

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour l'opération et pour chaque Action
SPL Grand Ouest	<p>Responsabilité de la SPL Grand Ouest pour l'action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération</p> <p>Le déploiement du réseau séparatif évolutif REUSE à l'intérieur de la ZAC ainsi que son raccordement sont portés par l'aménageur. La SPL Grand Ouest pilote par ailleurs la MOE VRD et Paysage à qui est confiée la conception et la réalisation du réseau séparatif d'arrosage évolutif REUSE.</p>
	<p>Responsabilité de la SPL Grand Ouest pour l'action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération</p> <p>La SPL Grand Ouest porte l'aménagement des espaces paysagers publics à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement. Elle pilote par ailleurs la MOE VRD et Paysage à qui est confiée la conception des espaces publics, la rédaction de prescriptions paysagères, la définition d'un plan de gestion sur les espaces publics ainsi que la réalisation des espaces publics, selon des objectifs environnementaux. Elle pilote également le Coordonnateur Urbanisme et Développement Durable qui a pour rôle de définir des prescriptions sur les îlots privés et d'accompagner les projets immobiliers.</p>
	<p>Responsabilité de la SPL Grand Ouest pour l'action 5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction dans l'opération</p> <p>La SPL Grand Ouest est mandataire pour le compte du Territoire de l'Ouest pour la conception et la construction de l'espace sportif et culturel, premier projet bâti de la ZAC. À ce titre, elle veillera à ce que les travaux associés à cet espace intègrent les principes de recours aux matériaux alternatifs tels que définis dans la conception et dans le dossier de consultation des entreprises.</p> <p>À l'échelle de la ZAC, la SPL Grand Ouest, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée, aura pour mission d'optimiser les flux entre les gisements et les besoins de l'opération et de favoriser au maximum l'économie circulaire et le recours aux matériaux alternatifs dans les projets.</p>
	<p>Responsabilité de la SPL Grand Ouest pour l'action 6 : Confort thermo-aéroulque dans l'opération</p> <p>La SPL Grand Ouest pilotera les maquettes, tests en soufflerie et simulations croisées thermo-aéroulques et acoustiques qui s'avèrent nécessaires aux objectifs de confort d'usage, en intérieur et extérieur. Elle veillera à ce que l'ensemble des projets de la ZAC intègre les principes du bioclimatisme et respectent les conclusions des tests en soufflerie et des simulations croisées thermo-aéroulques et acoustiques.</p> <p>La SPL Grand Ouest s'assurera que ces objectifs soient portés par le Coordonnateur Urbanisme et Développement Durable de la ZAC dans l'accompagnement des différents projets immobiliers.</p>

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour l'Action 7 et pour chaque Action
SPL Grand Ouest	<p>Responsabilité de la SPL Grand Ouest pour l'action 7 : Évaluation et réplication</p> <p>La SPL Grand Ouest s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribuer à l'alimentation du tableau de bord d'évaluation de l'innovation en transmettant les données d'évaluation attendues sur les Actions qui la concernent ; • participer aux actions de réplication sur l'ensemble des opérations sur lesquelles elle intervient.
	<p>Responsabilité de la SPL Grand Ouest pour l'action 8 : Communication et valorisation</p> <p>La SPL Grand Ouest s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribuer aux actions de partage de retours d'expérience ; • participer aux deux événements de grande envergure prévus en phase de réalisation ; • contribuer à la rédaction du Livre Blanc du Démonstrateur de la Ville Durable de la ZAC Écocité Phaonce.
	<p>Responsabilité de la SPL Grand Ouest pour l'action 9 : Pilotage</p> <p>La SPL Grand Ouest s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux différents comités et ateliers ; • contribuer au reporting opérationnel et financier lié à ses Actions ; • assurer la gestion budgétaire et administrative relative à ses Actions : suivi des dépenses, transmission des justificatifs, demande de reversement de subventions, appui à la préparation des bilans, etc.
La Créole	<p>Responsabilité de La Créole pour le projet</p> <p>La Créole intervient dans le projet, en sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie, de producteur des eaux usées traitées et de gestionnaire des services publics d'eau et d'assainissement sur la commune de Saint-Paul.</p> <p>Elle est notamment partie prenante de l'expérimentation de la stratégie végétale, dans la mesure où l'eau usée traitée issue du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie est une modalité du protocole expérimental, défini avec le Conservatoire Botanique National de Mascarin.</p> <p>La Créole est également un partenaire dans la mise en œuvre de l'objectif cible d'arrosage des espaces paysagers de la ZAC Écocité Phaonce à partir de la REUSE. À terme, le Démonstrateur pourrait permettre le développement plus ambitieux de cette nouvelle ressource sur la Plaine Écocité Phaonce.</p>

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour l'opération et pour chaque Action
La Créole	<p>Responsabilité de La Créole pour l'action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération</p> <p>La Créole collaborera et apportera son expertise notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le raccordement du réseau séparatif de la ZAC Écocité Phaonce au CDE de Cambaie ; • la définition et le phasage des travaux nécessaires pour une montée en charge de la réutilisation des eaux usées traitées ; • la définition d'un modèle juridico-économique de la réutilisation des eaux usées traitées, en intégrant les coûts d'investissement et d'exploitation. <p>Elle sera garante de la production d'eaux usées traitées conformes aux exigences réglementaires en vigueur pour leur réutilisation en arrosage d'espaces paysagers ouverts au public, telles que définies notamment par l'arrêté du 14 décembre 2023 et par l'arrêté du 8 septembre 2025.</p> <p>Cette conformité pourra être atteinte soit par l'obtention d'une eau de classe A, soit par la mise en œuvre d'une eau de classe B assortie de mesures de gestion et de barrières sanitaires adaptées aux usages considérés (telles qu'un arrosage nocturne en période de faible fréquentation).</p> <p>La Créole assurera les mesures de qualité des eaux ainsi que l'adaptation des procédés de traitement et des modalités d'exploitation nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.</p> <p>En tant que producteur des eaux usées traitées, elle sera enfin en charge de la constitution du dossier de demande d'autorisation pour la REUSE.</p>
	<p>Responsabilité de La Créole pour l'action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération</p> <p>La Créole collaborera et apportera son expertise pour l'intégration des eaux usées traitées dans l'expérimentation de la palette végétale. Elle contribuera en particulier à l'élaboration du Porter à Connaissance.</p> <p>Par ailleurs, elle donnera accès à la REUSE en limite du terrain expérimental. Elle autorisera le Territoire de l'Ouest à modifier la clôture et à accéder à certains équipements (toilettes, points d'eau) en vue de la bonne réussite de l'expérimentation.</p>
	<p>Responsabilité de La Créole pour l'action 7 : Évaluation et répliation</p> <p>La Créole s'engage à contribuer à l'alimentation du tableau de bord d'évaluation de l'innovation en transmettant les données d'évaluation attendues pour son action (mesures de qualité, volume des eaux usées traitées utilisé, etc.).</p>
	<p>Responsabilité de La Créole pour l'action 8 : Communication et valorisation</p> <p>La Créole s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribuer au retour d'expérience sur la réutilisation des eaux usées traitées ; • participer aux deux événements de grande envergure prévus en phase de réalisation ; • contribuer au Livre Blanc du Démonstrateur de la Ville Durable de la ZAC Écocité Phaonce.

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour l'opération et pour chaque Action
La Créole	<p>Responsabilité de La Créole pour l'action 9 : Pilotage</p> <p>La Créole s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux différents comités et ateliers concernant les Actions auxquelles elle contribue ; • contribuer au reporting opérationnel et financier pour les Actions auxquelles elle contribue ; • assurer la gestion budgétaire et administrative relative à ses Actions : suivi des dépenses, transmission des justificatifs, demande de reversement de subventions, appui à la préparation des bilans, etc.
CBNM	<p>Responsabilité du CBNM pour le projet</p> <p>Le CBNM assurera un accompagnement technique et scientifique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tester de nouveaux itinéraires techniques visant notamment à réintroduire sur le site, des espèces patrimoniales et fruitières de la palette végétale de la future ville jardin, adaptée au contexte hydrique contraint de la ZAC ; • contribuer à renaturer des parcelles sur la ZAC dans le cadre d'une opération de génie écologique testant différents protocoles innovants pour sélectionner le plus adapté au contexte bioclimatique et pédologique du site ; • encourager des nouvelles modalités de gestion écologique. <p>Il mobilisera son réseau d'acteurs publics et privés autour de l'objectif de création d'une ville jardin, tropicale, résiliente face au dérèglement climatique et intégrée dans le paysage de savane originel du site.</p> <p>Responsabilité du CBNM pour l'action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération</p> <p>Le Conservatoire Botanique National de Mascarin est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour l'expérimentation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - la stratégie végétale ; - la récolte de semences, la coordination de la mise en culture des espèces et la production de certaines espèces directement ; - le suivi scientifique de l'expérimentation sur 5 ans ; • <u>Pour la ZAC Écocité Phaonce :</u> <ul style="list-style-type: none"> - la stratégie végétale générale et la création d'un verger à graines ; - l'acculturation à la gestion écologique : accompagnement des équipes, formation à de nouvelles pratiques, sensibilisation des usagers aux bénéfices de cette gestion ; - le suivi et les ajustements de la gestion écologique : définition d'indicateurs de suivi de la gestion écologique et des végétaux dont le contrôle sera réalisé par les donneurs d'ordre. <p>Responsabilité du CBNM pour l'action 7 : Évaluation et répliation</p> <p>Le Conservatoire Botanique National de Mascarin s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribuer à l'alimentation du tableau de bord d'évaluation de l'innovation en transmettant les données attendues pour son action (résultats du suivi scientifique de l'expérimentation, nombre d'espèces produites selon le degré de notoriété, nombre de personnes aculturées, suivi de végétaux, etc.) ; • participer aux actions de répliation.

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour l'opération et pour chaque Action
CBNM	<p>Responsabilité du CBNM pour l'action 8 : Communication et valorisation</p> <p>Le Conservatoire Botanique National de Mascarin s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribuer aux actions de partage de retours d'expérience ; • participer aux deux événements de grande envergure proposés en phase de réalisation ; • contribuer à la rédaction du Livre Blanc du Démonstrateur de la Ville Durable de la ZAC Écocité Phaonce
	<p>Responsabilité du CBNM pour l'action 9 : Pilotage</p> <p>Le Conservatoire Botanique National de Mascarin s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux différents comités et ateliers thématiques ; • contribuer au reporting opérationnel et financier lié à ses Actions ; • assurer la gestion budgétaire et administrative relative à ses Actions : suivi des dépenses, transmission des justificatifs, demande de reversement de subventions, appui à la préparation des bilans, etc.
Commune de Saint-Paul	<p>Responsabilité de la Commune de Saint-Paul pour le projet</p> <p>La Commune de Saint-Paul jouera un rôle dans l'expérimentation et contribuera à la mise en culture d'espèces végétales, sur un foncier dédié mis à disposition par le Territoire de l'Ouest, dans une limite maximale de 100 m².</p>
	<p>Responsabilité de la Commune de Saint-Paul pour l'action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération</p> <p>La Commune de Saint-Paul participera à la production d'espèces nécessaires à l'expérimentation, sur un foncier dédié. Elle mettra à profit le savoir-faire et les moyens de sa pépinière municipale. La Commune de Saint-Paul contribuera sur l'installation d'une ombrière, la collecte de diaspores (graines, boutures, divisions de touffe), la préparation des diaspores et des substrats, l'élevage, l'étiquetage et le suivi administratif des lots ainsi que le transport jusqu'au terrain expérimental.</p> <p>En particulier, l'annexe 11 précise le tableau des productions envisagées et les interventions nécessaires pour l'expérimentation.</p>
	<p>Responsabilité de la Commune de Saint-Paul pour l'action 9 : Pilotage</p> <p>La Commune de Saint-Paul s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux différents comités et ateliers thématiques concernant l'action à laquelle elle contribue ; • contribuer au reporting opérationnel et financier lié à l'action à laquelle elle contribue ; • assurer la gestion budgétaire et administrative relative à l'action à laquelle elle contribue : suivi des dépenses, transmission des justificatifs, demande de reversement de subventions, appui à la préparation des bilans, etc.

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour l'ensemble du projet et pour chaque Action
GIP Écocité	<p>Responsabilité du GIP Écocité pour le projet</p> <p>Le GIP Écocité sera facilitateur de la réplication des actions du programme sur les opérations et projets (transitoires ou pérennes) au sein du périmètre de l'Écocité.</p> <p>Il s'engage également à participer aux actions d'évaluation, de réplication, de communication, de valorisation et de pilotage du Démonstrateur.</p>
	<p>Responsabilité du GIP Écocité pour l'action 7 : Évaluation et réplication</p> <p>Le GIP Écocité s'engage à contribuer à définir les modalités de réplication des Actions sur les opérations du périmètre de l'Écocité et à soutenir la mise en œuvre de la répliquabilité.</p>
	<p>Responsabilité du GIP Écocité pour l'action 8 : Communication et valorisation</p> <p>Le GIP Écocité s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser deux séquences de communication annuelle (institutionnelle et citoyenne), durant lesquelles la réplication des actions du programme Démonstrateur Ville Durable sera facilitée ; • participer aux deux événements de grande envergure prévus en phase de réalisation ; • contribuer au Livre Blanc du Démonstrateur de la Ville Durable de la ZAC Écocité Phaonce.
	<p>Responsabilité du GIP Écocité pour l'action 9 : Pilotage</p> <p>Le GIP Écocité s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux différentes instances du Démonstrateur ; • contribuer au reporting opérationnel et financier lié à l'Action à laquelle il contribue directement ; • assurer la gestion budgétaire et administrative relative à l'action à laquelle il contribue directement : suivi des dépenses, transmission des justificatifs, demande de reversement de subventions, appui à la préparation des bilans, etc.
GTC	<p>Responsabilité de GTC pour le projet</p> <p>Le groupement, représenté par Green Tropical Circle (GTC), mandataire de la concession de service, est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création et de l'exploitation de la plateforme de production de terres fertiles ; • la mise en œuvre du démonstrateur agricole. <p>Les membres du groupement s'engagent également à participer aux actions d'évaluation, de réplication, de communication, de valorisation et de pilotage du Démonstrateur.</p>

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour l'Action 1 et pour chaque Action
GTC	<p>Responsabilité de GTC pour l'action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces verts et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole</p> <p>Concernant la création de la plateforme de production de terres fertiles, le groupement, dont GTC est mandataire, est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du pilotage des travaux d'aménagement de la plateforme de production des terres fertiles : raccordement de la plateforme aux voiries, portail et clôtures, terrassement de la plateforme, réalisation des ouvrages nécessaires à la production et à la conformité réglementaire ; • de l'acquisition de matériel pour la plateforme de production : engins et matériels nécessaires à l'exploitation de la plateforme et à sa logistique d'approvisionnement et de livraison. <p>Concernant l'exploitation de la plateforme de production de terres fertiles, le groupement est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réception et le stockage des matières premières entrantes ; • la manipulation d'engins pour le traitement des terres excavées ; • le stockage des produits et leur chargement dans des camions dédiés. <p>Le groupement est aussi responsable de la commercialisation de supports de culture et de différents types de substrats.</p> <p>Le groupement est enfin responsable de la mise en œuvre du démonstrateur agricole via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gestion de l'approvisionnement des ressources (terres d'excavation issues de chantier, fines de concassage et composts verts) pour la constitution du démonstrateur agricole ; • le pilotage des travaux de viabilisation de l'espace (raccordement au réseau d'irrigation, branchement électrique, accès au réseau viaire, clôtures) ; • l'acquisition et la mise en œuvre de matériel d'irrigation et systèmes de culture. <p>Toutes les missions sont décrites en détail dans le contrat de concession de service qui lie le concessionnaire au Territoire de l'Ouest.</p>
	<p>Responsabilité de GTC pour l'action 7 : Évaluation et réplication</p> <p>Le groupement s'engage à contribuer à l'alimentation du tableau de bord d'évaluation de l'innovation, en transmettant les données d'évaluation attendues pour son action (volume de terres fertiles produites, nombre d'emplois créés, volume de produits locaux générés, etc.).</p>
	<p>Responsabilité de GTC pour l'action 8 : Communication et valorisation</p> <p>Le Partenaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • partager la démarche ; • participer aux deux événements de grande envergure prévus pour la phase de réalisation ; • contribuer à la rédaction du Livre Blanc du Démonstrateur de la Ville Durable de la ZAC Écocité Phaonce.

Nom de la Partie	Responsabilités des Parties pour l'ensemble du projet et pour chaque Action
GTC	<p>Responsabilité de GTC pour l'action 9 : Pilotage</p> <p>Le Partenaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> participer aux différentes instances du Démonstrateur ; contribuer au reporting opérationnel et financier lié à son action ; assurer la gestion budgétaire et administrative relative à son action : suivi des dépenses, transmission des justificatifs, demande de reversement de subventions, appui à la préparation des bilans, etc.

6.2 Engagements en matière de moyens humains

Le tableau suivant précise les moyens humains affectés au Projet par Partie.

Nom de la Partie	Moyens humains affectés
Territoire de l'Ouest	Le Territoire de l'Ouest mobilise une cheffe de projet dédiée. Elle est appuyée par le chef de projet de la ZAC Écocité Phaonce. D'autres ressources humaines seront affectées selon les besoins.
SPL Grand Ouest	La cheffe de projet dédiée à l'opération sera mobilisée sur le Démonstrateur. D'autres ressources humaines seront affectées selon les besoins.
La Créole	Au moins, un référent sera désigné au sein de La Créole sur le Démonstrateur. D'autres ressources humaines seront affectées selon les besoins.
CBNM	Au moins, un référent sera désigné au sein du CBNM sur le Démonstrateur. D'autres ressources humaines seront affectées selon les besoins.
Commune de Saint-Paul	La Direction Biodiversité et Ressources Naturelles participera à hauteur de 166 jours/homme dans le cadre de l'expérimentation.
GIP Écocité	La cheffe de projet Développement et Innovation du GIP Écocité sera particulièrement mobilisée, en interface avec les autres chefs de projet Qualité Environnementale et Qualité architecturale et urbaine.
GTC	Une cheffe de projet au sein de GTC sera dédiée à ce projet. D'autres ressources humaines seront affectées selon les besoins.

Tous les moyens humains nécessaires à la bonne conduite du Projet devront être mis en place.

6.3 Engagements en matière d'information, de suivi et d'évaluation

Les Partenaires s'engagent à collaborer avec le Porteur de Projet afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information, de suivi et d'évaluation du Démonstrateur, à l'égard de l'Opérateur.

A ce titre, tous les Partenaires du Démonstrateur se voient imposer les obligations suivantes :

- **nommer en leur sein un responsable**, assurant l'interface avec le Porteur de projet ;
- **participer aux ateliers, réunions de travail et comités** fixés par le Porteur de projet ;
- **contribuer aux remontées d'informations**, notamment pour permettre au Porteur de projet de respecter les obligations qui lui incombent en matière de suivi et d'évaluation, d'informer à son tour le comité de suivi ou le comité de pilotage de la ZAC ;
- **participer aux instances et événements du Démonstrateur** ;
- **communiquer à première demande et dans les meilleurs délais toute information ou document** que le Porteur de Projet ou l'Opérateur pourrait solliciter dans le cadre du Projet ;
- **informer le Porteur de Projet** par écrit, dès qu'ils en ont connaissance, et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier :
 - (i) de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la phase de réalisation ou de la bonne exécution de l'Accord ;
 - (ii) de toute difficulté liée à leur situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de leurs engagements au titre de l'Accord ainsi que de toute modification de leur situation ;
 - (iii) de tout changement de leur forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire qui serait ouverte à son égard ;
- **mettre en œuvre la ou les actions** relevant de leur domaine d'Action.

Il est également prévu à la charge des Partenaires une obligation de traçabilité de leurs Contributions.

En outre, **les Partenaires acceptent expressément que la phase de réalisation puisse donner lieu à la mise en place d'évaluations** par l'Opérateur et/ou le Porteur de projet pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

Les Partenaires s'engagent à fournir :

- tous les documents nécessaires à l'évaluation de la phase de réalisation et à collaborer avec le Porteur de Projet ou toute personne ou organisme désigné par lui pour les besoins de cette évaluation ;
- tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation des fonds apportés par l'Opérateur dans le Projet, et le cas échéant, toutes informations demandées par le Porteur de Projet afin de répondre aux exigences.

6.4 Engagements légaux

Les Partenaires doivent, en toutes circonstances, accomplir toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou réglementaire qui leur incombe.

Les Partenaires s'engagent à respecter les diverses dispositions d'ordre public du Code de la propriété intellectuelle, notamment celles relatives au droit au nom et au droit à la rémunération des auteurs et inventeurs. Ces obligations étant d'ordre public, les partenaires ne peuvent décider d'y déroger dans le cadre de leur contrat.

6.5 Engagements financiers

6.5.1. Contribution financière

Chaque Partie doit supporter ses propres coûts relatifs au Projet, notamment les coûts de personnel, de déplacement et de matériel nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Elle est responsable de la réalisation de sa Contribution.

6.5.2. Justification des dépenses

Chacun des Partenaires convient d'adresser au Porteur de projet tous les justificatifs nécessaires relatifs au financement et à la mise en œuvre réelle de leur Contribution *i.e.* tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses (factures pour les dépenses relatives aux prestataires externes, déclarations du temps consacré au projet pour les dépenses de personnel, ...) tel que demandé dans la convention avec l'Opérateur.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou toute autre personne habilitée.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du Partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables. Les Partenaires doivent permettre au Porteur de projet de justifier des dépenses effectuées, dans les délais et modalités prévus.

Les justificatifs nécessaires, notamment les factures, sont conservées par le Partenaire pendant douze (12) ans et transmises au Porteur de projet sur simple demande.

6.5.3. Reversement de la Subvention

Le Porteur de Projet recevra directement de l'Opérateur la somme de 3 805 633 €, montant de subvention déterminé après analyse des aides d'État.

Le Porteur de Projet s'engage à remettre aux Partenaires les montants leur revenant, conformément au tableau ci-après, pour les actions déterminées dans le cadre de la maquette budgétaire du Projet.

Pour obtenir le versement, chaque Partenaire s'engage à signer avec le Porteur de Projet une convention de reversement des fonds versés par l'Opérateur au Porteur de Projet **ou une convention de financement partenariale** selon les cas de figure.

La Subvention sera redistribuée par le Porteur de Projet aux Partenaires selon les modalités suivantes :

- **une première tranche correspondant à 15%** du montant de la Subvention dont le Partenaire est le bénéficiaire ;
- **un versement annuel effectué sur justification** de l'avancement de la réalisation des Actions et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par le présent Accord de consortium. Des appels de fonds ponctuels, en complément des demandes annuelles, pourront être étudiés en cas de besoin et notamment après la levée d'une réserve ;
- **le versement du solde à la fin de l'exécution de la Phase de réalisation**, sous réserve que les Actions aient été finalisées et que le montant définitif des Dépenses éligibles soit justifié dans les délais prévus.

Si les coûts définitifs engagés par les Partenaires et *a fortiori*, la subvention à percevoir étaient inférieurs à ce qui a été versé lors du premier versement, les Partenaires devront procéder au remboursement de la différence.

Concernant la SPL Grand Ouest, la justification de l'avancement devra être :

- au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la concession d'aménagement ;
- au Compte Rendu Annuel au Mandant dans le cadre d'un mandat.

Le détail de ces documents de suivi financier devra permettre la justification des dépenses du Démonstrateur.

Projet

6.5.4. Synthèse des engagements financiers

Le tableau suivant synthétise les engagements financiers du Porteur de projet et des Partenaires.

Action	Sous-action	Poste de dépenses	MOA	Partie qui réalise l'intervention	Coût total prévisionnel €HT	Engagement financier prévisionnel du Porteur de Projet €HT	Engagement financier prévisionnel du Partenaire €HT	Bénéficiaire de la subvention France 2030 et montant prévisionnel de la subvention €HT
Action 1 : Production de terres fertiles en économie circulaire pour les espaces paysagers et agricoles de l'opération et démonstrateur agricole	Sous-action 1.1 : Aménagement de l'unité de production de terres fertiles et mise en exploitation	Aménagement de la plateforme de production + Acquisition du matériel de la plateforme de production	GTC	GTC	2 354 453 €	Sans objet	GTC : 2 354 453 € au titre de la concession de service	GTC : 824 059 € au titre de la concession de service
	Sous-action 1.2 : Démonstrateur agricole	Approvisionnement des ressources pour la constitution du démonstrateur agricole + Viabilisation + Acquisition du matériel d'irrigation et systèmes de culture	GTC	GTC	601 336 €	Sans objet	GTC : 601 336 € au titre de la concession de service	GTC : 210 468 € au titre de la concession de service
Action 2 : Introduction de l'agriculture urbaine		Apport et épandage de terres fertiles + Préverdissement et préparation arable des zones agricoles + Mise en œuvre de la gestion écologique des espaces agricoles et interstitiels + Fourniture en fruitiers + Mise en œuvre du réseau d'irrigation d'eau brute et raccordement	SPL GO	SPL GO	1 098 113 €	Sans objet	SPL GO : 1 098 113 € au titre de la concession d'aménagement	TO : 384 340 € au titre de la participation du concédant au bilan de la ZAC
Action 3 : Déploiement d'alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des espaces paysagers de l'opération	Sous-action 3.1 : Mise en œuvre du réseau séparatif d'arrosage des espaces paysagers de l'opération	Mise en œuvre du réseau d'arrosage séparatif évolutif REUSE (Dorsale F200) et raccordement + Mise en œuvre du réseau séparatif d'arrosage évolutif REUSE (Maillage PEHD 90 et inf.) et raccordement	SPL GO	SPL GO	676 200 €	Sans objet	SPL GO : 676 200 € au titre de la concession d'aménagement	TO : 236 670 € au titre de la participation du concédant au bilan de la ZAC
	Sous-action 3.2 : Mise en œuvre de la REUSE pour l'opération	Restauration de la capacité de traitement de la station d'épuration + Réalisation des mesures complémentaires de qualité de l'eau + Demande d'autorisation réglementaire	La Créole	La Créole	239 007 €	Sans objet	La Créole : 239 007 € en tant qu'exploitant de la STEP et producteur des eaux usées traitées	La Créole : 83 652 € en tant qu'exploitant de la STEP et producteur des eaux usées traitées
		Mise en œuvre de la bâche tampon	La Créole	La Créole	150 000 €	TO : 150 000 €	Sans objet	TO : 52 500 € au titre de sa compétence aménagement d'intérêt communautaire de la Plaine de Cambaie

Action	Sous-action	Poste de dépenses	MOA	Qui réalise l'Action ?	Coût total prévisionnel €HT	Engagement financier prévisionnel du Porteur de Projet €HT	Engagement prévisionnel du Partenaire €HT	montant prévisionnel de la subvention €HT
Action 4 : Aménagement d'espaces paysagers adaptés et résilients dans l'opération	Sous-action 4.1 : Mise en œuvre de l'expérimentation de la palette végétale pour l'opération	Aménagement du terrain expérimental	TO	TO	200 000 €	TO : 200 000 € en tant que MOA de l'aménagement du terrain expérimental	Sans objet	TO : 100 000 € en tant que MOA de l'aménagement du terrain expérimental
		Mise en culture des espèces par la Commune de Saint-Paul	Commune de Saint-Paul	Commune de Saint-Paul	74 090 €	TO : 46 450 € en tant que chef de file de l'expérimentation	Commune de Saint-Paul : 27 640 € via la mobilisation de la pépinière municipale	TO : 23 225 € en tant que chef de file de l'expérimentation Commune de Saint-Paul : 13 820 € via la mobilisation de la pépinière municipale
		Récolte des semences et mise en culture des espèces par le CBNM	CBNM	CBNM	13 146 €	TO : 13 146 € en tant que chef de file de l'expérimentation	Sans objet	TO : 6 573 € en tant que chef de file de l'expérimentation
		Suivi scientifique de l'expérimentation	CBNM	CBNM	186 500 €	TO : 149 200 € en tant que chef de file de l'expérimentation	CBNM : 37 300 € au titre de CBN-CPIE	TO : 93 250 € en tant que chef de file de l'expérimentation
	Sous-action 4.2 : Production végétale nécessaire à l'opération (hors expérimentation)	Fourniture en végétaux pour le parc des loisirs + Fourniture en végétaux pour les secteurs urbains est et ouest	SPL GO	SPL GO	428 400 €	Sans objet	SPL GO : 428 400 € au titre de la concession d'aménagement	TO : 128 520 € au titre de la participation du concédant au bilan de la ZAC
		Fourniture en végétaux pour le parc de la savane	TO	SPL GO	756 000 €	TO : 756 000 € en tant que mandant	Sans objet	TO : 226 800 € en tant que mandant
		Création d'un verger à graines	TO	CBNM	335 000 €	TO : 234 500 € en tant que chef de file	CBNM : 100 500 € au titre de CBN-CPIE	TO : 100 500 € en tant que chef de file
	Sous-action 4.3 : Acculturation et mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces paysagers de l'opération	Acculturation à la gestion écologique	TO	CBNM	32 000 €	TO : 32 000 € en tant que chef de file	Sans objet	TO : 16 000 € en tant que chef de file
		Assistance technique et scientifique sur la gestion écologique	SPL GO	SPL GO	60 000 €	Sans objet	SPL GO : 60 000 € au titre de la concession d'aménagement	TO : 30 000 € au titre de la participation du concédant au bilan de la ZAC
		Mise en œuvre de la gestion écologique des aménagements paysagers sur 2 ans	SPL GO	SPL GO	535 500 €	Sans objet	SPL GO : 535 500 € au titre de la concession d'aménagement	TO : 267 750 € au titre de la participation du concédant au bilan de la ZAC
		Mise en œuvre de la gestion écologique des espaces en renaturation sur 2 ans	TO	SPL GO	730 800 €	TO : 730 800 € en tant que mandant	Sans objet	TO : 365 400 € en tant que mandant
	Action 5 : Décarbonation de l'aménagement et de la construction	Sous-action 5.1 : Recours aux matériaux alternatifs au sein de l'espace sportif et culturel de l'opération	Surcoûts liés à l'intégration des matériaux de réemploi au sein de l'espace sportif et culturel	TO	SPL GO	63 615 €	TO : 63 615 € en tant que mandant	Sans objet
Sous-action 5.2 : Intégration des écomatériaux dans les aménagements et constructions de l'opération		Assistance à Maitrise d'Ouvrage Économie Circulaire Générale	SPL GO	SPL GO	280 000 €	Sans objet	SPL GO : 280 000 € au titre de la concession d'aménagement	TO : 84 000 € au titre de la participation du concédant au bilan de la ZAC
Action 6 : Confort thermo-aéraulique de l'opération		Procédure d'automatisation de relevé des valeurs de pression sur les façades des logements et calcul Mathis + Maquettes modulables en soufflerie + Simulations numériques intégrées finales + Actualisation par l'équipe de conception urbaine	SPL GO	SPL GO	308 700 €	Sans objet	SPL GO : 308 700 € au titre de la concession d'aménagement	TO : 154 350 € au titre de la participation du concédant au bilan de la ZAC
		Modélisation de murs anti-bruit le long de la RN1	TO	SPL GO	20 000 €	TO : 20 000 € en tant que mandant	Sans objet	TO : 10 000 € en tant que mandant
Action 7 : Évaluation et réplication	Sous-action 7.1 : Évaluation de l'innovation	Assistance à Maitrise d'Ouvrage Évaluation	TO	TO	50 781 €	TO : 50 781 € en tant que MOA de la sous-action	Sans objet	TO : 50 781 € en tant que MOA de la sous-action
	Sous-action 7.2 : Réplication	Assistance à Maitrise d'Ouvrage Réplication	GIP Écocité	GIP Écocité	50 781 €	TO : 25 391 € en complément de sa participation au GIP Écocité	GIP Écocité : 25 391 € en tant que MOA de la sous-action au titre de la convention constitutive	GIP Écocité : 25 391 € en tant que MOA de la sous-action au titre de la convention constitutive
Action 8 : Communication et valorisation		Evènement de grande envergure #1 Evènement de grande envergure #2 Rédaction du Livre Blanc	TO	TO	76 000 €	76 000 € en tant que MOA de l'action	Sans objet	TO : 38 000 € en tant que MOA de l'action

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 974-249740101-20260505-2026_063_CC_8-DE

Action	Sous-action	Poste de dépenses	MOA	Qui réalise l'Action ?	Coût total prévisionnel €HT	Engagement financier prévisionnel du Porteur de Projet €HT	Engagement prévisionnel du Partenaire €HT	montant prévisionnel de la subvention €HT
Action 9 : Pilotage		Frais de personnel	TO	TO	500 000 €	TO : 500 000 € en tant que Porteur de projet	Sans objet	TO : 250 000 € en tant que Porteur de projet
Action 10 : Frais généraux		Frais généraux	TO	TO	15 000 €	TO : 15 000 € en tant que Porteur de projet	Sans objet	TO : 10 500 € en tant que Porteur de projet
TOTAL					9 835 422 €	3 062 883 €	6 772 540 €	3 805 633 €

Cette répartition donne par Partie les résultats suivants :

Partie	Engagement financier prévisionnel €HT	Montant prévisionnel de la Subvention France 2030 à percevoir
Territoire de l'Ouest	3 062 883 €	2 648 244 €
SPL Grand Ouest	3 386 913 €	0 €* *(1 285 630 € reversé par le Territoire de l'Ouest au titre de la participation du concédant au bilan de la ZAC)
La Créole	239 007 €	83 652 €
CBNM	137 800 €	0 €
Commune de Saint-Paul	27 640 €	13 820 €
GIP Écocité	25 391 €	25 391 €
GTC	2 955 789 €	1 034 526 €
TOTAL	9 835 422 €	3 805 633 €

Ces montants financiers seront entérinés par des conventions de reversement des fonds ou des conventions de financement partenariales et pourront être adaptés en fonction de l'aide allouée, des levées (ou non) de réserves de la Banque des territoires, par l'ajout de nouveaux partenaires du projet, de réajustements des budgets en fonction des résultats finaux des expérimentations, etc. Ces adaptations feront l'objet d'un avenant au présent accord de groupement ainsi qu'aux conventions de reversement ou conventions de financement partenariales.

7. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque Partie engage uniquement sa propre responsabilité pour les Contributions qu'elle réalise et en supporte toutes conséquences. D'un commun accord, les Parties conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects.

Chaque Partie est responsable des dommages causés aux tiers de son fait.

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

8. CONFIDENTIALITÉ ET EXCLUSIVITÉ

8.1 Confidentialité

Les Parties s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations stratégiques issues du Projet et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité.

Le Porteur de projet peut veiller au respect des présents engagements de confidentialité. Il n'est toutefois pas responsable de leur violation ni du défaut de poursuite d'éventuelles violations. Tout manquement d'un Partenaire pourra donner lieu, à l'initiative d'un ou plusieurs Partenaires ou du Porteur, au déclenchement d'une enquête, et pourra constituer une cause d'exclusion de ce Partenaire.

Chaque Partie s'engage à :

- protéger les Informations Confidentielles du Projet avec le même degré de précaution qu'elle utilise pour protéger ses propres informations confidentielles ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que la réalisation du Projet ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel ayant besoin de les connaître pour la réalisation du Projet et s'assurer que ces personnes respectent les obligations de confidentialité ;
- ne pas reproduire ni copier les Informations Confidentielles sans l'autorisation préalable écrite de la Partie Divulgateur.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- sont déjà connues de la Partie Réciendaire avant leur communication ;
- sont ou deviennent publiques sans violation du présent Accord ;
- sont reçues d'un Tiers de façon licite et sans restriction ;
- sont développées indépendamment par la Partie Réciendaire ;
- doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale ou d'une décision de justice.

8.2 Exclusivité

Chacune des Parties s'engage à :

- **exécuter les obligations issues du présent Accord en toute bonne foi ;**
- n'entreprendre aucune autre démarche ou action de nature à empêcher ou affecter la réalisation du Projet.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Propriété des Connaissances propres

Chaque Partenaire est, et reste, propriétaire de ses Connaissances propres. Chaque Partenaire est également propriétaire des évolutions qu'il apporte lui-même à ses Connaissances propres, sans utilisation des Connaissances nouvelles.

Chaque Partenaire exploite librement, directement ou indirectement, ses Connaissances antérieures, sous réserve des droits suivants accordés aux autres Partenaires.

9.2 Propriété des Connaissances nouvelles issues des travaux d'un seul Partenaire

Chaque Partenaire est propriétaire des Connaissances nouvelles qu'il crée et des évolutions qu'il apporte à celles-ci. De même, chaque Partenaire est propriétaire des applications qu'il pourrait trouver à ses Connaissances nouvelles.

9.3 Propriété des Connaissances nouvelles issues des travaux de plusieurs Partenaires

Les Connaissances nouvelles issues des travaux de plusieurs Partenaires, ou Connaissances nouvelles communes, appartiennent en copropriété à ces Partenaires, les droits de propriété étant répartis en fonction de l'apport de chaque Partenaire.

9.4 Propriété des Connaissances nouvelles obtenues grâce à des Connaissances antérieures

Les Connaissances nouvelles obtenues grâce à des Connaissances antérieures appartiennent au(x) Partenaire(s) ayant développé lesdites Connaissances nouvelles.

9.5 Exploitation des Connaissances nouvelles par les Partenaires non propriétaires

Pour les besoins de l'exécution du Projet, chaque Partenaire concède aux autres Partenaires un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence et sans contrepartie financière, d'utilisation des Connaissances nouvelles y compris celles qui seraient protégées par un droit de propriété intellectuelle, à l'exclusion de tout autre usage.

Un accord devra être conclu dans des conditions raisonnables entre les Partenaires concernés pour toute utilisation de ces Connaissances nouvelles à des fins industrielles ou commerciales au sein du Projet ou pour toute exploitation en dehors du Projet.

10. PUBLICATIONS ET COMMUNICATION

L'action relative à la communication sera portée par le Territoire de l'Ouest. Les Partenaires seront sollicités au besoin. **Chaque Partenaire pourra reprendre et diffuser les contenus le concernant, en conservant l'intégrité du message originel.**

Les Partenaires conviennent que toute publication ou communication relative au Projet doit être réalisée dans le respect des obligations de confidentialité, d'exclusivité, des droits de propriété intellectuelle des Partenaires et de protection des données personnelles et être préalablement validée par le Porteur de projet, étant précisé que toute communication écrite ou orale sur le Projet ou les Actions doit être réalisée dans le respect de la convention avec l'Opérateur.

En particulier, les communications relatives au Projet doivent répondre aux conditions fixées par le Guide pratique de communication destiné aux bénéficiaires du plan France 2030.

Par ailleurs, toute communication mentionnera le Territoire de l'Ouest comme Porteur de projet. Elle devra également mentionner le soutien apporté par le programme France 2030 et faire apparaître le logo France 2030, conformément à la charte graphique disponible sur le site www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi.

11. DURÉE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Le présent Accord de consortium prend effet à compter de la signature par la dernière des Parties et pour la durée totale de la phase de réalisation. Il est en vigueur jusqu'au 31 mai 2031.

Une possibilité de prorogation expresse du présent Accord est prévue, ce dernier pouvant être prorogé pour une nouvelle durée à déterminer, ne dépassant pas la date de l'achèvement du contrat de concession d'aménagement entre le Porteur de projet et la SPL Grand Ouest.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Accord, les dispositions relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à l'utilisation des Connaissances Antérieures et des Résultats et à la conservation des justificatifs resteront en vigueur pour les durées qui leur sont propres.

12. MODIFICATIONS AU SEIN DES PARTENAIRES

12.1 Intuitu Personae

Le présent Accord de consortium est conclu intuitu personae. En conséquence, le Porteur de Projet et les Partenaires ne pourront pas céder ou transférer, sous quelque forme que ce soit, le présent contrat ainsi que leurs droits ou obligations, sauf accord préalable écrit du comité de pilotage.

12.2 Évolution du Consortium

Dans la mesure où (i) le projet est innovant et (ii) les opérateurs et financeurs de plusieurs innovations ne sont pas encore désignés, **il est possible que de nouveaux partenaires rejoignent le projet.**

Il est également envisagé que des partenaires ne remplissant pas leurs engagements soient retirés ou exclus du présent partenariat. Ces modifications au sein des Partenaires seront ratifiées par avenant au présent Accord ainsi qu'aux conventions de financement.

Il convient de noter que les modifications du Partenariat devront faire l'objet de l'accord préalable de l'Opérateur.

12.2.1. Entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium

L'entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium est subordonnée à un accord du comité de pilotage. Elle deviendra effective le jour de la signature par le nouveau Partenaire d'un avenant au présent Accord ratifiant celui-ci.

À compter de cette date, le nouveau Partenaire est tenu par tous les termes du présent Accord. La Contribution du nouveau Partenaire sera décrite dans l'avenant.

12.2.2. Sollicitation d'entités complémentaires

Les Partenaires, individuellement ou à plusieurs, peuvent faire appel à un ou plusieurs Contributeur(s) pour participer à la réalisation ou réaliser une partie de leurs Contributions au Projet dans le cadre d'une Action.

Le recours à une entité complémentaire par l'un des Partenaires sera soumis à l'approbation du Porteur de projet.

Les Partenaires sont pleinement responsables de la réalisation des Actions pour lesquelles ils auront en tout ou partie fait appel à un ou plusieurs Contributeur(s). Les Contributeurs se verront imposer les mêmes obligations par les Partenaires que celles qui leur incombent en vertu du présent Accord. Par ailleurs, les Partenaires feront leur affaire de tout droit de propriété intellectuelle que pourrait revendiquer un Contributeur et devra s'assurer que sa Contribution pourra librement être utilisée dans le cadre du Projet.

12.2.3. Sortie d'un Partenaire du Consortium

12.2.3.1. Retrait d'un Partenaire

Tout Partenaire peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium, à condition de notifier préalablement sa décision au Porteur de projet par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les motifs de son retrait.

Néanmoins, ce retrait ne pourra être demandé par le Partenaire que sous réserve d'avoir accompli l'exécution de ses obligations quant à sa Contribution. Il pourra alternativement proposer au comité de pilotage un tiers pour le substituer dans l'exécution de sa Contribution, sans que cette solution ne puisse être imposée au comité de pilotage qui disposera du choix d'accepter ou non sa proposition et donc son retrait.

Il est expressément convenu que le retrait d'un Partenaire ne donnera lieu à aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, des autres Partenaires. En outre, le Partenaire défaillant devra rembourser les subventions perçues au Porteur de Projet, sur décision du comité de pilotage ou de l'Opérateur, en fonction de la cause de son retrait et de l'avancée de ses Contributions. Il reste par ailleurs responsable de la réalisation de ses Contributions.

12.2.3.2. Défaillance et exclusion d'un Partenaire

En cas de défaillance de l'un des Partenaires dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment dans la réalisation de ses Contributions, le Porteur lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations.

À défaut de réponse dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Partenaire sera considéré comme défaillant. En cas de réponse, celle-ci sera examinée par le comité de pilotage qui pourra éventuellement considérer le Partenaire comme défaillant.

À compter de la décision de considérer le Partenaire comme défaillant, ses droits seront suspendus et plus aucune Information confidentielle ne lui sera communiquée. Il devra restituer l'ensemble des Informations confidentielles qui lui auront été communiquées ou les détruire à première demande.

Il pourra en outre voir sa responsabilité engagée à raison du préjudice subi par les autres Partenaires, dans les limites de l'article « Responsabilités et assurances ».

Le Partenaire sortant restera tenu par ses engagements de confidentialité et d'exclusivité pour une durée de dix (10) ans à compter de sa sortie du consortium.

Il est expressément convenu que l'exclusion d'un Partenaire ne donnera lieu à aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, des autres Partenaires. En outre, le Partenaire défaillant devra rembourser les subventions perçues au Porteur de Projet, sur décision du comité de pilotage ou de l'Opérateur, en fonction de la cause d'exclusion et de l'avancée de ses Contributions. Il reste par ailleurs responsable de la réalisation de ses Contributions.

Il est expressément précisé que le Porteur de projet, garant de la coordination et de la continuité du Projet, ne peut en aucun cas faire l'objet d'une procédure d'exclusion.

13. MODIFICATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Le présent Accord ne pourra être modifié que par avenant écrit signé par toutes les Parties.

14. RÉSILIATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Le présent Accord pourra être résilié, pour quelque cause que ce soit, sur décision du comité de pilotage. Il sera automatiquement résilié en cas de résiliation de la convention de financement liant l'Opérateur au Porteur de Projet.

Si le manquement d'une Partie est de nature à compromettre la réalisation du Projet dans son ensemble, le comité de pilotage pourra décider de résilier le présent Accord.

En cas de résiliation, les Partenaires s'engagent à restituer les subventions versées si l'Opérateur exigeait un tel remboursement dans les délais indiqués par le Porteur de projet.

15. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord.

En cas de différend entre les Parties, ces dernières s'engagent à se réunir dans le cadre d'un comité de pilotage afin de parvenir à une conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes.

16. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations dues à un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des tribunaux français.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra en informer les autres Parties dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la survenance de l'événement, en précisant la nature de l'événement, sa durée probable et les obligations dont l'exécution est ou sera rendue impossible.

Si la situation de force majeure se prolonge au-delà de deux (2) mois, les Parties se réuniront pour décider de la suite à donner au Projet et au présent Contrat.

17. LUTTE ET SANCTIONS

17.1 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC)

Il est précisé que le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, les Parties ont pris et maintiennent toutes les mesures nécessaires et ont notamment adopté et mettent en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Les Parties s'engagent :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai l'Opérateur, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées dans le présent article.

17.2 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs :

(i) ne sont actuellement pas visés par ou soumis aux Réglementations Sanctions ;

(ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou ;

(iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par le Bénéficiaire des Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai l'Opérateur de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

18. INVALIDITÉ

Si une ou plusieurs stipulations du présent Accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforceront alors de remplacer la clause invalide par une clause valide dont l'effet économique se rapprochera le plus possible de celui de la clause initiale.

19. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ET ORIGINAUX

Le présent Accord pourra être signé par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux que de Parties, chacune d'entre elles reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

20. ANNEXES

ANNEXE 1 - Représentation des Parties dans les instances de gouvernance

ANNEXE 2 - Périmètres de la ZAC Écocité Phaonce, de la concession d'aménagement et des mandats avec la SPL Grand Ouest

ANNEXE 3 - Phasage prévisionnel de la ZAC Écocité Phaonce à horizon 2031

ANNEXE 4 - Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des actions du Démonstrateur de la Ville Durable

ANNEXE 5 - Plan d'aménagement de l'unité de production de terres fertiles et du démonstrateur agricole sous contrat de concession de service (Action n°1)

ANNEXE 6 - Plan prévisionnel des îlots d'agriculture urbaine à horizon 2031 dans la ZAC Écocité Phaonce (Action n°2)

ANNEXE 7 - Plan prévisionnel du réseau d'irrigation agricole
ZAC Écocité Phaonce (Action n°2)

ANNEXE 8 - Plan prévisionnel du réseau d'arrosage séparatif évolutif REUSE à horizon 2031 dans la
ZAC Écocité Phaonce (Action n°3)

ANNEXE 9 - Schéma de principe du déploiement de la REUSE dans les premières tranches de la ZAC
Écocité Phaonce (Action n°3)

ANNEXE 10 - Protocole expérimental prévisionnel (Action n°4)

ANNEXE 11 - Articulation entre la Commune de Saint-Paul et le CBNM sur la production végétale
nécessaire à l'expérimentation (Action n°4)

ANNEXE 12 - Plan prévisionnel des espaces paysagers à horizon 2031 dans la ZAC Écocité Phaonce
(Action n°4)

ANNEXE 13 - Plan prévisionnel de gestion écologique des espaces paysagers de la ZAC Écocité
Phaonce à horizon 2031 (Action n°4)

ANNEXE 14 - Plan masse de l'espace sportif et culturel de la ZAC Écocité Phaonce (Action n°5)

ANNEXE 15 - Positionnement prévisionnel de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Économie circulaire
générale dans la ZAC Écocité Phaonce (Action n°5)

Projet

Fait en sept exemplaires originaux

À [Lieu], le [Date]

<p>La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest</p>	
<p>Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN Président</p>	
<p>La Société Publique Locale Grand Ouest</p>	<p>La régie communautaire La Créole</p>
<p>Monsieur Franck SEITHER Directeur Général</p>	<p>Monsieur Christian PAPOUSSAMY Directeur</p>
<p>Le Conservatoire Botanique National – Centre Permanent d'Initiatives Environnement de Mascarin</p>	<p>La Commune de Saint-Paul</p>
<p>Monsieur Maximin ASSOUNE Président</p>	<p>Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN Maire</p>
<p>Groupement d'Intérêt Public Écocité</p>	<p>Green Tropical Circle</p>
<p>Monsieur Éric CARO Directeur</p>	<p>Monsieur Xavier HOW-CHOONG Directeur Général</p>

ANNEXE 1 - Représentation des Parties dans les instances de gouvernance

Instances	Objectifs	Fréquence	Participants pressentis
COPIL de la ZAC avec focus DVD	Arbitrer et valider	Au moins, une fois par semestre	<p>Le Président du Territoire de l'Ouest ou son représentant</p> <p>Le Maire de Saint-Paul ou son représentant</p> <p>Le Sous-Préfet ou son représentant</p> <p>La Présidente de la SPL Grand Ouest</p> <p>Le Directeur, le Directeur opérationnel et le chef de projet dédié à l'opération de la SPL Grand Ouest</p> <p>Les services du Territoire de l'Ouest</p> <p>Les services de la Ville</p> <p>Les services de l'État</p> <p>Les services de l'ensemble des partenaires ou financeurs de l'opération en application de l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme ou qui seront acquéreurs ou gestionnaires des équipements publics de la ZAC</p> <p>Les Représentants des membres du consortium du Démonstrateur si des points à l'ordre du jour relèvent du Démonstrateur et de ses Actions</p>
COTECH de la ZAC	Déterminer les propositions d'arbitrage	Une fois par trimestre	<p>La Direction Générale Adjointe du Développement Territorial du Territoire de l'Ouest</p> <p>La Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat du Territoire de l'Ouest</p> <p>Le/La responsable de service Aménagement Opérationnel du Territoire de l'Ouest</p> <p>Le Chef de projet Aménagement Opérationnel du Territoire de l'Ouest</p> <p>La Cheffe de projet Démonstrateur de la Ville Durable du Territoire de l'Ouest</p> <p>Le Directeur, le Directeur opérationnel et le chef de projet dédié à l'opération de la SPL Grand Ouest</p> <p>Toutes personnes qualifiées jugées nécessaires</p>

Instances	Objectifs	Fréquence	Participants
COTECH restreint de la ZAC	Assurer un suivi régulier de l'opération	Au moins, une fois par mois	<p>Le/La Responsable de service Aménagement Opérationnel du Territoire de l'Ouest</p> <p>Le Chef de projet Aménagement Opérationnel du Territoire de l'Ouest</p> <p>Le Directeur opérationnel et le chef de projet dédié à l'opération de la SPL Grand Ouest</p> <p>Toutes personnes qualifiées jugées nécessaires</p>
Comité de suivi DVD	Assurer un reporting auprès de l'Opérateur et rendre compte	Une fois par semestre	<p>Directrice du programme Démonstrateurs de la Ville Durable et Chargée de programme au sein de la Banque des Territoires</p> <p>Responsable de l'Unité Écocité et Ville Durable à la DEAL</p> <p>La Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat, le/la responsable de service Aménagement Opérationnel, la Cheffe de projet Démonstrateur de la Ville Durable, le Chef de projet Aménagement Opérationnel du Territoire de l'Ouest</p> <p>La Direction et le chef de projet dédié à l'opération de la SPL Grand Ouest</p> <p>La Direction de La Créole</p> <p>La Direction du CBNM</p> <p>La Direction Biodiversité et Ressources naturelles de la Commune de Saint-Paul</p> <p>Le Direction du GIP Écocité</p> <p>La Direction de GTC</p>
Comité technique DVD	Coordonner les actions du Démonstrateur et assurer l'interface avec l'opération	Une fois par trimestre	<p>Le/la responsable de service Aménagement Opérationnel, la Cheffe de projet Démonstrateur de la Ville Durable, le Chef de projet Aménagement Opérationnel du Territoire de l'Ouest</p> <p>Le chef de projet dédié à l'opération de la SPL Grand Ouest</p> <p>Un représentant de La Créole</p> <p>Un représentant du CBNM</p> <p>Un représentant de la Commune de Saint-Paul</p> <p>Un représentant du GIP Écocité</p> <p>Un représentant de GTC</p>

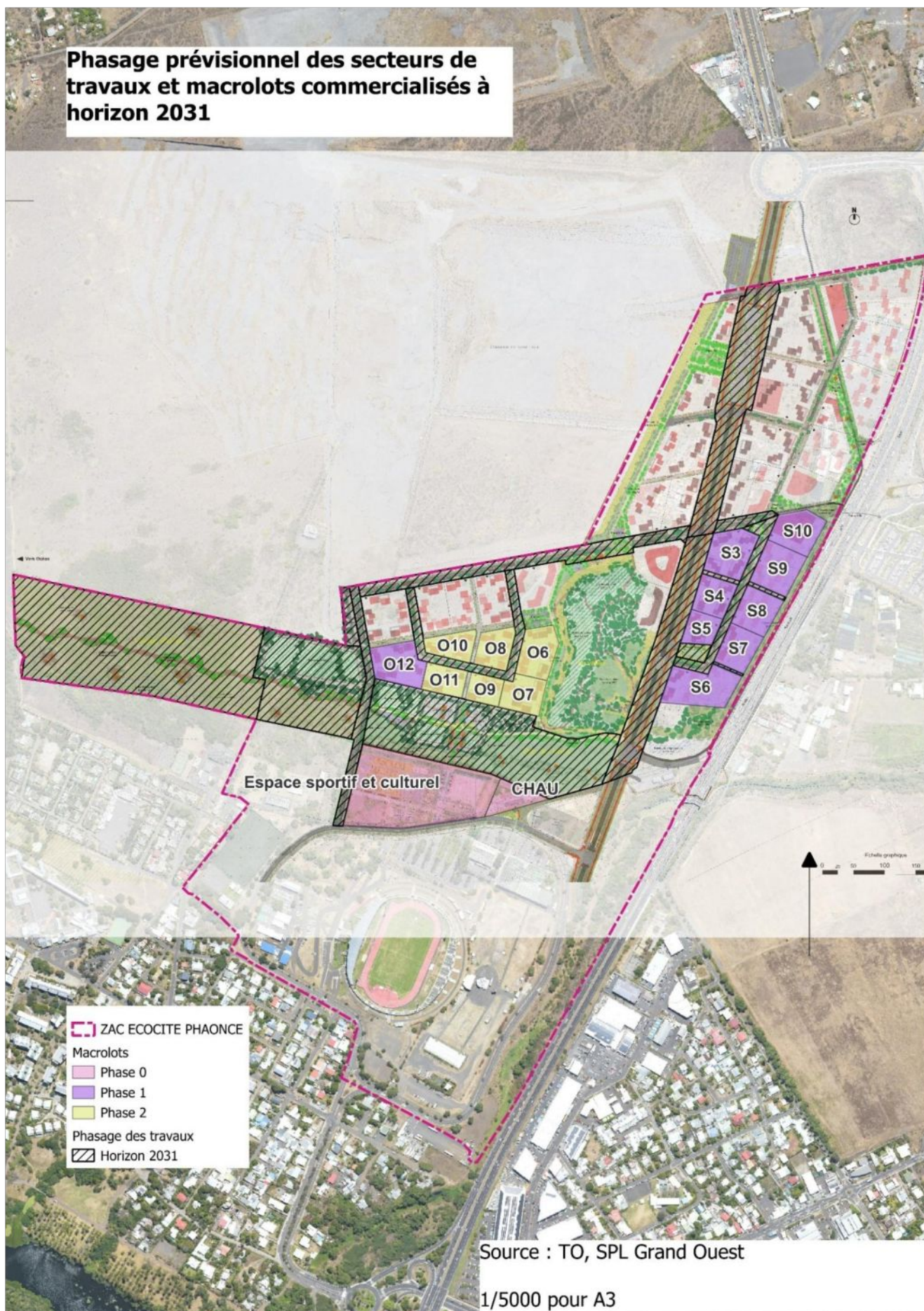
Instances	Objectifs	Fréquence	Participants
Ateliers et réunions de travail DVD	Suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions du Démonstrateur et co-construire des solutions	En tant que de besoin	<p>Au moins, un représentant par membre du consortium dont l'action est concernée</p> <p>Experts thématiques jugés nécessaires</p>

Projet

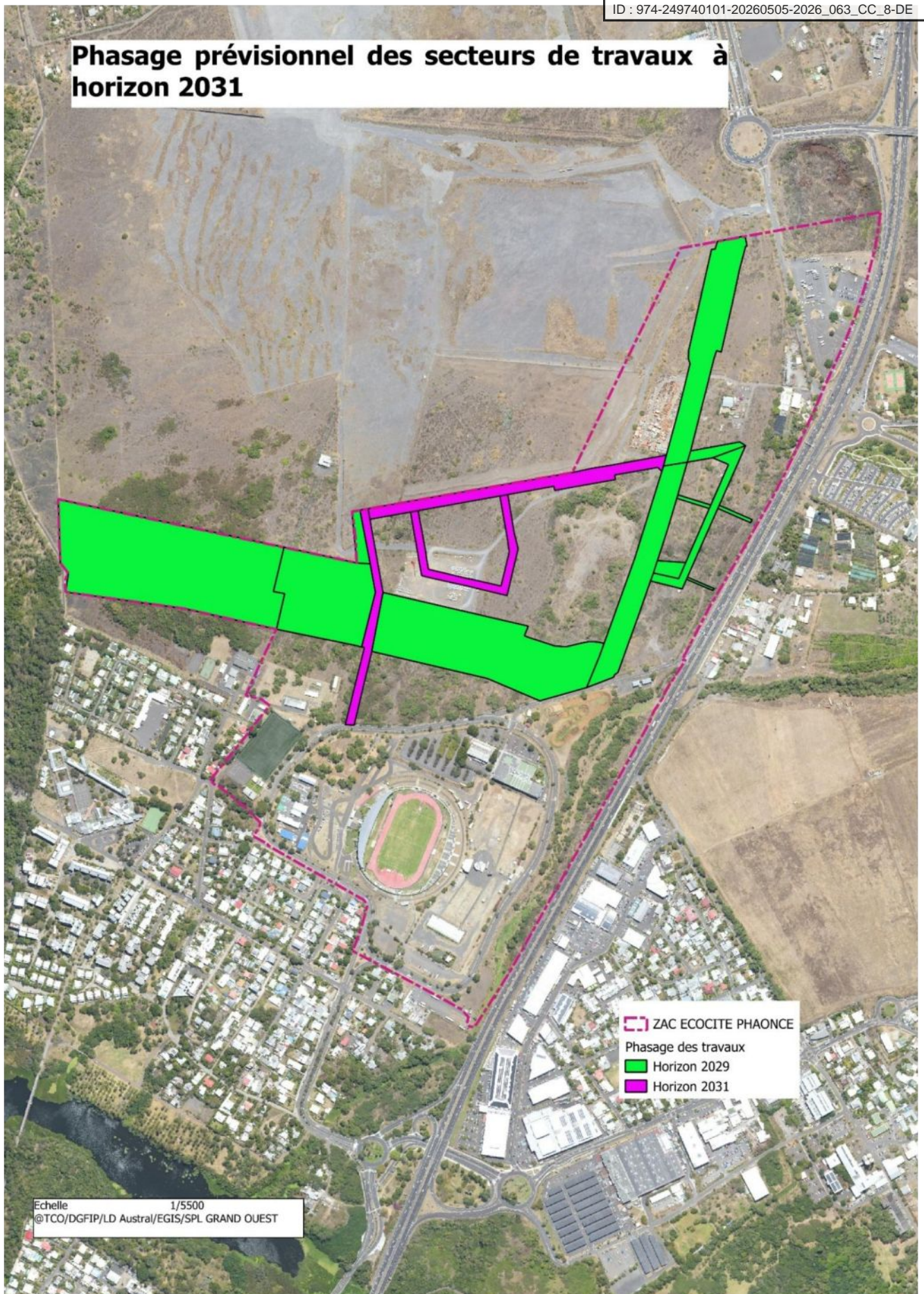
ANNEXE 2 - Périmètres de la ZAC Écocité Phaonce, de la concession et des mandats avec la SPL Grand Ouest



ANNEXE 3 - Phasage prévisionnel de la ZAC Écocité Phaonce à horizon 2031



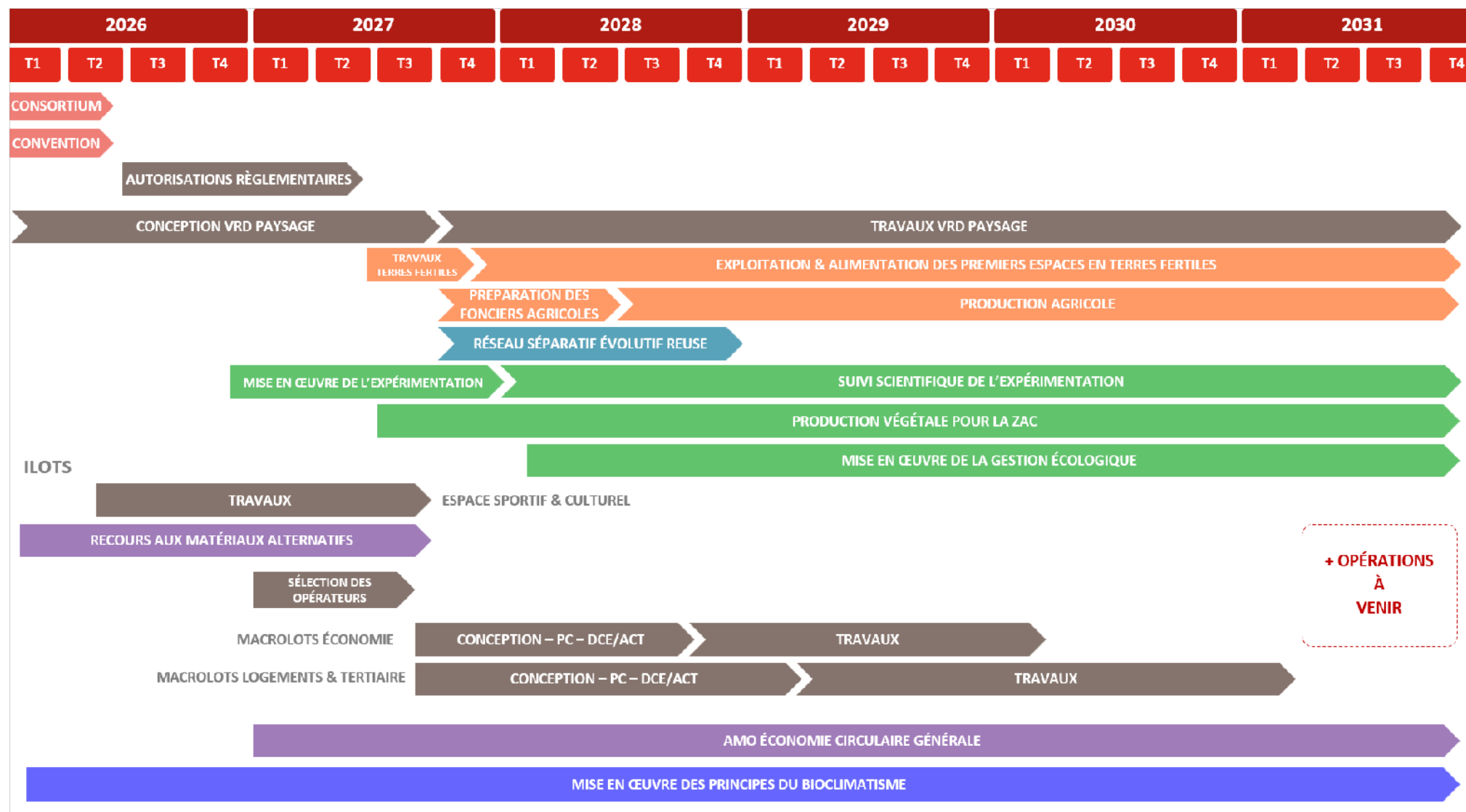
Phasage prévisionnel des secteurs de travaux à horizon 2031



Echelle 1/5500
@TCO/DGFIP/LD Austral/EGIS/SPL GRAND OUEST

ZAC ECOCITE PHAONCE
Phasage des travaux
Horizon 2029
Horizon 2031

ANNEXE 4 - Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des actions du Démonstrateur de la Ville Durable

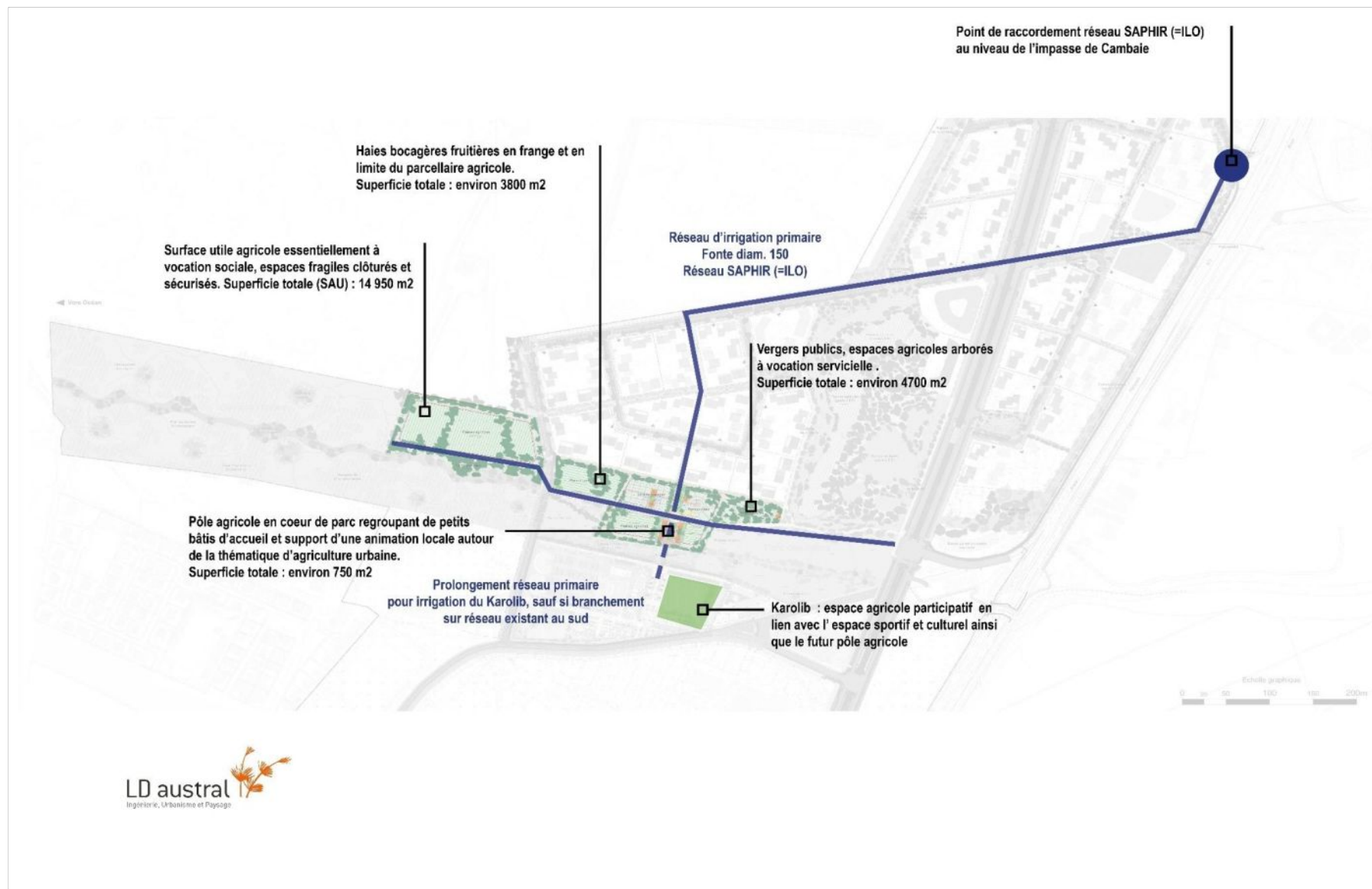


**+ OPÉRATIONS
À
VENIR**

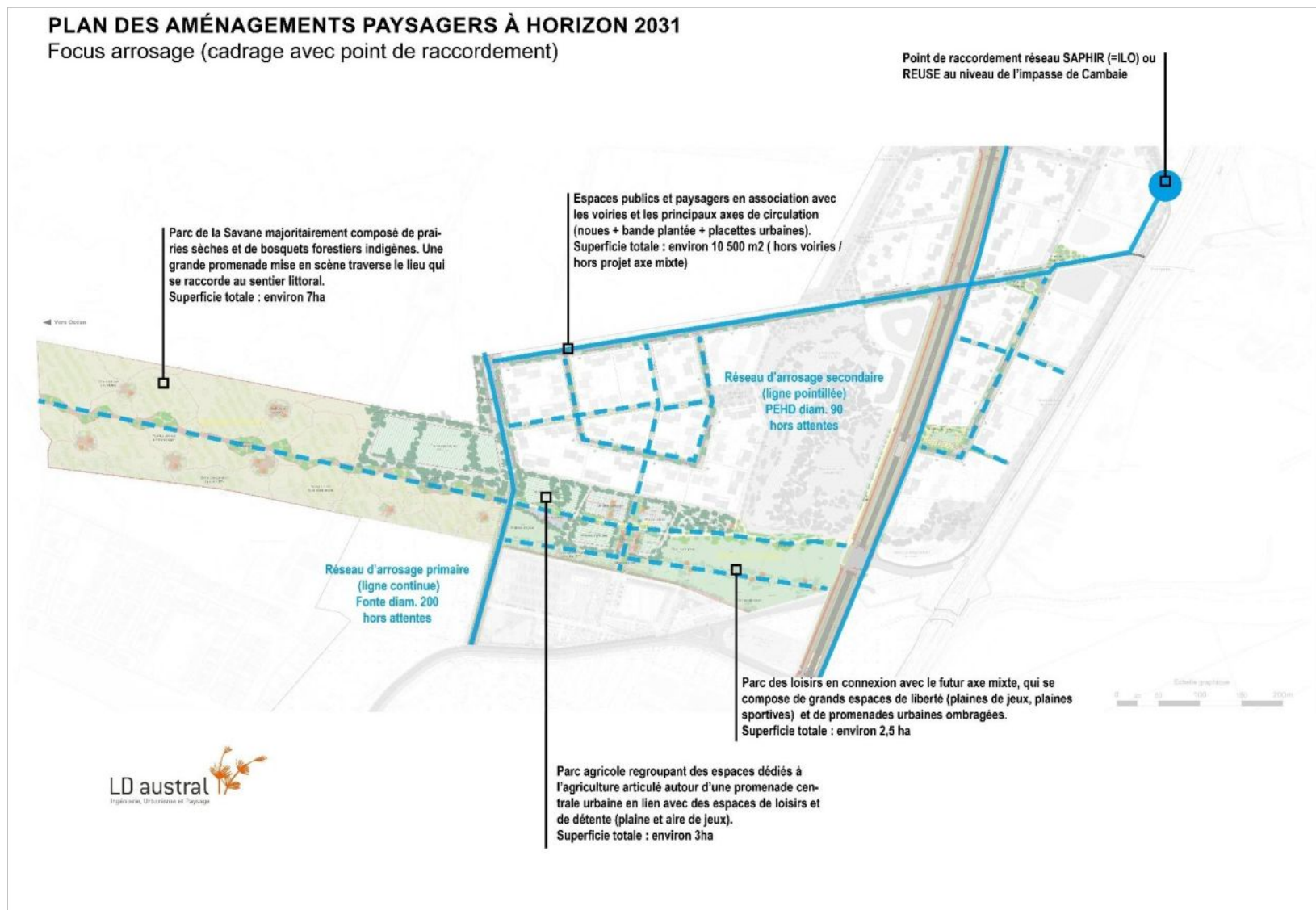
ANNEXE 6 - Plan prévisionnel des îlots d'agriculture urbaine à horizon 2031 dans la ZAC Écocité Phaonce (Action n°2)



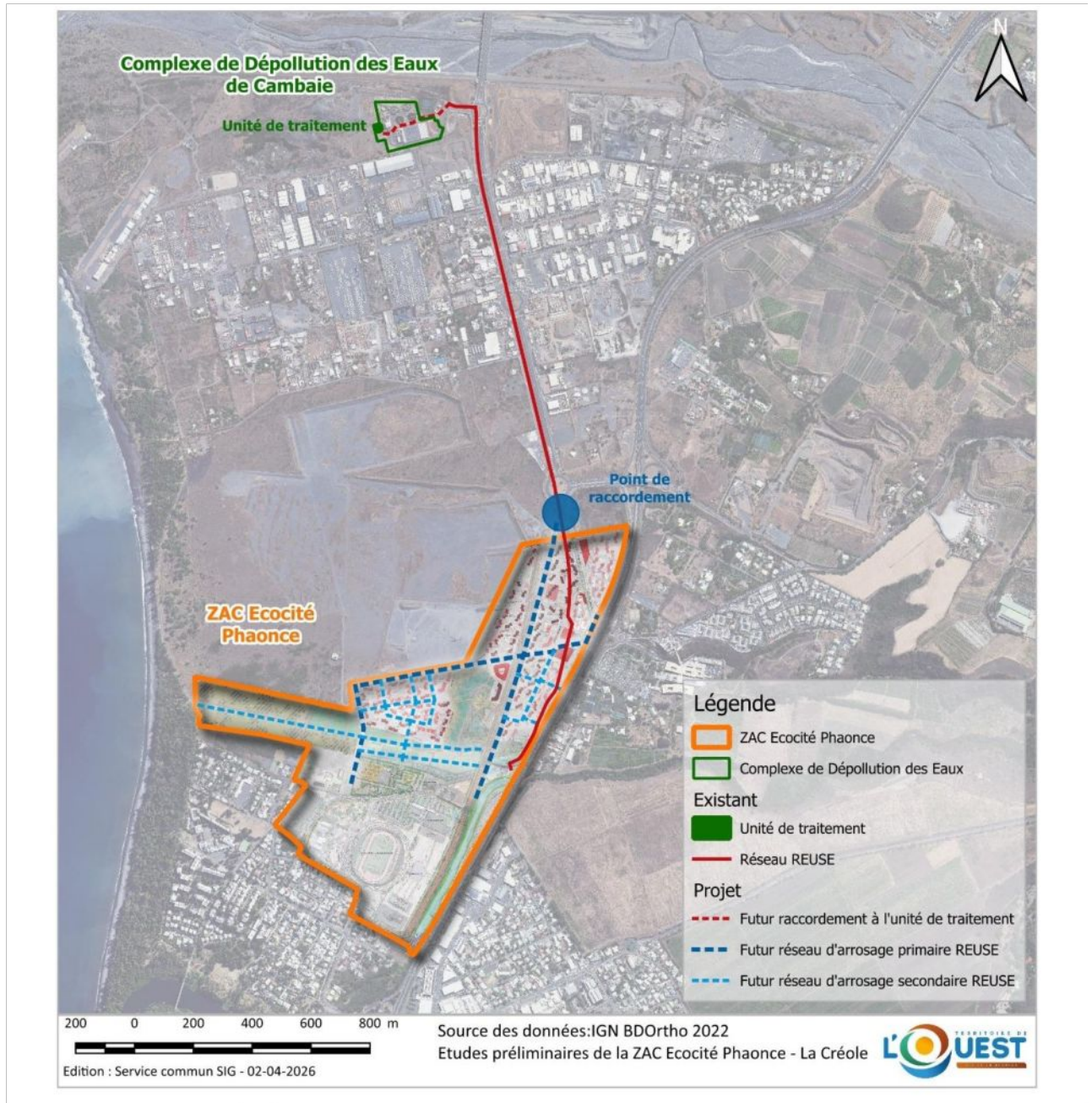
ANNEXE 7 - Plan prévisionnel du réseau d'irrigation agricole à horizon 2031 dans la ZAC Écocité Phaonce (Action n°2)



ANNEXE 8 - Plan prévisionnel du réseau d'arrosage séparatif évolutif REUSE à horizon 2031 dans la ZAC Écocité Phaonce (Action n°3)



ANNEXE 9 - Schéma de principe du déploiement de la REUSE dans les premières tranches de la ZAC Écocité Phaonce (Action n°3)



Edition : Service commun SIG - 02-04-2026

ANNEXE 10 - Protocole expérimental prévisionnel (Action n°4)



ANNEXE 11- Articulation entre la Commune de Saint-Paul et le CBNM sur la production végétale nécessaire à l'expérimentation (Action n°4)

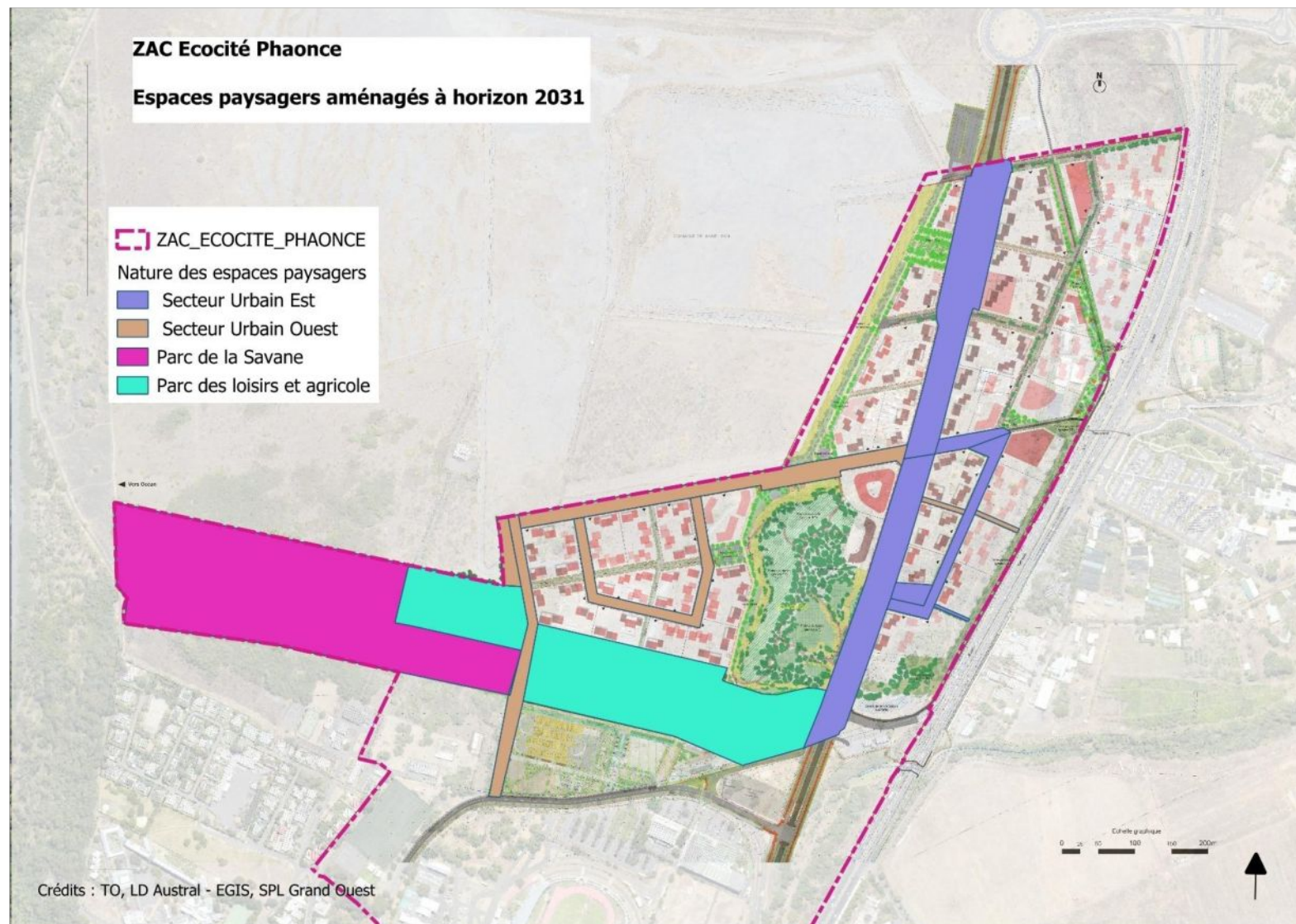
Tableau des productions pour l'expérimentation DVD

Nom vernaculaire principal	Nom botanique	Nombre d'individus prévus pour l'expérimentation	Taux de mortalité envisagé après plantation	Nombre d'individus à produire pour remplacement si mortalité après plantation	Qtité TOTAL à produire	Type de diaspore	Taux de germination des graines	Taux de reprise des boutures	Taux de reprise des division de touffes	Mortalité après repiquage	Nombre de Diaspore TOTAL	Fournisseur des diaspores	Contenant en sortie de pépinière (litre)	Temps de production (mois)
Mazambon marron	<i>Aloe macra</i> Haw.	108	10%	11	119	Graine	30%			25%	252	CBNM	1	9
Aloès	<i>Aloe vera</i> (L.) Burm. F.	444	10%	44	488	Division			90%	0%	537	Commune de Saint-Paul	1	2
Ti flamboyant	<i>Caesalpinia pulcherrima</i> (L.) Sw.	176	10%	18	194	Graine	50%			10%	319	Commune de Saint-Paul	3	5
Takamaka bord-de-mer	<i>Calophyllum inophyllum</i> L.	20	10%	2	22	Graine	40%			20%	42	CBNM	3	8
Pervenche de Madagascar, Rose amère	<i>Catharanthus roseus</i> (L.) G. Don	256	10%	26	282	Graine	50%			20%	507	Commune de Saint-Paul	1	3,5
Cochléaria/herbe du tigre	<i>Centella asiatica</i> (L.) Urb.	1068	10%	107	1175	Division			70%	0%	1527	CBNM	1	2
Véliver	<i>Chrysopogon zizanioides</i> (L.) Roberty	504	10%	50	554	Division			90%	0%	610	Commune de Saint-Paul	2	2
Bois de pintade	<i>Coptosperm a norbonicum</i>	32	10%	3	35	Graine	40%			35%	76	CBNM	1	9
Bois de Judas	<i>Coscinia pinnata</i> Com.m. ex Lam.	20	10%	2	22	Graine	40%			20%	42	Commune de Saint-Paul	2	6
Lys asiatique	<i>Crinum asiaticum</i> L.	384	10%	38	422	Graine	20%			0%	760	CBNM	2	6
Citronnelle	<i>Cymbopogon citratus</i> (DC.) Stapf	504	10%	50	554	Division			60%	0%	776	Commune de Saint-Paul	2	2
Bois d'arnette	<i>Dodonaea viscosa</i> Jacq.	56	10%	6	62	Graine	40%			40%	138	CBNM	3	8
Mahot tantan	<i>Dombeya acutangula</i> Cav. subsp. <i>acutangula</i> var. <i>acutangula</i>	32	10%	3	35	Graine	30%			30%	78	Commune de Saint-Paul	3	8
Bois de gaulette	<i>Doratoxylon apetalum</i> (Poir.) Radlk. var. <i>apetalum</i>	20	10%	2	22	Graine	40%			40%	49	CBNM	2	9
Bois de chandelle	<i>Dracaena reflexa</i> Lam.	56	10%	6	62	Bouture		80%		0%	74	Commune de Saint-Paul	5	6
Bois de buis	<i>Fernelia buxifolia</i>	44	10%	4	48	Graine	30%			25%	103	CBNM	1	9
Liane patate à Durand	<i>Ipomoea pes-caprae</i> (L.) R. Br.	256	10%	26	282	Bouture		80%		0%	338	Commune de Saint-Paul	1	3
Latanier rouge	<i>Latania lontaroides</i> (Gaertn.) H.E. Moore	20	10%	2	22	Graine	40%			10%	39	Commune de Saint-Paul	3	9
Manioc	<i>Manihot esculenta</i> Crantz	256	10%	26	282	Bouture		60%		0%	394	CBNM	5	3
Margosier, Lilas de Perse	<i>Melia azedarach</i> L.	64	10%	6	70	Graine	50%			10%	116	Commune de Saint-Paul	2	3,5
Mouroungue	<i>Moringa oleifera</i> Lam.	320	10%	32	352	Graine	50%			10%	581	Commune de Saint-Paul	2	3,5
Patte lézard	<i>Phyllanthus scolopendria</i>	252	10%	25	277	Bouture		80%		0%	333	Commune de Saint-Paul	2	6
Ti mangue	<i>Psidia dentata</i> (Cass.) DC.	128	10%	13	141	Bouture		80%		0%	169	CBNM	2	5,5
Bois de senteur blanc	<i>Ruizia cordata</i> Cav.	32	10%	3	35	Graine	30%			20%	72	CBNM	1	9
Manioc marron bord-de-mer	<i>Scaevola taccada</i> (Gaertn.) Roxb.	256	10%	26	282	Bouture		80%		0%	338	Commune de Saint-Paul	3	5,5
Mova, Var, Hibiscus bord-de-mer	<i>Talipariti bilaceum</i> (L.) Fryxell	64	10%	6	70	Bouture		80%		0%	84	Commune de Saint-Paul	3	5,5
Benjoin	<i>Terminalia bentzoe</i> (L.) L. f. subsp. <i>bentzoe</i>	20	10%	2	22	Graine	40%			25%	44	Commune de Saint-Paul	2	9
Badamier	<i>Terminalia catappa</i> L.	20	10%	2	22	Graine	20%			10%	44	CBNM	3	8
Turnera	<i>Turnera ulmifolia</i> L.	496	10%	50	546	Bouture		80%		0%	655	Commune de Saint-Paul	2	5,5
Vavanque	<i>Vanuaria madagascariensis</i> J.F. Gmel.	56	10%	6	62	Graine	40%			20%	118	CBNM	2	8
Jujube	<i>Ziziphus mauritiana</i> Lam.	32	10%	3	35	Graine	40%			20%	68	CBNM	2	8
	TOTAL	5996		600	6596						9284			

Détail des interventions pour l'expérimentation DVD

Actions	Porteur de l'action	Caractéristique	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel HT total
Installation d'une ombrière	Commune de Saint-Paul	Structure métallique de 100 m2 (tube carré 50 et 100)	15 000	18 000
		Achat et installation d'une toile d'ombrière sur structure métallique (100 m2)	3 000	
Collecte de diaspores (graines, boutures, division de touffe)	Commune de Saint-Paul	Recherche et collecte de 1726 graines	2 560	6 400
		Recherche et collecte de 1923 divisions de touffes	2 560	
		Recherche et collecte de 1822 boutures	1 280	
	CBNM	Recherche et collecte de 1722 graines		
		Recherche et collecte de 1527 divisions de touffes		
		Recherche et collecte de 563 boutures		
Préparation des diaspores et substrats	Commune de Saint-Paul	Semi: Préparation de 45 terrines et 885 pots (plantation de 3448 graines)	1 398	11 840
		Division: Préparation et mise en pot de 3450 divisions de touffes	5 242	
		Bouture: Préparation et mise en pot de 2385 boutures	3 320	
Elevage	Commune de Saint-Paul	Irrigation	5 028	30 170
		Désherbage	10 057	
		Rempotage	10 057	
		Veille sanitaire	5 028	
	CBNM	Elevage de 2556 individus entre mi-mars et fin juin soit sur 3,5 mois		
Suivi administratif	Commune de Saint-Paul	Etiquetage, suivi administratif des lots	6 400	6 400
Transport	Commune de Saint-Paul	Livraison de 2556 individus à la mi-mars 2026 pour élevage au CBNM	640	1 280
		Livraison de 2556 individus à la fin Juin 2026 pour plantation STEP cambaie	640	
TOTAL				74 090

ANNEXE 12 - Plan prévisionnel des espaces paysagers à horizon 2031 dans la ZAC Écocité Phaonce (Action n°4)



ANNEXE 13 - Plan prévisionnel de gestion écologique des espaces paysagers de la ZAC Ecocité Phaonce à horizon 2031 (Action n°4)



ANNEXE 15 - Positionnement prévisionnel de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Économie circulaire générale dans la ZAC Écocité Phaonce (Action n°5)

